

INFORMATIONS

Décisions prises en vertu des délégations des pouvoirs du Maire

(Délibération n°DGS2205_060 du 20 mai 2022)

CONSEIL MUNICIPAL du 26 mai 2023

N°	Date	OBJET DE LA DECISION
DST230119_013	16/03/23	Demande de subvention auprès de la DRAC pour le théâtre municipal
	Prestataire	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - 6 rue de la Manufacture - 45043 ORLEANS CEDEX
	Montant	42929.00 € TTC
DST230213_042	16/03/23	Campagne de dératisation et désinsectisation pour 2023
	Prestataire	SEROR - 9 rue des Muids - 45140 INGRE
	Montant	9194,30 € TTC
DRE230214_045	16/03/23	Demande d'autorisation de protection fonctionnelle pour des agents municipaux.
	Prestataire	
	Montant	
DRE230227_055	14/03/23	Formation CACES R489 CAT3 - Recyclage - 13 et 14/03/2023
	Prestataire	CFP MALUS 45 - 35 AVENUE DES PIERRELETS - ZA LES PIERRELETS - 45380 CHAINGY
	Montant	276.49€ TTC
DRE230228_060	15/03/23	Référent santé et accueil inclusif - Distanciel - 08/03/2023
	Prestataire	LES ATELIERS PEDAGOGIQUES - 14 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND - 49100 ANGERS
	Montant	205.00€ TTC
DST230228_061	17/03/23	Contrat d'entretien pour le nettoyage et le dégraissage des buées du foyer Georges Brassens.
	Prestataire	TECHNIVAP - 23 Allée du Grand Coquille - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
	Montant	654,78 € TTC
DRE230228_058	14/03/23	Formation CACES R490 CAT1 - Recyclage - 20 et 22/03/2023
	Prestataire	CFP MALUS 45 - 35 AVENUE DE PIERRELETS - ZA LES PIERRELETS - 45380 CHAINGY

	Montant	460.82€ TTC
DEL230303_064	17/03/23	Contrat de Prestation - 7 octobre 2023 - Aurélia Brivet
	Prestataire	Aurélia BRIVET 167 Chemin du Belvédère 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU
	Montant	526.26€ TTC
DEL230303_066	28/03/23	Convention prêt matériel - 6 mars au 17 juin 2023 - Association COR CAROLI
	Prestataire	ASSOCIATION COR CAROLI - 147 Rue des Alouettes - 45590 SAINT CYR EN VAL
	Montant	0€
DRE230308_071	15/03/23	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Monsieur Nicolas LOISEAU
	Montant	258,00 € TTC
DEL230306_067	28/03/23	Contrat de Cession - 10 mai 2023 - Cie Cocasse
	Prestataire	CIE COCASSE 4, Route Impériale 30610 SAUVE
	Montant	3007.20€ TTC
DRE230308_072	15/03/23	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Madame Pierrette LOISEAU
	Montant	106.00 € TTC
DEL230306_068	28/03/23	Contrat de Cession - 13 juillet 2023 - La Piraterie
	Prestataire	LA PIRATERIE 21 Rue Genton MJC Laennec Mermoz 69008 LYON
	Montant	2950.00€ TTC
DAM230308_073	14/03/23	Agriculture - Etude de sols complémentaire
	Prestataire	Chambre d'Agriculture du Loiret 13 avenue des Droits de l'Homme 45921 ORLEANS Cedex 9
	Montant	151,32 € TTC
DRE230309_075	15/03/23	Formation accueil inclusif - 15/03/2023
	Prestataire	LES ATELIERS PEDAGOGIQUES - 14 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND - 49100 ANGERS
	Montant	205.00€ TTC
DST230307_069	16/03/23	Acquisition véhicule utilitaire d'occasion-récent de marque Iveco Daily 35C16.
	Prestataire	PLS ORLEANAIS - ZA ES GUETTES - RUE DES VALETTES - 45140 INGRE
	Montant	40.758,76 € TTC

DRE230307_070	15/03/23	Formation CACES R486 CATB - RECYCLAGE - 27 et 28/04/2023
	Prestataire	CFP MALUS 45 - 35 AVENUE DES PIERRELETS - ZA LES PIERRELETS - 45380 CHAINGY
	Montant	1044.54€ TTC
DST230309_074	16/03/23	Contrat de fourniture de gaz propane et de carburant.
	Prestataire	ANTARGAZ - IMMEUBLE REFLEX - 4 PLACE VICTOR HUGO - 92400 COURBEVOIE
	Montant	1300 € TTC (estimatif)
DRE230309_076	15/03/23	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Madame Jeannine LE GORBELEC
	Montant	106.00 € TTC
DST230314_079	24/03/23	Travaux de réfection de l'étanchéité et de mise en sécurité de la toiture-terrasse des ILM.
	Prestataire	ECF PC - 75 rue d'ORGEMONT - 95210 SAINT-GRATIEN
	Montant	54.895,50 € TTC
DST230314_082	24/03/23	Travaux de remplacement de 8 portes palières au Foyer Georges Brassens
	Prestataire	CROIX MARIE - 40 RUE DES FRERES LUMIERE - 45801 SAINT-JEAN-DE-BRAYE
	Montant	13.499,64 € TTC
DRE230309_077	15/03/23	Formation CACES R482 CAT A - Recyclage - 03 et 07/04/2023
	Prestataire	CFP MALUS 45 - 35 AVENUE DE PIERRELETS - ZA LES PIERRELETS - 45380 CHAINGY
	Montant	542.75€ TTC
DRE230310_078	15/03/23	Formation CACES R486 CATB - Initial - 27-29 et 30/03/2023
	Prestataire	CFP MALUS 45 - 35 AVENUE DES PIERRELETS - ZA LES PIERRELETS - 45380 CHAINGY
	Montant	624.67€ TTC
DST230314_080	24/03/23	Travaux de remplacement des menuiseries extérieures du réfectoire du groupe scolaire des Sablonnières
	Prestataire	HEAU - 82 ROUTE D'ORLEANS - 45260 LORRIS
	Montant	30.162 € TTC
DST230314_081	24/03/23	Travaux de mise en conformité de 15 panneaux de basketball sur trois installations sportives.

	Prestataire	MARTY SPORTS - ROUTE DE LA MEIGNANNE - 49370 SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE
	Montant	10.716,74 € TTC
DRE230314_083	16/03/23	Achat de faisceaux hertziens et prestations associées
	Prestataire	SRTC, Société Radio télécommunication du Centre - 24 rue Bernard Palissy - 45 800 SAINT JEAN DE BRAYE
	Montant	24768.00€ TTC
DEL230320_088	28/03/23	Contrat de Cession - 16 avril 2023 - Les yeux grands fermés
	Prestataire	LES YEUX GRANDS FERMES - 16Bis Avenue Dauphine 45100 ORLEANS
	Montant	700.00€ TTC
DRE230318_086	22/03/23	Concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Madame Nicole LEJARRE née FOULON
	Montant	258,00 € TTC
DAS230317_085	23/03/23	Contrat de prestation pour un spectacle avec animaux de la ferme
	Prestataire	Ferme équestre de Lucie et Sébastien - Les Coudreaux 45450 FAY AUX LOGES
	Montant	717.40 € TTC
DRE230320_087	22/03/23	Conclusion de gré à gré d'un contrat pour un progiciel destiné au service du maintien à domicile
	Prestataire	ARCHE MC2 Lieu-dit Le Mont Bernard CS 40222 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
	Montant	16 616 € TTC hors abonnements
DRE230322_089	28/03/23	Formation langue française - ABSOLUTE MJ SOLUTIONS MBE - 13/03/2023
	Prestataire	ABSOLUTE MJ SOLUTIONS MBE - 1 BOULEVARD DE CHATEAUDUN - 45000 ORLEANS
	Montant	1550.00€ TTC
DRE230322_090	28/03/23	Formation PRAP IBC - 23 et 24/03/2023 - SPI Formation
	Prestataire	SPI FORMATION - CHRISTOPHE MARCHAND - 4 RUE DE L'ISLE - 41190 HERBAULT
	Montant	1250.00€ TTC
DRE230322_091	28/03/23	Formation CACES R486 CATB - RECYCLAGE - 27 et 28/07/2023
	Prestataire	CFP MALUS 45 - 35 AVENUE DES PIERRELETS

		- ZA LES PIERRELETS - 45380 CHAINGY
	Montant	522.27€ TTC
DRE230327_092	28/03/23	Attribution du marché relatif au renouvellement du SIGB, du portail internet et du gestionnaire d'espace multimédia de la Médiathèque de la ville de Saran
	Prestataire	GMIInvent SARL - 313 avenue Marcel Mérieux - 69530 BRIGNAIS
	Montant	25 526.87 € TTC hors maintenance
DRE230330_101	07/04/23	Acquisition de cartouches de sauvegarde
	Prestataire	CHEOPS TECHNOLOGY FRANCE 112 RUE DU NECOTIN 45000 ORLEANS
	Montant	554,40 € TTC
DRE230328_095	30/03/23	Achat de licences windows server 2022
	Prestataire	UGAP - Direction territoriale d'Orléans Parc des Aulnaies 422 rue de la Bergeresse BP 621 45166 OLIVET
	Montant	15860,99 TTC
DRE230329_096	07/04/23	Abonnement d'un an à BATICHIFFRAGE
	Prestataire	BATIACTU GROUPE - BATICHIFFRAGE Centre NovaParc 2 place Edmond Régnault 26000 VALENCE
	Montant	454,80 € TTC
DEL230327_093	07/04/23	Contrat de Cession - 31 mai 2023 - Collectif Bonheur Intérieur Brut
	Prestataire	COLLECTIF BONHEUR INTERIEUR BRUT - Maison des associations 41/43 Rue Raymond du Temple 94300 VINCENNES
	Montant	2466.40€
DRE230329_097	31/03/23	Mise à jour licence Veeam Backup et renouvellement du support
	Prestataire	CHEOPS TECHNOLOGY FRANCE - 112, rue du Nécotin 45000 ORLEANS
	Montant	3609,41 € TTC
DEL230327_094	04/04/23	Contrat de cession - 9 juillet 2023 - Cyclospectacle
	Prestataire	POUPETTE ET CIE - Mairie 251, Rue d'Orléans 45640 SANDILLON
	Montant	5800.00€ TTC
DRE230330_099	05/04/23	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg

	Prestataire	Monsieur Michel OURY
	Montant	247,00 € TTC
DRE230404_103	11/04/23	Mise à jour Logiciel Prolexis
	Prestataire	SCC - 275 Bd Marcel Paul - Hexapôle Bâtiment H - 44800 St Herblain
	Montant	188.70€ TTC
DRE230331_102	11/04/23	FORMATION PRAP IBC - 06 ET 07/04/2023 - SPI FORMATION
	Prestataire	SPI FORMATION Christophe MARCHAND - 4 RUE DE L'ISLE - 41190 HERBAULT
	Montant	1250.00€ TTC
DST230405_104	12/04/23	Avenant n°1 du marché d'acquisition d'un tracteur pour le service espace vert, accord délai supplémentaire de livraison
	Prestataire	SAS Etablissements CHESNEAU - ZI BURAY CS70015 - 41500 MER
	Montant	sans incidence financière
DAM230405_105	07/04/23	Les 24h de la biodiversité 2023 - Animation Loiret Nature Environnement
	Prestataire	Association Loiret Nature Environnement - 64, route d'Olivet 45 100 ORLEANS
	Montant	375,00 € TTC
DAM230405_106	11/04/23	24h de la biodiversité 2023 - Cinéma en plein air
	Prestataire	Gaumont Sa - 30, avenue Charles de Gaulle - 92 522 NEUILLY Cedex
	Montant	422.00 € TTC
DRE230405_107	11/04/23	Renouvellement de concession de terrain au cimetière municipal du Bourg
	Prestataire	Madame Josiane LIRON
	Montant	135,00 € TTC
DRE230420_122	02/05/23	FORMATION PRAP IBC - 18 ET 19/04/2023 - SPI FORMATION
	Prestataire	SPI FORMATION - CHRISTOPHE MARCHAND - 4 RUE DE L'ISLE - 41190 HERBAULT
	Montant	1250.00€ TTC
DRE230411_108	21/04/23	indemnités de la décontamination logement 201 de Mme Baudeau au Foyer Georges Brassens
	Prestataire	Diamant ZA de la nivelle 150 rue des Moulins 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN

	Montant	1515,96€
DST230413_111	04/05/23	Acquisition d'une toupie machine pour le service menuiserie - lot n°2
	Prestataire	SAS QUINCAILLERIE SETIN - D921 route du pont de l'arche - 27340 MARTOT
	Montant	29.959,20 € TTC
DRE230417_113	03/05/23	Prestation de sécurisation de la messagerie
	Prestataire	CHEOPS TECHNOLOGY - 112, rue du Nécotin 45000 ORLEANS
	Montant	1921.20€
DEL230412_109	03/05/23	Contrat - 5 juin au 7 juillet 2023 - Julia Chausson
	Prestataire	Julia Chausson - 128, Rue Ordener 75018 paris
	Montant	1925.33€ TTC
DRE230417_114	02/05/23	Les prestations d'installation de la plateforme RDS dédiées aux applications.
	Prestataire	CHEOPS TECHNOLOGY- 112 rue Nécotin 45000 ORLEANS
	Montant	4138.80€
DST230419_121	03/05/23	Avenant n° 1 portant sur les délais d'exécution pour le marché de mise en conformité de 15 panneaux de basketball sur trois installations sportives.
	Prestataire	MARTY SPORTS - ROUTE DE MEIGNANNE - 49370 SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE
	Montant	0 €
DST230412_110	03/05/23	Demande de subvention en vue d'une végétalisation autour d'un poste de distribution électrique.
	Prestataire	ENEDIS - 336 BOULEVARD DUHAMEL DU MONCEAU - 45160 OLIVET
	Montant	1500 € TTC
ELU230414_112	21/04/23	Renouvellement de l'adhésion à l'association STAR 45
	Prestataire	Association STAR 45 mairie de Châteauneuf sur Loire Place Aristide Briand
	Montant	20€
DRE230417_115	21/04/23	Prestations liés à l'activation des services Intunes et AzzureAD.
	Prestataire	CHEOPS TECHNOLOGY - 112 rue Nécotin 45000 ORLEANS

	Montant	3294.00€
DRE230417_116	21/04/23	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Monsieur Robert ROCTON-DUMERY
	Montant	106 € TTC
DRE230417_117	21/04/23	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Madame Jacqueline MÉRIGOT née DESBROSSES
	Montant	258,00 € TTC
DRE230417_118	21/04/23	Renouvellement de concession de terrain au cimetière des Aydes
	Prestataire	Arlette et Geneviève HAUDEBOURG
	Montant	258,00 € TTC
DST230419_120	03/05/23	Avenant n° 1 portant sur les délais d'exécution pour le marché de remplacement de 8 portes palières au foyer résidence Georges Brassens
	Prestataire	CROIX MARIE - 40 RUE DES FRERES LUMIERES - 45801 SAINT-JEAN-DE-BRAYE
	Montant	0 €
DRE230418_119	21/04/23	Attribution du marché relatif à la mise en place d'une régie publicitaire pour la publication du guide de la ville
	Prestataire	SAS MAIRIE INFO - 45 rue de l'Est - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
	Montant	plafonné à 100 000 € HT (périodes de reconduction comprises)
DRE230420_123	21/04/23	FORMATION PRAP IBC - 24 ET 25/04/2023 - SPI FORMATION
	Prestataire	SPI FORMATION - CHRISTOPHE MARCHAND - 4 RUE DE L'ISLE - 41190 HERBAULT
	Montant	1250.00€ TTC
DRE230420_125	03/05/23	Habilitation électrique BS/BE initiale - 02 et 03/05/2023 - BUREAU VERITAS
	Prestataire	BUREAU VERITAS EXPLOITATION - 11 Rue du Remouleur - 44800 SAINT HERBLAIN
	Montant	1382.47€ TTC
DRE230421_126	10/05/23	Licences pour plateforme sécurisée
	Prestataire	UGAP - 1 boulevard Archimède - Champs sur Marne - 77444 Marne la Vallée cedex2
	Montant	8361.84€ ttc

DRE230421_127	03/05/23	Habilitation électrique BS-BE initiale - 26 et 27/06/2023 - BUREAU VERITAS
	Prestataire	BUREAU VERITAS EXPLOITATION - 11 RUE DU REMOULEUR - 44800 SAINT HERBLAIN
	Montant	1382.47€ TTC
DST230426_128	03/05/23	Vérification périodique des appareils de levage des services technique et du Théâtre de la Tête Noire
	Prestataire	APAVE ORLEANS - 12 CHEMIN DU PONT COTELLE - 45073 ORLEANS CEDEX 02
	Montant	3.884,29 € TTC
ELU230502_134	05/05/23	Préparation olympique - Terre de Jeux - Hébergement d'une délégation cubaine de handball
	Prestataire	HOTEL ORLEANS NORD
	Montant	15691,50€
DST230428_133	04/05/23	Contrat pour le ramassage des papiers-cartons
	Prestataire	LE TREMPLIN - 180 Rue des Moulins - 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN
	Montant	moyenne 750 € TTC / mois
DRE230428_132	04/05/23	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Monsieur Benoît THORET-BAUCHET
	Montant	258,00 € TTC
DEL230502_135	05/05/23	Décision Modificative Régie de recettes Droits d'entrées en Régie de recettes Médiathèque
	Prestataire	
	Montant	
ELU230504_136	10/05/23	Renouvellement adhésion à l'association STAR 45
	Prestataire	Association STAR 45 Mairie de Châteauneuf sur Loire Place Aristide Briand 45110 Châteauneuf sur Loire
	Montant	20€
DST230510_138	12/05/23	Collecte des déchets du service Mécanique
	Prestataire	MARTIN ENVIRONNEMENT - 494 RUE DE LA CROIX BRIQUET - CS60053 - 45520 CHEVILLY
	Montant	3.800 € TTC estimé par an
DST230509_137	12/05/23	Vérification de l'étanchéité et détecteur de fuite sur 3 cuves enterrées.
	Prestataire	APAVE EXPLOITATION FRANCE - Agence du Mans - 69 avenue du Panorama - CS85809 -

	72058 LE MANS CEDEX 2
Montant	4.560 € TTC

PROJET

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 : BUDGET VILLE, BUDGETS ANNEXES FOYER GEORGES BRASSENS, LOTISSEMENT LA GUIGNACE, LOTISSEMENT LE CHÊNE MAILLARD, LOTISSEMENT LA MOTTE PÉTRÉE, LOTISSEMENT LES TULIPES ET LOTISSEMENT LES BORDES ANGLAISES

DIRECTION DES FINANCES

N° 1

Les tableaux de synthèse pour le budget principal et les budgets annexes – Foyer Georges Brassens, Lotissement « La Guignace », Lotissement « Le Chêne Maillard », Lotissement « La Motte Pétrée », Lotissement « Les Bordes Anglaises » et Lotissement « Les Tulipes », font ressortir les dépenses et recettes réalisées par section et les résultats dégagés au titre de la gestion 2022.

Ils sont en accord avec les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes mentionnés ci-dessus.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les comptes de gestion 2022 établis par le comptable public du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole, pour le budget principal, le Foyer Georges Brassens, Lotissement « La Guignace », Lotissement « Le Chêne Maillard », Lotissement « La Motte Pétrée, Lotissement « Les Bordes Anglaises » et Lotissement « Les Tulipes ».

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

DIRECTION DES FINANCES

N° 2

Le conseil municipal est réuni sous la Présidence de
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame
Maryvonne HAUTIN, Maire.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré et s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2022, le conseil municipal :

1. Constate pour chacune des comptabilités principales et annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion ;
2. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

PROJET

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE 2022

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)
OPERATIONS DE L'EXERCICE	8 752 141,46	13 952 036,70	32 323 752,62	34 882 763,57	41 075 894,08	48 834 800,27
RESULTATS DE L'EXERCICE		5 199 895,24		2 559 010,95		7 758 906,19
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES		1 316 451,87		3 314 069,79	0,00	4 630 521,66
RESULTAT DE CLOTURE 2022		6 516 347,11		5 873 080,74		12 389 427,85
RESTES A REALISER	546 291,85	1 216 218,00			546 291,85	1 216 218,00
SOLDE SUR REPORTS		669 926,15				669 926,15
RESULTATS DEFINITIFS		7 732 565,11		5 873 080,74		13 059 354,00

COMPTE ADMINISTRATIF DU FOYER GEORGES BRASSENS 2022

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)
OPERATIONS DE L'EXERCICE	443 126,57	283 904,13	973 427,28	1 097 957,20	1 416 553,85	1 381 861,33
RESULTATS DE L'EXERCICE	159 222,44			124 529,92	34 692,52	
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES		121 440,67	45 887,05			75 553,62
RESULTAT DE CLOTURE 2022	37 781,77			78 642,87		40 861,10
RESTES A REALISER	5 005,82	0,00			5 005,82	0,00
SOLDE SUR REPORTS	5 005,82				5 005,82	
RESULTATS DEFINITIFS	42 787,59			78 642,87		35 855,28

COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT « LA GUIGNACE » 2022

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DE L'EXERCICE	0,00			0,00	0,00	
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	424 761,84			589 831,07		589 831,07
RESULTAT DE CLOTURE 2022	424 761,84			589 831,07		589 831,07
RESTES A REALISER	0,00	0,00			0,00	0,00
SOLDE SUR REPORTS	0,00	0,00			0,00	
RESULTATS DEFINITIFS	424 761,84			589 831,07		165 069,23

COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT « LA MOTTE PETREE » 2022

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)
OPERATIONS DE L'EXERCICE	2 745 990,62	1 027 355,52	2 258 592,37	2 165 001,03	5 004 582,99	3 192 356,55
RESULTATS DE L'EXERCICE	1 718 635,10		93 591,34	0,00	1 812 226,44	
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	559 036,69		529 830,26		1 088 866,95	
RESULTAT DE CLOTURE 2022	2 277 671,79		623 421,60	0,00	2 901 093,39	
RESTES A REALISER	0,00	0,00			0,00	0,00
SOLDE SUR REPORTS	0,00	0,00			0,00	
RESULTATS DEFINITIFS	2 277 671,79		623 421,60	0,00	2 901 093,39	

COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT « LE CHENE MAILLARD » 2022

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0,00	0,00	0,00	0,05	0,00	0,05
RESULTATS DE L'EXERCICE	0,00			0,05	0,00	0,05
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	15 020,81			0,84	15 020,81	0,84
RESULTAT DE CLOTURE 2022	15 020,81			0,89	15 020,81	0,89
RESTES A REALISER	0,00	0,00			0,00	0,00
SOLDE SUR REPORTS	0,00	0,00			0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	15 020,81			0,89	15 019,92	

COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT « LES BORDES ANGLAISES » 2022

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DE L'EXERCICE	0,00			0,00	0,00	0,00
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	3 125,00				3 125,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2022	3 125,00			0,00	3 125,00	0,00
RESTES A REALISER	0,00	0,00			0,00	0,00
SOLDE SUR REPORTS	0,00	0,00			0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	3 125,00			0,00	3 125,00	

COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT « LES TULIPES » 2022

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)
OPERATIONS DE L'EXERCICE	113 807,69	0,00	113 808,41	113 807,69	227 616,10	113 807,69
RESULTATS DE L'EXERCICE	113 807,69		0,72		113 808,41	0,00
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	484 643,72			0,25	484 643,72	0,25
RESULTAT DE CLOTURE 2022	598 451,41		0,47		598 451,88	0,00
RESTES A REALISER	0,00	0,00			0,00	0,00
SOLDE SUR REPORTS	0,00	0,00			0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	598 451,41		0,47	0,00	598 451,88	0,00

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

PROJET



VILLE DE SARAN

**COMPTE
ADMINISTRATIF 2022
Budgets principal et
annexes**

Rapport de présentation

PROJET



INTRODUCTION

Le compte administratif rend compte, annuellement, **des opérations budgétaires exécutées**. Voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin, il se présente formellement de la même manière que le budget prévisionnel pour permettre des comparaisons :

- Entre les prévisions et les réalisations par l'analyse des taux de réalisation ;
- Entre les réalisations des exercices antérieurs et de l'année N afin d'analyser l'évolution réelle des différents postes de dépenses et de recettes ;
- Entre les communes de la même importance en calculant les 11 ratios obligatoires depuis l'application du décret du 27 mars 1993. Les informations fournies dans ce rapport font état de comparaisons avec la moyenne de la strate démographique qui regroupe les communes de 10 000 H à 20 000 H appartenant à un groupement fiscalisé (FPU). (Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr> du ministère du budget et des comptes publics).

Ainsi, le compte administratif présente le bilan financier de l'ordonnateur et permet de contrôler la gestion de la ville. Il permet d'apprécier la santé financière de la collectivité dans l'évolution des équilibres budgétaires et comptables et dans l'évolution du résultat dégagé. **A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.**

L'approbation du compte administratif **intervient après l'approbation du compte de gestion** du trésorier avec lequel il doit être strictement en cohérence.

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année.

Ainsi, le Compte Administratif 2022 du budget principal et ceux de ses budgets annexes ont été précédés :

- Du débat d'orientation budgétaire tenu le 19 novembre 2021
- Du vote des budgets primitifs intervenu le 17 décembre 2021
- Du vote de l'affectation des résultats le 2 juillet
- Du vote des budgets supplémentaires 2021 votés le 2 juillet
- Des décisions modificatives



SOMMAIRE

1 - LE BUDGET PRINCIPAL.....	3
1-1 PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.....	3
1-2 LES RESULTATS 2022 ET LES TAUX DE REALISATION	5
1-3 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6
1-3-1- LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....	6
1-3-2- LES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET LES REPRISES SUR PROVISION	16
1-3-3- LES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	16
1-3-4 – LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17
1-3-5 – LES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	23
1-3-6 – LES EPARGNES	24
1-4 LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	26
1-4-1- LE SOLDE D'EXECUTION.....	26
1-4-2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	26
1-4-3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	29
1-4-4 LES RATIOS OBLIGATOIRES	34
2 - LE BUDGET ANNEXE DU FOYER LOGEMENT G. BRASSENS	36
2-1 PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.....	36
2-2 LES RESULTATS 2022	37
2-3 LES DEPENSES ET LES RECETTES D'EXPLOITATION	38
2-3-1- LES RECETTES D'EXPLOITATION	38
2-3-1- LES DEPENSES D'EXPLOITATION	38
2-4 LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	39
2-4-1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	39
2-4-2 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	39
3 - LES BUDGETS ANNEXES « LOTISSEMENTS ».....	40
3-1 LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'HABITATIONS « LA GUIGNACE »	40
3-2 LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'ACTIVITES ARTISANALES « LA MOTTE PETREE ».....	41
3-2 LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'HABITATIONS « LE CHENE MAILLARD »	42
3-3 - LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'HABITATIONS « LES BORDES ANGLAISES »	43
3-4 LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'HABITATIONS « LES TULIPES »	44
4 – LE COMPTE ADMINISTRATIF CONSOLIDE	45



1 - LE BUDGET PRINCIPAL

1-1 PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Fonctionnement Recettes

Chapitre	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022	Taux d'exécution
Opérations réelles					
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	929 128,65	947 033,47	1 006 704,00	1 002 673,14	99,60%
70 - PRODUITS DES SERVICES	3 652 934,51	3 942 332,78	4 243 102,00	4 228 075,78	99,65%
73 - IMPOTS ET TAXES	24 642 288,49	22 236 021,90	22 830 817,00	23 034 001,26	100,89%
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS	1 787 324,40	4 126 472,77	3 929 163,00	4 058 922,51	103,30%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	359 972,19	387 169,61	395 715,00	398 781,44	100,77%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	236 205,63	280 495,13	26 762,21	728 794,18	2723,22%
78 - REPRISES SUR PROVISIONS	0,00	0,00	13 110,00	13 111,22	100,01%
Somme	31 607 853,87	31 919 525,66	32 445 373,21	33 464 359,53	103,14%
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 136 848,69	984 305,75	3 314 069,79	3 314 069,79	100,00%
Opération d'ordre					
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	420 888,06	430 510,84	508 782,00	1 418 404,04	278,78%
TOTAL :	33 165 590,62	33 334 342,25	36 268 225,00	38 196 833,36	105,32%

Fonctionnement dépenses

Chapitre	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022	Taux d'exécution
Opérations réelles					
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 257 210,77	5 918 161,69	6 541 776,00	5 949 953,74	90,95%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	19 958 089,28	20 002 751,72	20 782 465,00	20 686 874,87	99,54%
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	184 611,00	178 666,00	162 580,00	162 394,00	99,89%
022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	40 500,00	0,00	0,00%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	2 162 810,35	2 206 095,28	2 380 191,80	2 341 934,83	98,39%
66 - CHARGES FINANCIERES	276 718,15	242 408,14	244 610,00	242 612,45	99,18%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	216 183,33	158 811,33	191 560,00	169 289,14	88,37%
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00	83 111,22	84 635,00	84 630,42	99,99%
Somme	28 055 622,88	28 790 005,38	30 428 317,80	29 637 689,45	97,40%
Opération d'ordre					
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INV.	0,00	0,00	4 698 363,20	0,00	0,00%
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 125 661,99	1 230 267,08	1 141 544,00	2 686 063,17	235,30%
Somme	1 125 661,99	1 230 267,08	5 839 907,20	2 686 063,17	45,99%
TOTAL :	29 181 284,87	30 020 272,46	36 268 225,00	32 323 752,62	89,12%



Compte administratif 2022 Rapport de présentation

Investissement recettes

Chapitre	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022	Taux d'exécution
Opérations réelles					
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	676 238,00	0,00	0,00%
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	3 826 946,93	3 897 891,75	610 000,00	606 328,15	99,40%
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	831 363,20	244 190,91	643 676,13	505 867,20	78,59%
16 - EMPRUNTS ET DETTES	6 319,18	6 280,80	148 171,80	9 004 104,84	6076,80%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	500,00	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	676 295,09	200 710,72	1 875,00	1 002 948,44	53490,58%
Somme OP REELLES	5 340 924,40	4 349 074,18	2 079 960,93	11 119 748,63	597,45
Opérations d'ordre					
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 125 661,99	1 230 267,08	1 141 544,00	2 686 063,17	235,30%
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	239 701,00	4 618 872,20	146 225,00	146 224,90	100,00%
Somme OP ORDRE	1 365 362,99	5 849 139,28	1 287 769,00	2 832 288,07	219,94%
021 - VIREMENT DE SECTION FONCTION.	0,00	0,00	4 698 363,20	0,00	0,00%
001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	701 772,86	1 121 401,44	1 316 451,87	1 316 451,87	100,00%
TOTAL :	7 408 060,25	11 319 614,90	9 382 545,00	15 268 488,57	162,73%

Investissement dépenses

Chapitre	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022	Taux d'exécution
Opérations réelles					
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	
020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	97 574,70	2 069,99	34 550,00	33 744,62	97,67%
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 - EMPRUNTS ET DETTES	1 498 037,66	1 421 641,13	1 566 662,14	1 564 929,16	99,89%
Dépenses d'équipement					
000000028- GROUPE SCOLAIRE LES PARRIERES	60 707,40	145 011,90			
000000031- REAMENAGEMENT SALLE JEAN MOULIN	132,15	52,32			
000000032 - RENOV; COUVERTURE SALLE MULTISPORT	78 959,04	0,00			
000000034- CONSTRUCTION STAND DE TIR	9 546,00	43 301,26			
000000035 - REHABILITATION ILM	38 772,75	60 538,20			
000000036 - OONSTRUCTION CITY STADE		93 329,83			
000000037 - RENOVATION SALLE JEAN LANDRE		163 774,67			
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	54 976,06	80 871,33	122 765,23	90 738,76	73,91%
204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	726 900,00	726 900,00	787 475,00	787 475,00	100,00%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	868 679,09	1 045 126,89	1 362 225,86	1 080 538,06	79,32%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 188 153,67	1 168 664,33	4 852 474,77	3 628 704,73	74,78%
Total dépenses d'équipement	4 026 826,16	3 527 570,73	7 124 940,86	5 587 456,55	328,01%
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	3 631,23	2 498,14	1 385,00	1 382,19	99,80%
Somme OP REELLES	5 626 069,75	4 953 779,99	8 727 538,00	7 187 512,52	6,25
Opérations d'ordre					
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	420 888,06	430 510,84	508 782,00	1 418 404,04	278,78%
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	239 701,00	4 618 872,20	146 225,00	146 224,90	100,00%
Somme OP D'ORDRE	660 589,06	5 049 383,04	655 007,00	1 564 628,94	238,87%
TOTAL :	6 286 658,81	10 003 163,03	9 382 545,00	8 752 141,46	93,28%



1-2 LES RESULTATS 2022 ET LES TAUX DE REALISATION

VILLE DE SARAN		2022
Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Total prévisions	36 268 225,00 €	36 268 225,00 €
Réalisé	32 323 752,62 €	38 196 833,36 €
Taux de réalisation	89,12%	105,32%
Résultat		5 873 080,74 €
<i>Dont résultat antérieur reporté N-1</i>		3 314 069,79 €
<i>Dont résultat de l'exercice 2022</i>		2 559 010,95 €

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Total prévisions	9 382 545,00 €	9 382 545,00 €
Réalisé	8 752 141,46 €	15 268 488,57 €
Taux de réalisation	93,28%	162,73%
Résultat		6 516 347,11 €
<i>Dont résultat antérieur reporté N-1</i>		1 316 451,87 €
<i>Dont résultat de l'exercice 2022</i>		5 199 895,24 €

Sens	Dépenses	Recettes
Total prévisions	45 650 770,00 €	45 650 770,00 €
Réalisé	41 075 894,08 €	53 465 321,93 €
Taux de réalisation	89,98%	117,12%
Résultat cumulé à la fin de l'exercice 2022		12 389 427,85 €
<i>Dont résultat cumulé antérieur reporté N-1</i>		4 630 521,66 €
<i>Dont résultat de l'exercice 2022</i>		7 758 906,19 €

RAR

Sens	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Restes à réaliser 2022 reportés sur 2023		1 216 218,00 €
Restes à réaliser 2022 reportés sur 2023	546 291,85 €	
Solde sur reports		669 926,15 €

RESULTAT FINAL NET **13 059 354,00 €**



A l'examen des résultats (tableau n°3), le budget principal se solde au 31 décembre 2022 par un excédent global cumulé de 12 389 427,85 €. **Toutefois, comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires et lors de la présentation du budget primitif, ce résultat est à lire avec prudence en raison de l'emprunt de 9 000 000 € réalisé sur l'exercice 2022 pour financer le groupe scolaire des Parrières dont les travaux (et donc le paiement des travaux) s'étaleront jusqu'en 2025. Hors emprunt, le résultat fin 2022 serait de 3 389 427,85 €.**

Si l'on ajoute les restes à réaliser d'investissement au résultat global réel (yc emprunt) c'est-à-dire les dépenses engagées juridiquement et comptablement en 2022 mais non encore ordonnancées, le résultat définitif 2022 du budget principal est excédentaire de **13 059 354,00 €**.

Hors emprunt le résultat définitif serait de 4 059 354,00 €

On peut noter aussi, en lisant le tableau n°2 et le suivant, que l'emprunt n'avait pas été inscrit dans les prévisions budgétaires 2022.

Taux de réalisation par rapport aux prévisions budgétaires				
Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
2020	96,76%	101,75%	62,02%	96,19%
2021	97,07%	101,27%	64,80%	84,18%
2022	89,12%	105,32%	93,28%	162,73%

On observe que le taux de réalisation des dépenses d'investissement s'améliore grâce à la mise en place de l'AP/CP pour les travaux du groupe scolaire des Parrières, puisque les prévisions de l'opération s'étalent sur plusieurs exercices.

1-3 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité.

Les recettes de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 38 196 833,36 €.

Les dépenses de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 32 323 752,62 €.

1-3-1- LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement (hors opération d'ordre ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie), sont composées des recettes de gestion courante et des produits exceptionnels.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **33 464 359€**, elles étaient de 31 919 525 € en 2021. Elles sont en progression de 4,84 % comparées à celles de l'exercice précédent.

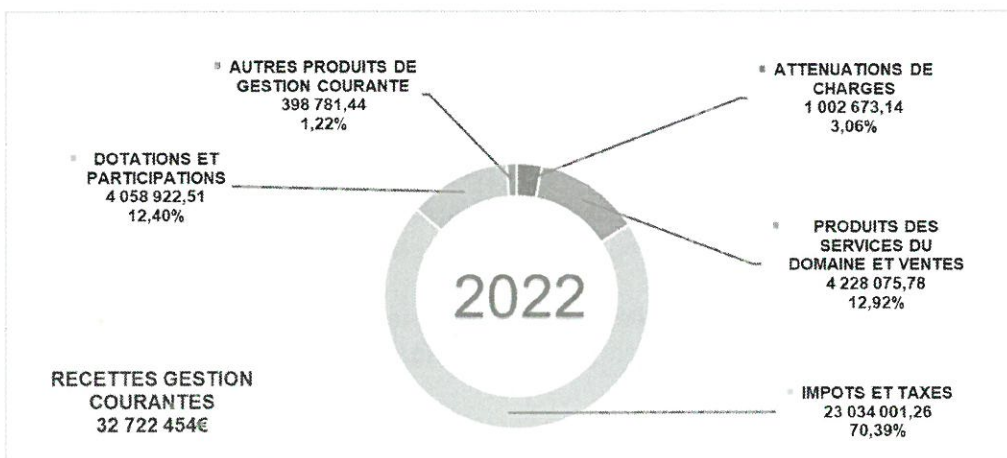
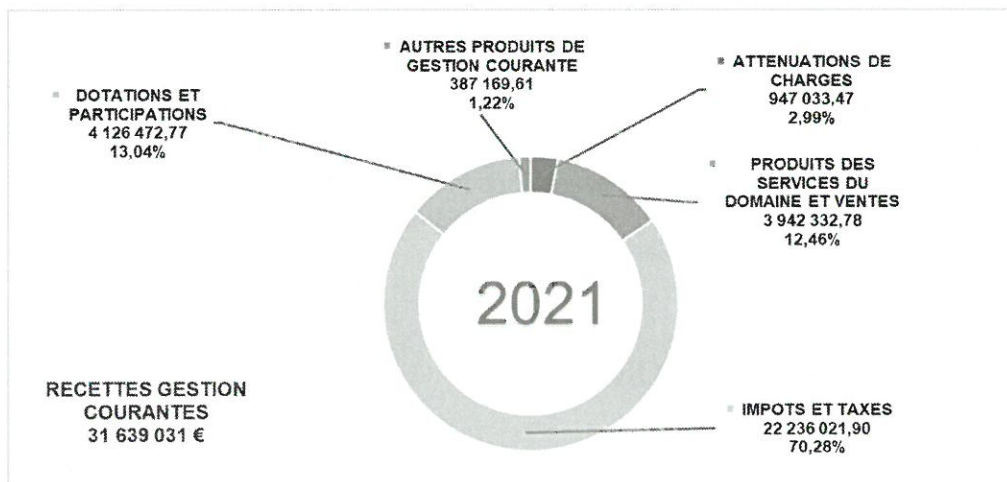
Parmi elles, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et vente diverses.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des recettes entre 2021 et 2022, ainsi que leur structure.

Chapitre		Réalisé 2021	Part dans le budget	Réalisé 2022	Part dans le budget	Ecart 2021/2022	Variation 2020/2021
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	947 033,47	2,99%	1 002 673,14	3,06%	55 639,67	5,88%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	3 942 332,78	12,46%	4 228 075,78	12,92%	285 743,00	7,25%
73	IMPOTS ET TAXES	22 236 021,90	70,28%	23 034 001,26	70,39%	797 979,36	3,59%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 126 472,77	13,04%	4 058 922,51	12,40%	-67 550,26	-1,64%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	387 169,61	1,22%	398 781,44	1,22%	11 611,83	3,00%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		31 639 030,53	100,00%	32 722 454,13	100,00%	1 083 423,60	3,42%
78	REPRISES SUR PROVISIONS	0,00		13 111,22		13 111,22	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	280 495,13		728 794,18		448 299,05	159,82%
TOTAL		31 919 525,66		33 464 359,53		1 544 833,87	4,84%

Structure des recettes de gestion courante :





Chapitre 013 : Atténuations de charges

Pour l'exercice 2022, ce chapitre représente 3,06 % des recettes réelles de fonctionnement soit un montant de **1 002 673,14 €**. Il retrace les ventes de fournitures stockées au magasin municipal pour les besoins des services municipaux ainsi que les remboursements sur rémunération du personnel par la caisse primaire d'assurance maladie et les caisses de prévoyance, lesquels sont liés aux arrêts maladie des agents municipaux.

La gestion de stocks à Saran

Le magasin municipal achète la plupart des fournitures pour l'ensemble de la collectivité chez des grossistes, en vertu de marchés publics et de négociations ponctuelles, qu'il revend aux services municipaux sur commande.

Durant l'exercice 2022, le magasin a acheté pour 798 308,19 € de fournitures et en a revendu 798 308,19 €.

Les remboursements concernant les frais de personnel :

En 2022, la prime inflation versée aux agents du foyer Georges Brassens fait l'objet d'un remboursement par le budget annexe « résidence personnes âgées ». Ce remboursement est de 44 575,15 €.

Les remboursements d'indemnités journalières versés par la CPAM sont de 159 789,80 €.

Chapitre 70 : produits des services

En 2022, les produits des services sont réalisés à 99,64 % de leurs prévisions. A hauteur de **4 228 076 €**, ils représentent 12,92 % des recettes de gestion courante. Entre 2021 et 2022 ces produits progressent de 285 743 €, sans retrouver totalement le produit perçu en 2019, avant la crise sanitaire. Il était alors de 4 340 109 €.

Le tableau ci-après retrace les évolutions qui ont eu lieu de 2019 à 2022 :



Compte administratif 2022 Rapport de présentation

Exercice	2019	2020	2021	2022			Observations
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	Total réalisé	Total réalisé	Total réalisé	Total budgété	Total réalisé	Evolution N-1	
7022 - COUPES DE BOIS	2 504,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7023 - MENUS PRODUITS FORESTIERS	800,00	1 040,00	680,00	640,00	640,00	-40,00	
70311 - CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	4 672,00	7 925,00	6 965,00	4 600,00	8 111,00	1 146,00	
70312 - REDEVANCES FUNERAIRES	1 117,00	2 412,00	252,00	400,00	0,00	-252,00	
70321 - DROITS DE STATIONNEMENT ET LOCATION VOIE PUBLIQUE	2 831,50	2 959,00	2 834,37	3 500,00	3 324,53	490,16	Marché plein vent
70323 - REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	974,24	1 612,17	2 592,00	2 767,00	7 094,39	4 502,39	
70388 - AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	38 158,11	77 652,25	5 083,15	104 490,00	104 613,33	99 530,18	Antennes réseaux
704 - TRAVAUX	131,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7062 - REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	182 142,07	42 145,50	58 516,76	138 300,00	110 594,45	52 077,69	Culture, voyage seniors
70631 - A CARACTERE SPORTIF	389 309,67	175 622,92	195 226,83	437 322,00	298 813,74	103 586,91	Centre nautique, locations de gymnases
70660 - REDEV. ET DROITS SCES SOCIAUX	1 238 085,28	1 086 365,37	1 178 705,99	1 191 000,00	1 233 441,72	54 735,73	Recettes familles, petite enfance, jeunesse, maintien à domicile
70661 - RED. & DROITS S.SOC. CAISSES	269 228,30	312 070,38	322 917,66	305 965,00	330 613,44	7 695,78	Recettes caisses de retraite ou CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, maintien à domicile
7067 - REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	578 134,58	419 886,05	597 639,43	577 890,00	619 748,36	22 108,93	Restauration scolaire
70688 - AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	21 154,10	25 986,52	7 392,65	17 500,00	16 499,95	9 107,30	Entretien espaces verts quartier du Kiosque
7078 - AUTRES MARCHANDISES	0,00	1 584,68	1 038,04	1 600,00	1 602,26	564,22	Refacturation carburant au COS et au Foyer
7083 - LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	6 377,01	6 472,07	5 836,09	6 500,00	7 741,04	1 904,95	
70841 - AUX BUDG. ANNEX., REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE	153 529,10	140 464,19	178 535,33	138 040,00	135 723,95	-42 811,38	Personnel ville facturé au foyer, au CCAS
70846 - AU GFP DE RATTACHEMENT	979 876,37	983 084,82	968 243,27	900 000,00	934 800,23	-33 443,04	Refacturation mise à disposition de personnel à la Métropole
70848 - AUX AUTRES ORGANISMES	153 316,69	165 735,29	157 120,95	178 748,00	194 931,16	37 810,21	Refacturation MAD de personnel au SIVU et associations
70872 - PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES MUNICIPALES	131 747,77	10 025,24	24 067,22	27 070,00	17 984,76	-6 082,46	Remboursement fournitures foyer
70873 - PAR LES CCAS	320,74	711,51	863,64	1 125,00	899,54	35,90	Remboursement fournitures CCAS
70876 - PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	99 326,21	112 725,27	151 398,00	122 400,00	117 472,00	-33 926,00	Refacturation fournitures à disposition de la Métropole
70878 - PAR D'AUTRES REDEVABLES	86 882,58	91 432,99	77 320,28	83 245,00	83 425,93	6 105,65	Refacturation au SIVU des IIS
	4 340 619,43	3 667 913,22	3 943 228,66	4 243 102,00	4 228 075,78	284 847,12	

Chapitre 73 : Impôts et taxes

La fiscalité est retracée principalement au chapitre 73, toutefois, les compensations pour exonérations de taxes foncières décidées par l'Etat sont imputées au chapitre 74. Avant de présenter l'analyse fiscale, il convient de rappeler les principes de la réforme de la taxe d'habitation (TH).

Rappel sur la réforme de la taxe d'habitation

L'année 2021 a signé un tournant significatif sur la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette réforme annoncée au début du premier quinquennat d'Emmanuel Macron a été actée définitivement dans l'article 16 de la Loi de Finance de 2020.

Il reste désormais les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.



Afin de compenser les pertes liées à cette réforme, les communes se voient attribuer la part du foncier bâti départemental. Cette compensation donne lieu à certaines inégalités quant à la différence de produit perçu avant/après réforme. Afin de lisser ses écarts et d'avoir une juste compensation pour l'ensemble des communes, un coefficient correcteur est mis en place.

Ce coefficient va permettre de prélever les communes en situation de surcompensation afin d'alimenter un fonds à destination des communes sous-compensées.

Ce coefficient est calculé **par rapport au produit de TH de la commune 2020**. Afin de contrer le possible effet d'aubaine, il a été retenu comme indicateur pour la définition du coefficient correcteur les éléments suivants :

- Base d'imposition 2020
- Allocation compensatrice 2020
- Taux de TH 2017

Le produit issu de ces indicateurs sera donc comparé au produit du foncier bâti départemental 2020 pour définir le coefficient correcteur. Ce dernier est défini et **figé pour les années à venir**. Pour la commune de SARAN, le coefficient est de 0,813163.

Le coefficient étant inférieur à 1, la commune de SARAN est surcompensée, elle sera donc prélevée via le coefficient pour percevoir le montant à l'euro près.

Analyse de la fiscalité locale :

Représentant 77,76 % des recettes de gestion courante, les recettes fiscales sont de loin les recettes les plus importantes.

Recettes fiscales	2020	2021	2022
Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)	24 642 288,49	22 236 021,90	23 034 001,26
Compensations fiscales (chapitre 74)	240 862,00	2 334 351,00	2 422 471,00
Total fiscalité	24 883 150,49	24 570 372,90	25 456 472,26
Recettes de gestion courantes	31 371 648,00	31 639 301,00	32 735 565,00
%	79,32%	77,66%	77,76%

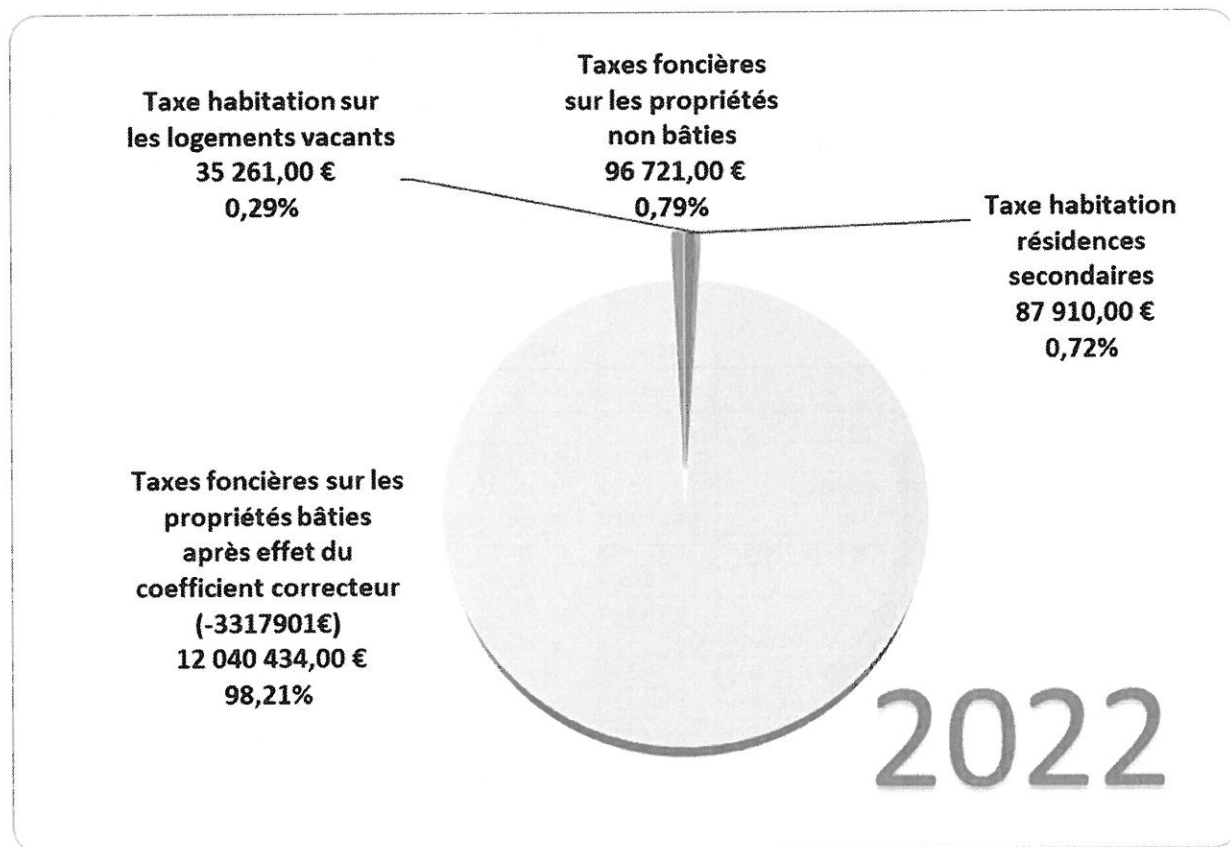
Exercice	2020	2021	2022		Obs	
Nature	Total réalisé	Total réalisé	Total budgété	Total réalisé	Evolution N-1	Structure 2022
73 - IMPOTS ET TAXES						
73111 - IMPOTS DIRECTS LOCAUX	13 710 819,00	11 891 858,00	12 236 111,00	12 263 525,00	371 667,00	53,24%
7318 - AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	481 830,00	11 171,00	88 255,00	2 847,00	-8 324,00	0,01%
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	8 793 889,00	8 793 889,00	8 793 889,00	8 793 889,00	0,00	38,18%
73212 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	150 739,00	150 739,00	150 000,00	150 739,00	0,00	0,65%
73221 - FNGIR	85 072,00	85 072,00	85 072,00	85 072,00	0,00	0,37%
7344 - TAXE SUR LES DECHETS STOCKES	155 000,00	135 000,00	174 990,00	151 992,63	16 992,63	0,66%
7351 - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE		95 282,34	200 000,00	226 626,77	131 344,43	0,98%
7363 - IMPOT SUR LES CERCLES ET MAISONS DE JEUX	13 083,79	4 239,68	2 500,00	3 184,84	-1 054,84	0,01%
7368 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	425 483,51	406 415,83	400 000,00	412 761,17	6 345,34	1,79%
7381 - TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIE	826 372,19	662 355,05	700 000,00	943 363,85	281 008,80	4,10%
TOTAL	24 642 288,49	22 236 021,90	22 830 817,00	23 034 001,26	797 979,36	100,00%



Les recettes fiscales comprennent la fiscalité directe composée de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur le Non Bâti, de l'attribution de compensation versée par Orléans Métropole après le transfert de la taxe professionnelle de la ville vers l'EPCI.

a) *En dehors de la fiscalité reversée, les produits de la fiscalité directe se composent et se structurent de la façon suivante :*

BASES ETAT 1288 M - PRODUITS ETAT 1386 RC	BASES 2020	PRODUITS 2020 (lissage inclus)	BASES 2021	PRODUITS 2021 (lissage inclus et coefficient correcteur inclus)	BASES 2022	PRODUITS 2022 (lissage inclus et coefficient correcteur inclus)
Taxe d'habitation (TH)	19 321 141	3 094 707	658 510	105 043	0	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)					550 999	87 910
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)					220 104	35 261
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35 617 777	10 518 246	30 936 810	11 690 288	31 862 037	12 040 434
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	130 473	90 653	138 928	96 527	139 207	96 721
Rôles complémentaire		7 213				
Rôles supplémentaires (années antérieures)		481 830		11 171		
TOTAUX	55 069 391	14 192 649	31 734 248	11 903 029	32 772 347	12 260 326





Les taux d'imposition des deux taxes, fixés par le conseil municipal restent inchangés depuis 2010. L'évolution des recettes de fiscalité directe provient à la fois de l'évolution des bases fiscales dont la revalorisation revient chaque année à l'Etat et de l'évolution des bases physiques telles les nouvelles constructions ou agrandissements constatés via les permis de construire et les démolitions.

b) La fiscalité reversée

La fiscalité reversée est composée des reversements d'Orléans Métropole au titre des transferts de compétences ainsi que des compensations de l'Etat pour les exonérations de fiscalité locale directe à sa discrétion.

L'attribution de compensation : la commune perçoit une attribution de compensation de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2002 au titre de la compensation pour passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences qui y étaient liés.

Après la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017 puis en Métropole au 1^{er} mai 2017, les différents transferts de compétences ont impacté l'attribution de compensation perçue par Saran qui est passée de 10.619.942 € en 2016 à 10.026.284 € en 2017 puis 8.924.512 € en 2018 et enfin 8.793.889 € en 2019. Depuis, il n'y a pas eu de transfert de compétences entre les deux collectivités donc l'attribution de compensation perçue en 2022 est identique à celle perçue depuis 2019.

La dotation de solidarité communautaire : Cette dotation de la Métropole mise en place en 2002 au passage en Communauté d'Agglomération était basée initialement sur le partage de l'évolution de la Taxe professionnelle entre l'Agglo et les communes membres sur 6 critères précis et évolutifs. Elle était depuis 2010 figée sur la dotation 2009 en raison des dispositions du Code Général des Impôts dans son article « 1609 nonies » qui prévoit que toute dotation de solidarité communautaire ne saurait évoluer à partir du moment où l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal met en place une fiscalité additionnelle. Ce qui a été le cas en 2010 pour la C.A.O.

Depuis 2010, le produit de cette dotation est donc **figé à 150.739 €** par an.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la T.P. et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.) : Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, l'Etat a mis en place des versements de compensation et de garantie permettant à chaque collectivité de percevoir les montants qu'elle percevait avant la réforme.

Il a donc été mis en place une Dotation de Compensation, suite à la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.), financée par l'Etat et un Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.) financé par les collectivités qui ont davantage de ressources fiscales après la réforme qu'avant.

La ville de Saran, bien que n'étant plus bénéficiaire de la T.P., percevait au titre des établissements fortement pourvoyeurs de T.P. (Ets SERVIER à Gidy), installés sur une petite commune du Département, qui employaient au moins 10 salariés de la commune, un fonds départemental de péréquation de la T.P.

Ce fonds, évolutif, a été remplacé depuis la réforme de la T.P. de 2010 par le F.N.G.I.R. et la D.C.R.T.P. (ch.74) annoncés après la réforme comme figés à vie soit pour Saran à 85.098 € pour le premier et à 44.746 € pour le second. Le total de ses deux versements correspondait au produit



du fonds de péréquation départemental de péréquation de 2009, soit 129.844 €, perçu antérieurement auprès des établissements Servier.

En 2021 et en 2022, contrairement aux engagements initiaux de l'État, le F.N.G.I.R. a été perçu pour Saran à hauteur de 85.072 € en vertu d'une régularisation des déclarations de Cotisation de Valeur Ajoutée des Entreprises opérée par l'Etat depuis 2010. La D.C.R.T.P. a été perçue quant à elle, à hauteur de 17.214 €.

Les compensations par l'État au titre des exonérations de taxes foncières (ch 74) : pour 2022 ce poste s'établit à 2.422.471 € (cf. tableau page 10) en vertu de l'exonération de 50% des bases fiscales des entreprises.

c) En sus des taxes directes locales la collectivité perçoit des taxes indirectes :

- La taxe locale sur la publicité extérieure a rapporté 412 761 € en 2022, soit une hausse de 1,79 % par rapport à 2021.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité a rapporté 226 626 € en 2022.
- La taxe sur les déchets stockés à l'usine de traitement des ordures ménagères a été instaurée en 2007. Elle rapporte 1,50 € par tonne de déchets réceptionnés à l'UTOM ; cette taxe a rapporté 151 993 €
- La taxe additionnelle aux droits de mutation, inhérente aux mutations des propriétés sur le territoire communal est difficile à prévoir d'un exercice à l'autre. Elle a rapporté 943 364 € alors que la prévision était de 700 000 €. Comparée à la taxe perçue en 2021, elle rapporte 281 008 € de plus.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations.

Ce chapitre représente en 2022, 12,40 % des recettes de gestion courante. Il est composé en grande partie de toutes les dotations et participations de l'Etat, de la Région, du Département, des autres communes, des organismes comme la CAF...



Compte administratif 2022 Rapport de présentation

Exercice	2020	2021	2022		Obs	
	Total réalisé	Total réalisé	Total budgété	Total réalisé	Evolution N-1	Structure 2022
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						
7411 - DOTATION FORFAITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00		
74123 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	194 760,00	211 249,00	227 718,00	227 686,00	16 437,00	5,61%
744 - FCTVA	30 621,00	16 116,00	15 000,00	12 509,49	-3 606,51	0,31%
7461 - D.G.D.	0,00	20 771,40	0,00	0,00	-20 771,40	0,00%
74718 - AUTRES	4 875,59	14 987,20	3 000,00	7 138,10	-7 849,10	0,18%
7473 - DEPARTEMENTS	17 144,20	8 601,00	9 900,00	8 895,00	294,00	0,22%
74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP	17 064,96	20 733,84	16 500,00	18 063,00	-2 670,84	0,45%
74748 - AUTRES COMMUNES	4 977,28	4 289,76	7 200,00	5 057,64	767,88	0,12%
7476 - C.C.A.S. ET CAISSE DES ECOLES	2 534,45	2 399,34	2 000,00	0,00	-2 399,34	0,00%
7478 - AUTRES ORGANISMES	1 249 108,36	1 460 126,23	1 193 200,00	1 320 299,58	-139 826,65	32,53%
748313 - DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	17 214,00	17 214,00	17 214,00	17 214,00	0,00	0,42%
74834 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	13 430,00	2 334 351,00	2 422 471,00	2 422 471,00	88 120,00	59,68%
74835 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	227 432,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
7484 - DOTATION DE RECENSEMENT	2 832,00	0,00	2 830,00	2 796,00	2 796,00	0,07%
7485 - DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	12 130,00	12 130,00	12 130,00	14 630,00	2 500,00	0,36%
7488 - AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	1 575,76	3 504,00	0,00	2 162,70	-1 341,30	0,05%
TOTAL	1 795 699,60	4 126 472,77	3 929 163,00	4 058 922,51	-67 550,26	100,00%

Ce chapitre s'élève à 4 058 922 € en 2022, en diminution de 67 550 € par rapport au réalisé 2021.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée d'un ensemble de dotations, dissocié en deux catégories : la dotation forfaitaire d'un côté et les dotations de péréquation de l'autre, répondant pour chacune d'elles aux caractéristiques de catégories distinctes de communes (rurales, urbaines, d'outre-mer, etc...). La DGF est donc composée de la Dotation Forfaitaire (DF), la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ou de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

La DGF est calculée à partir d'une trentaine de critères, de nature très variée : démographique (population), sociale (nombre de logements sociaux etc..) financière (potentiel financier, effort fiscal etc...), physique ou géographique (superficie, longueur de voirie...) ou bien encore administrative (qualité de chef-lieu de canton etc...).

- ➔ La DF était pour la ville de Saran, jusqu'en 2018, la principale dotation de l'Etat. En constante diminution depuis 2010 (avec la contribution au redressement des finances publiques), la dotation forfaitaire a été réduite à néant à partir de 2018. La ville a été amputée de plus de 2 millions d'euros chaque année, ce qui représente un inconvénient majeur pour l'équilibre du budget et pour les investissements à réaliser.
- ➔ La DNP a été intégrée en 2004 à la DGF. Elle permet d'assurer une péréquation uniquement à partir de la richesse fiscale potentielle des communes. Saran ne perçoit pas de DNP.
- ➔ La DSU, destinée aux communes urbaines est déterminée à partir d'un classement qui fait intervenir des critères de ressources et de charges : nombre de logements sociaux et d'ayants-droits des aides aux logements, revenu des habitants, potentiel financier. Elle est versée au profit de la ville de Saran depuis 2008. Depuis 2017, cette dotation progresse chaque année. Elle est passée de 124 274 € en 2016 à 227 686 € en 2022.



- Le FCTVA est perçu sur les dépenses d'entretien de bâtiments. Il est intrinsèquement lié au montant des dépenses réalisées en N-1 ; La commune a perçu 12 509 € en 2022 contre 16 116 € en 2021.
- La Dotation Généralisée de Décentralisation (DGD), La ville n'a pas perçue de DGD en 2022, alors qu'en 2021 elle recevait 20 771 € au titre du renouvellement de l'informatisation de la bibliothèque.
- Les autres participations de l'Etat (article 74718) correspondent aux dotations pour l'organisation d'élections. Ce poste est donc obligatoirement fluctuant. Il est en diminution entre 2021 et 2022 en raison d'une aide à la relance que l'Etat a versée, exceptionnellement, aux collectivités en 2021.
- Les participations du Département concernent essentiellement des participations pour le fonctionnement de l'école de musique, de l'école de danse, du théâtre et du RASED dans les écoles. En 2022, ces participations s'établissent à 8 895 €.
- A l'article 7478 sont enregistrées les dotations et participations d'autres organismes. Il s'agit notamment des prestations uniques de la CAF et MSA inhérentes aux recettes liées aux activités jeunesse (4 500 € dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité), au multi-accueil de la petite enfance (391 409 € alors que les primes « covid » avait permis de percevoir 541 443 € en 2021), à l'accueil familial de la petite enfance (573 421 €), aux centres de loisirs (206 002 €) et enfin au Relais d'Assistantes Maternelles (50 914 €).
- Article 7484 – La ville de Saran a reçu en 2022, une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés pour préparer et réaliser l'enquête de recensement 2022.
- Article 7488 - La dotation pour titres sécurisés est versée également par l'Etat chaque année pour dédommager partiellement les communes qui délivrent les documents officiels sécurisés (passeports, CNI, etc...). En 2022, la dotation est de 14 630 €.
- Enfin, en 2022 SARAN a reçu une subvention de l'Etat de 2 163 € pour l'achat de capteurs de CO2 en milieu scolaire.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Les recettes de loyers s'établissent à 392 157 € en 2022 contre 376 902 € en 2021. Elles enregistrent une hausse de 15 255 € qui comprend à la fois des hausses de loyers mais aussi des baisses. Les loyers des ILM sont en diminution de 1 664 €. La fermeture de la boulangerie rue des Champs Gareaux sur le deuxième semestre 2022 correspond à une perte de 2 080 € et la vente du Grand Liot correspond à une perte de 4 690 € (location du manoir). Par contre, la location du cabinet médical rue des Sablonnières permet une ressource supplémentaire de 9 200 €. Les salles Marcel Pagnol, annexes du château de l'Etang, salle des Aydes et salle du Lac ont été louées davantage.



1-3-2- LES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET LES REPRISES SUR PROVISION

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels sont constitués du produit de la vente des immobilisations, et des autres produits exceptionnels. Par essence, ils sont aléatoires.

En 2022, les produits de cessions s'élèvent à 573 575 €. Ils concernent :

- La vente d'instruments de musique : 1 870 €
- La vente du Grand Liot : 548 898 €
- La vente des chevaux et poneys du domaine du Grand Liot : 5 211 €
- La vente de deux parcelles situées à l'extérieur du mur d'enceinte du cimetière du Bourg : 1 390 €.
- La reprise d'un camion : 50 €
- La vente aux enchères d'un camion 19 T : 13 876 €
- La vente aux enchères d'un scooter : 532 €
- La vente aux enchères d'un quad Massai : 1 747 €

Chapitre 78 : Reprises sur provisions

Par délibération du 17 décembre 2021, le conseil municipal a voté la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers représentant 18 % des créances impayées de plus de 2 ans. Cette provision évolue tous les ans en fonction de l'évolution des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice.

A l'appui de l'état adressé par la Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole (désormais, le Service de Gestion Comptable), le conseil municipal a décidé, lors de la séance du 25 novembre 2022, de reprendre la provision faite en 2021 pour un montant de 13 111,22 €.

1-3-3- LES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Pour mémoire, les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense et une opération de recette budgétaire pour un montant identique. Ces opérations n'ont aucune incidence financière en termes d'encaissement et de décaissement.

Le chapitre 042 – Opérations de transfert entre section a été réalisé à hauteur de 1 418 404,45 €

- Travaux en régie : 299 090 €
- La différence sur réalisations (plus-value sur les ventes) : 970 982,45 €
- La neutralisation des amortissements : 94 900 €
- La quote-part des subventions d'investissement transférées : 53 432 €.



1-3-4 – LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

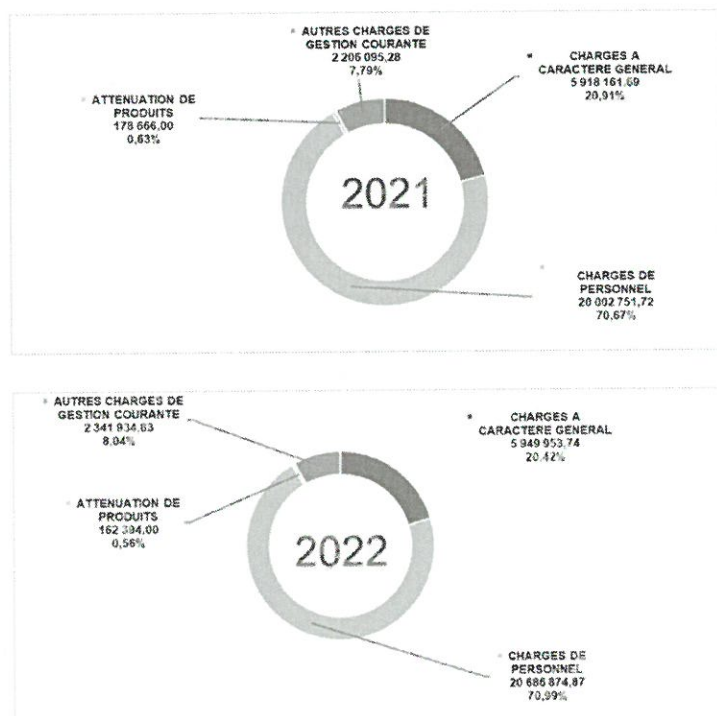
Les dépenses réelles de fonctionnement (hors opération d'ordre ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie), sont composées des dépenses de gestion courante, des charges financières et des dépenses exceptionnelles.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 29 637 689 €, elles étaient de 28 790 005 € en 2021. Elles sont en progression de 2,94 % entre les deux exercices.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des dépenses entre 2021 et 2022, ainsi que leur structure.

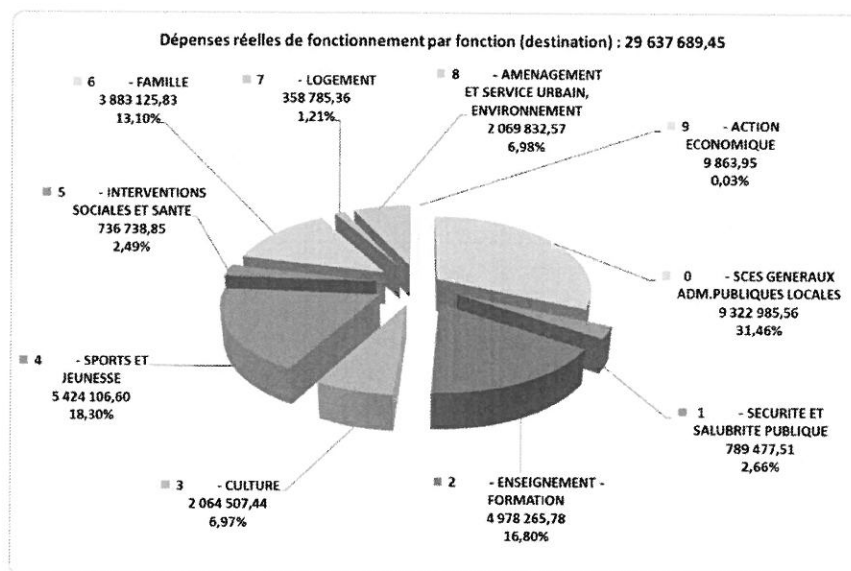
Chapitre	Réalisé 2021	Part dans le budget	Réalisé 2022	Part dans le budget	Ecart 2021/2022	Variation 2021/2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 918 161,69	20,91%	5 949 953,74	20,42%	31 792,05	0,54%
012 CHARGES DE PERSONNEL	20 002 751,72	70,67%	20 686 874,87	70,99%	684 123,15	3,42%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	178 666,00	0,63%	162 394,00	0,56%	-16 272,00	-9,11%
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 206 095,28	7,79%	2 341 934,83	8,04%	135 839,55	6,16%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	28 305 674,69	100,00%	29 141 157,44	100,00%	835 482,75	2,95%
66 CHARGES FINANCIERES	242 408,14		242 612,45			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	158 811,33		169 289,14		10 477,81	6,60%
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	83 111,22	0,29%	84 630,42	0,29%	1 519,20	1,83%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	28 790 005,38		29 637 689,45		845 960,56	2,94%

Les dépenses de gestion courante, c'est-à-dire les dépenses réelles de fonctionnement sans les intérêts de la dette, sans les charges exceptionnelles et sans les dotations aux provisions ont augmenté de 835 433 € entre 2021 et 2022, soit 2,94 %.





La comptabilisation des dépenses par fonction permet d'avoir une approche par politique :



Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent en 2022 à 5 949 954 € ; elles sont en augmentation modérée de 0,54 % soit de 31 792 €. Elles sont réalisées à 90,95 % de leurs prévisions. Le tableau suivant présente le classement des variations, par ordre croissant, de l'augmentation à la diminution la plus importante.

Exercice	2020		2021		2022		2022/2021
	Total budgété	Total réalisé	Total budgété	Total réalisé	Total budgété	Total réalisé	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL							
60611 - EAU ET ASSAINISSEMENT	264 150,00	119 278,27	264 360,00	163 498,73	484 435,00	395 257,88	231 759,15
6156 - MAINTENANCE	416 710,00	371 368,35	421 950,00	374 939,85	463 920,00	450 157,59	75 217,74
615221 - BATIMENTS PUBLICS	141 800,00	125 125,60	145 940,00	113 168,47	210 940,00	175 783,90	62 615,43
6042 - ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	177 965,00	138 306,43	186 908,00	127 538,97	190 945,00	176 781,40	49 242,43
615228 - AUTRES BATIMENTS	97 800,00	90 135,92	47 540,00	66 920,89	89 440,00	112 217,22	45 296,33
6135 - LOCATIONS MOBILIERES	103 275,00	82 989,32	117 130,00	86 649,51	144 390,00	121 612,74	34 963,23
60623 - ALIMENTATION	619 430,00	584 344,83	670 560,00	641 517,86	683 420,00	670 316,02	28 798,16
63512 - TAXES FONCIERES	115 080,00	125 993,00	124 250,00	125 765,92	149 215,00	146 674,87	20 908,95
6041 - ACHATS D'ETUDES (AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER)	0,00	0,00	0,00	0,00	15 600,00	15 600,00	15 600,00
611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	245 385,00	218 437,47	258 054,00	217 458,02	299 409,00	232 890,56	15 432,54
60622 - CARBURANTS	121 350,00	93 230,98	121 650,00	124 923,26	134 500,00	135 287,17	10 363,91
6237 - PUBLICATIONS	88 760,00	61 053,49	101 530,00	75 936,39	97 110,00	86 123,09	10 186,70
637 - AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	25 460,00	24 900,46	20 560,00	20 642,69	30 390,00	30 167,42	9 524,73
61558 - AUTRES BIENS MOBILIERES	18 950,00	19 567,41	11 495,00	14 183,13	22 750,00	23 410,65	9 227,52
6257 - RECEPTIONS	900,00	444,70	900,00	3 539,42	11 410,00	12 708,40	9 168,98
6261 - FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	54 955,00	54 770,23	54 955,00	54 044,06	56 955,00	59 336,31	5 292,25
627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	9 155,00	5 965,98	7 530,00	5 956,55	10 060,00	9 963,56	4 007,01
6168 - AUTRES	176 155,00	165 605,30	129 825,00	131 973,48	136 090,00	135 424,72	3 451,24
6161 - MULTIRISQUES	25 980,00	22 370,30	22 480,00	22 461,55	27 605,00	23 776,91	1 315,36
6281 - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	10 335,00	10 336,50	10 220,00	8 053,67	11 375,00	8 913,84	860,17
6132 - LOCATIONS IMMOBILIERES	59 095,00	56 027,27	59 370,00	55 643,04	56 100,00	56 482,25	839,21
6067 - FOURNITURES SCOLAIRES	42 725,00	42 299,97	43 990,00	43 406,06	43 820,00	44 195,35	789,29
6236 - CATALOGUES ET IMPRIMES	3 100,00	3 003,63	4 850,00	2 925,47	3 850,00	3 708,91	783,44
61820 - ABONNEMENTS - DOCUMENTATION	23 265,00	26 827,94	23 423,00	21 798,46	24 165,00	22 481,38	682,92
6064 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES	150,00	162,30	1 325,00	1 314,90	180,00	1 871,68	556,78
60224 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES	40 000,00	35 406,13	40 000,00	37 672,28	35 000,00	38 145,16	472,88
61821 - LIVRES - DOCUMENTATION	2 705,00	1 473,67	2 450,00	1 436,92	2 275,00	1 566,59	129,67
6288 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6 300,00	519,45	6 300,00	0,00	6 320,00	7,00	7,00
61524 - BOIS ET FORETS	5 000,00	1 500,00	5 000,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00
6282 - FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	700,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Compte administratif 2022 Rapport de présentation

Exercice	2020		2021		2022		2022/2021
	Total budgété	Total réalisé	Total budgété	Total réalisé	Total budgété	Total réalisé	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL							
6241 - TRANSPORTS DE BIENS	1 620,00	1 150,42	1 620,00	1 252,63	1 618,00	1 248,39	-4,24
6228 - DIVERS	560,00	558,67	800,00	797,11	765,00	761,60	-35,51
60631 - FOURNITURES D'ENTRETIEN	50,00	7,50	50,00	40,80	0,00	1,28	-39,52
6225 - INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	425,00	219,03	110,00	109,51	110,00	0,00	-109,51
6358 - AUTRES DROITS	290,00	138,00	290,00	138,00	0,00	0,00	-138,00
6256 - MISSIONS	3 345,00	4 133,69	6 000,00	5 567,49	5 785,00	5 411,35	-156,14
6247 - TRANSPORTS COLLECTIFS	8 077,00	1 463,53	3 987,00	1 229,00	1 740,00	946,88	-282,12
6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	36 970,00	16 906,26	46 285,00	19 871,69	35 675,00	19 486,32	-385,37
614 - CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	6 300,00	4 349,14	6 300,00	4 793,41	6 000,00	4 371,94	-421,47
615232 - RESEAUX	0,00	4 196,85	0,00	2 954,04	1 000,00	2 456,70	-497,34
6231 - ANNONCES ET INSERTIONS	38 510,00	26 166,00	25 510,00	23 563,96	25 800,00	22 995,18	-568,78
6065 - LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)			1 010,00	1 007,88	200,00	237,66	-770,22
6185 - FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	450,00	30,00	450,00	962,30	450,00	14,40	-947,90
6227 - FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	1 150,00	1 604,38	1 525,00	1 322,33	500,00	339,97	-982,76
60628 - AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	9 580,00	5 637,66	10 060,00	6 061,39	7 492,00	4 968,60	-1 092,79
6068 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	56 015,00	52 567,80	66 375,00	56 332,27	53 140,00	53 925,30	-2 406,97
6355 - TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	1 645,00	828,00	4 830,00	3 692,28	3 000,00	1 056,28	-2 636,00
6184 - VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	55 590,00	46 990,40	61 900,00	61 414,31	67 975,00	58 091,69	-3 322,62
615231 - VOIRIES	4 000,00	3 444,00	4 900,00	5 578,28	500,00	2 183,48	-3 394,80
6262 - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	84 445,00	81 245,72	86 470,00	93 583,75	90 600,00	90 052,77	-3 530,98
61551 - MATERIEL ROULANT	25 000,00	22 899,82	28 800,00	35 188,17	30 500,00	30 683,55	-4 504,62
60222 - PRODUITS D'ENTRETIEN	30 000,00	32 897,73	30 000,00	24 073,86	30 000,00	19 363,81	-4 710,05
6251 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS	33 980,00	27 520,76	41 855,00	27 869,78	24 297,00	22 881,41	-4 988,37
6226 - HONORAIRES	28 100,00	20 180,22	29 920,00	20 106,30	14 800,00	14 415,26	-5 691,04
60651 - LIVRES,DISQUES,CASSETTES	35 900,00	39 350,33	45 100,00	47 008,55	36 000,00	39 239,30	-7 769,25
60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	61 495,00	44 356,28	65 280,00	51 037,06	56 371,00	41 197,07	-9 839,99
60621 - COMBUSTIBLES	15 700,00	15 092,77	15 650,00	14 524,34	4 500,00	4 045,84	-10 478,50
617 - ETUDES ET RECHERCHES	12 200,00	10 800,00	16 880,00	14 280,00	1 500,00	0,00	-14 280,00
62876 - AU GFP DE RATTACHEMENT	28 930,00	10 998,00	28 930,00	14 389,44	28 930,00	0,00	-14 389,44
6232 - FETES ET CEREMONIES	35 533,00	10 931,38	63 725,00	65 547,58	50 686,00	47 663,07	-17 884,51
60226 - VETEMENTS DE TRAVAIL	35 000,00	62 481,00	35 000,00	50 623,33	45 000,00	29 301,95	-21 321,38
61521 - TERRAINS	4 500,00	10 852,28	29 200,00	25 223,20	5 000,00	2 957,36	-22 265,84
6032 - VARIAT. DES STOCKS DES AUTRES APPROVISION.	850 002,00	845 612,61	913 481,00	853 911,39	882 174,00	820 142,55	-33 768,84
60228 - AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES	745 002,00	713 587,89	806 711,00	749 636,44	771 969,00	711 990,42	-37 646,02
60636 - VETEMENTS DE TRAVAIL	0,00	0,00	67 000,00	66 009,15	11 000,00	9 982,87	-56 026,28
60612 - ENERGIE - ELECTRICITE	698 700,00	665 234,88	703 600,00	818 414,99	803 230,00	696 677,32	-121 737,67
62841 - REDEVANCES D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE	0,00	0,00	208 705,00	208 704,62			-208 704,62
TOTAUX	5 845 699,00	5 265 877,90	6 363 554,00	5 920 190,18	6 541 776,00	5 949 953,74	29 763,56

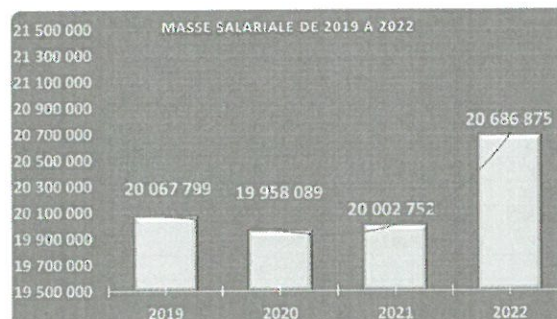
On pourra noter, que l'évolution de la consommation d'eau devra être surveillée.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Les charges de personnel représentent le poste le plus important des dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'élèvent à **20 686 875 € en 2022**, soit une augmentation de 3,42 % en comparaison avec 2021.

De 2019, à 2022 la masse salariale évolue de la manière suivante :

	2019	2020	2021	2022
en euros	20 067 799	19 958 089	20 002 752	20 686 875
variation n/n-1		-0,55%	0,22%	3,42%
Part dans les dépenses réelles de fonctionnement réalisées		71,14%	69,48%	69,80%
Moyenne de la strate démographique*		60,50%	60,40%	



La dernière publication des « collectivités locales en chiffre 2022 » fournit les ratios sur 2021



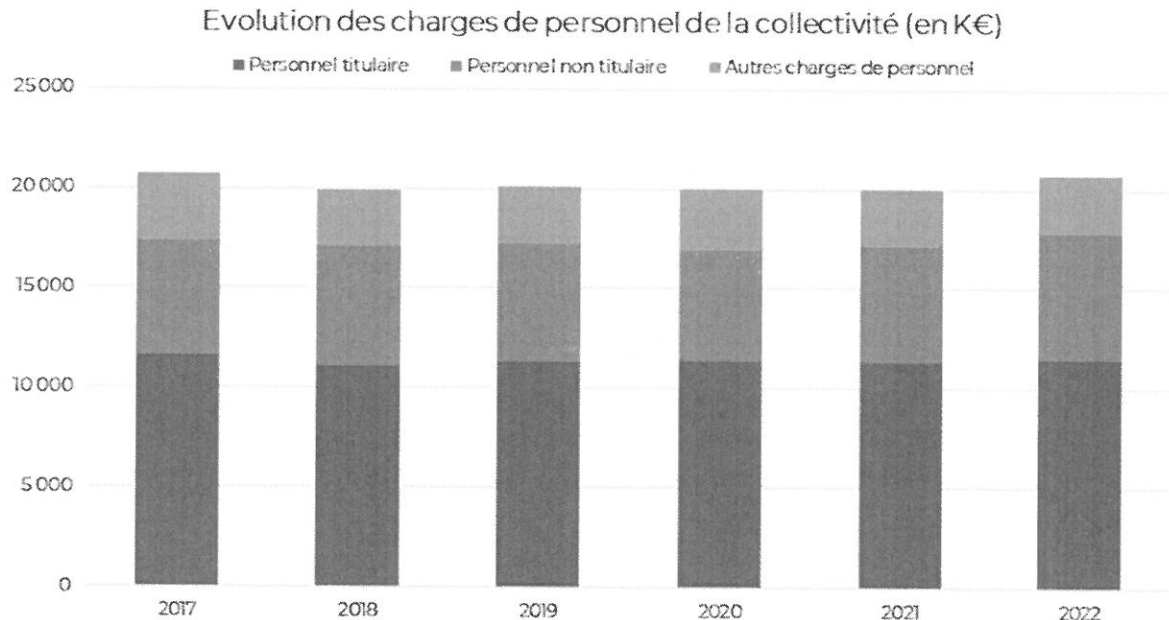
En 2022, la masse salariale a été essentiellement impactée par :

- L'augmentation du point d'indice :	350 000 €
- Le reclassement du 1 ^{er} échelon de recrutement au SMIC :	168 462 €
- Prise d'échelons	90 258 €
- CTI	87 650 €
- Evolution du SMIC :	34 826 €
- Augmentation taux AT :	11 122 €
- Avancement de grades	14 774 €
- GIPA :	12 342 €
- Remplacement maladie :	60 500 €
- Intégration auxiliaires puériculture :	22 900 €
- Postes gelés :	- 59 000 €
- Postes non remplacés :	- 96 000 €

Le découpage des charges de personnel se fait de la manière suivante :

- Le personnel titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel fonctionnaire (salaires, primes, indemnités ...)
- Le personnel non titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel contractuel (salaires, primes, indemnités...)
- Les autres charges de personnel sont toutes les autres dépenses du chapitre 012 (apprentis, emplois d'avenir, médecine du travail...)

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de personnel sur la période 2017-2022 (issu de l'analyse financière SIMCO)



Chapitre 014 : Atténuations de produits

Ce chapitre concerne principalement la participation au Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) mis en place dans le cadre de la création d'une péréquation



horizontale par la loi de finances 2012. Ce mécanisme traduit l'effort de solidarité entre les territoires, en redistribuant entre eux une partie de leur richesse fiscale. Il complète les mécanismes de péréquation mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de la DGF.

Pour 2022, la participation à ce fonds est de 158 580 €.

2018	2019	2020	2021	2022
246 575,00	203 713,00	179 584,00	172 044,00	158 580,00

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les subventions, les dépenses liées au fonctionnement de l'assemblée locale, les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les participations aux budgets annexes.

C'est le troisième poste en masse derrière les charges de personnel et les charges à caractère général. Il s'établit à 2 341 935 € en 2022.

Dans le détail ce chapitre se décompose comme suit :

65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	Total réalisé 2019	Total réalisé 2020	Total réalisé 2021	Total réalisé 2022
651 - REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...	7 517,96	3 628,56		
6518 - Autres			5 092,77	7 908,81
6531 - INDEMNITES	134 461,78	140 903,75	145 025,95	147 683,55
6532 - FRAIS DE MISSION	1 088,08	0,00	1 387,55	1 765,80
6533 - COTISATIONS DE RETRAITE	5 643,73	5 875,92	6 138,83	6 343,24
6534 - COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE				18 288,00
6535 - FORMATION ELUS	20 880,00	19 702,00	22 580,00	22 140,00
65372 - COTISAT. AU FONDS DE FINAN. ALLOC. DE FIN MANDAT	291,70	291,71	291,71	296,81
6541 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	11 284,03	7 101,84	2 896,62	6 466,28
6542 - CREANCES ETEINTES	1 091,15	12 413,51	2 275,90	3 480,83
65541 - CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARG. T	40 562,49	40 457,95	74 767,87	70 547,43
6558 - AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	399 772,24	396 986,53	424 520,52	467 599,10
657362 - CCAS	191 273,00	156 390,00	162 131,19	144 858,80
65738 - AUTRES ORGANISMES PUBLICS	321 498,00	338 322,00	300 720,67	347 933,00
6574 - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	969 904,42	1 016 151,74	1 023 857,41	1 015 365,23
658821 - SECOURS D'URGENCE	117,00	0,00	0,00	0,00
65888 - AUTRES	88 876,95	24 586,57	34 408,29	81 257,95
TOTAL	2 194 262,53	2 162 812,08	2 206 095,28	2 341 934,83

- Les comptes 653xxx représentent les indemnités de fonction des élus locaux. Elles sont calculées par référence à l'indice brut territorial de la Fonction Publique. Ils passent de 175 424 € à 196 517 € de 2021 à 2022 en raison de la revalorisation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.
- Les admissions en non-valeur représentent les restes à recouvrer d'exercices antérieurs que le trésorier n'a pas pu mettre en recouvrement et qui n'ont pu faire l'objet de poursuites ou de saisies. Elles sont de 6 466 € en 2022.
- Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice qui s'impose à la commune. Elles sont de 3 481 € en 2022.
- Les contributions au fonds de compensation concernent uniquement la contribution au SIVU des IFS calculée en fonction de la recette nécessaire à l'équilibre du budget du SIVU



Compte administratif 2022 Rapport de présentation

et basée sur des critères de population et selon le nombre d'inhumations. Pour Saran, la participation s'élève à de 70 547 € en 2022.

- Les autres contributions obligatoires concernent :
 - Les participations aux frais de scolarité des élèves scolarisés à l'extérieur (dérogations scolaires) : 25 281 € ;
 - La participation à l'école intercommunale des Aydes pour 442 318 €.
- La participation au fonctionnement du CCAS passe de 162 131 € en 2021 à 144 859 €.
- La subvention au foyer Georges Brassens passe de 299 501 € à 346 713 €.
- Les subventions récurrentes aux associations passent de 1 023 857 € à 1 015 365 € et se répartissent de la façon suivante :

Exercice	2 020,00	2 021,00	2 022,00
Sous-rubrique			
0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	239 972,99	237 936,12	237 665,23
2 - ENSEIGNEMENT	6 570,04	5 753,29	4 345,00
3 - CULTURE	208 112,00	208 374,00	209 463,00
4 - SPORT ET JEUNESSE	550 716,71	560 364,00	552 632,00
5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE (y compris CCAS)	4 780,00	5 930,00	5 460,00
6 - FAMILLE	500,00	400,00	400,00
8 - ENVIRONNEMENT	5 500,00	5 100,00	5 400,00
TOTAL (HORS SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES)	1 016 151,74	1 023 857,41	1 015 365,23

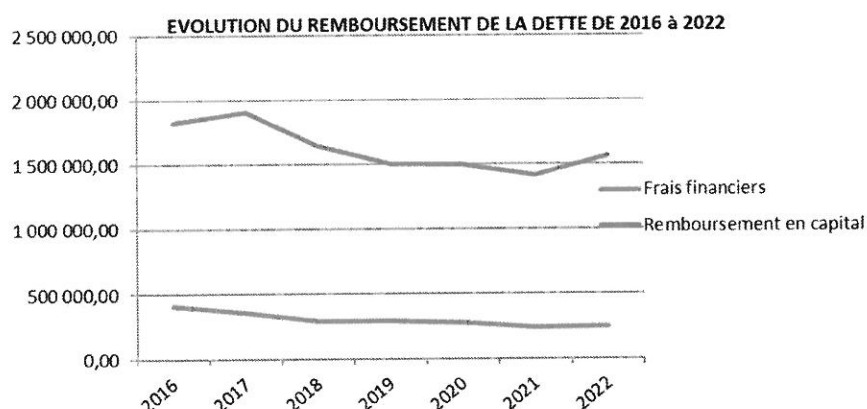
A ces 1 015 365 € s'ajoutent le montant des subventions exceptionnelles réalisées au chapitre 67 pour un montant de 148 066 €. Au global, l'attribution des subventions représente 1 163 431 €.

- Les participations de la ville aux classes de découvertes et aux séjours d'enfants atteignent 81 258 €.

Chapitre 66 : Charges financières

Le tableau présenté ci-dessous marque l'évolution des intérêts de la dette de 2016 à 2022.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation
Frais financiers	408 581,01	357 103,78	288 657,54	294 043,96	275 346,10	241 339,61	242 612,45	0,53%
Remboursement en capital	1 825 201,21	1 906 528,47	1 646 759,76	1 504 510,21	1 493 658,75	1 417 287,00	1 561 702,69	10,19%
Annuité	2 233 782,22	2 263 632,25	1 935 417,30	1 798 554,17	1 769 004,85	1 658 626,61	1 804 315,14	8,78%



Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 169 289 €. Ces charges aléatoires retracent des dépenses comme les intérêts moratoires ou pénalités, les amendes fiscales et pénales, les secours, les bourses et prix, les annulations de dépenses sur exercices antérieurs.

A Saran, y sont réalisées toutes les subventions exceptionnelles mandatées à hauteur de 148 066 € en 2022.

Chapitre 68 : Dotations aux provisions et aux amortissements.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors qu'une perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable. Deux provisions ont été constituées en 2022 :

- La première de 70 000 € pour absorber un éventuel déficit en fin de commercialisation de la zone artisanale de la Motte Pétrée.
- La seconde de 14 630 € destinée à se prémunir des impayés arrêtés au 31 décembre 2022, relatifs aux facturations des prestations municipales qui ne pourraient être recouvrées par le trésorier après poursuites.

1-3-5 – LES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Depuis la réforme de la nomenclature M14 au 1^{er} janvier 2006, les amortissements sont compris dans un chapitre spécifique qui ne concerne que les mouvements d'ordre entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

En effet, le chapitre 042 a pour objet de retracer les opérations de sorties du patrimoine et la dotation aux amortissements.

Ainsi, les mouvements d'ordre retracés dans ce chapitre sont des dépenses de fonctionnement qui génèrent des recettes d'investissement.

- La dotation aux amortissements réalisées en 2022, s'élève à 1 141 506 € constituant une recette d'investissement du même montant.
- La valeur comptable des biens cédés en 2022 est de 1 517 240 €.



1-3-6 – LES EPARGNES

- L'évolution des épargnes.

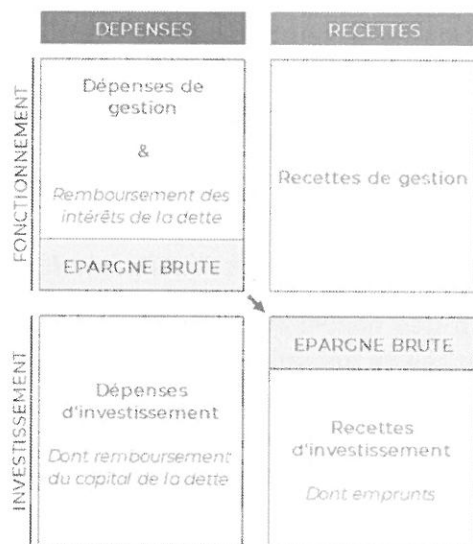
Les épargnes de la Collectivité augmentent entre 2017 et 2022. Cette hausse provient de la combinaison des éléments suivants :

- Une augmentation des recettes réelles de fonctionnement sur cette période
- Une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement sur cette période mais comblée par une hausse des recettes plus dynamique.

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Recettes de gestion courantes (1)	31 477 319	31 524 510	31 058 909	31 879 088	31 735 322	31 371 648	31 639 031	32 722 454	3,42%
Dépenses de gestion courante	28 302 154	28 752 845	28 229 174	28 189 779	28 555 457	27 562 721	28 305 675	29 141 157	2,95%
Travaux d'investissement en régie (T.I.R.)	418 989	450 211	298 409	477 796	470 258	341 930	304 226	299 090	-1,69%
Dépenses de gestion courante après retraitement des T.I.R. (2)	27 883 165	28 302 634	27 930 765	27 711 983	28 085 199	27 220 792	28 001 449	28 842 067	3,00%
Epargne de gestion courante (3=1-2)	3 594 154	3 221 876	3 128 144	4 167 105	3 650 124	4 150 856	3 637 582	3 880 387	6,67%
Produits financiers (4)	1 542	210	0	0	0	0	0	0	
Charges financières (5)	657 818	412 587	360 534	284 123	292 478	274 998	242 408	242 612	0,08%
Résultat financier (6=4-5)	-656 276	-412 377	-360 534	-284 123	-292 478	-274 998	-242 408	-242 612	0,08%
Produits exceptionnels (7)	495 161	728 581	543 002	612 397	1 459 610	236 206	280 495	728 794	159,82%
Dont Cessions de patrimoine (8)	407 639	581 150	382 149	66 452	1 372 008	96 383	95 243	573 575	502,22%
Dépenses exceptionnelles (9)	200 753	194 857	355 670	248 573	25 148	216 183	158 811	169 289	6,60%
Résultat exceptionnel hors cessions (10=7-8-9)	-113 231	-47 426	-194 817	297 372	62 454	-76 361	26 441	-14 070	-153,21%
Epargne brute (11=3+6+10)	2 824 647	2 762 073	2 572 793	4 180 354	3 420 100	3 799 498	3 421 614	3 623 705	5,91%
Remboursement capital (12)	1 714 617	1 825 201	1 906 528	1 646 760	1 504 510	1 493 659	1 417 287	1 561 703	10,19%
EPARGNE NETTE (13=11-12)	1 110 030	936 872	666 265	2 533 594	1 915 590	2 305 839	2 004 327	2 062 002	2,88%

En 2017, les dépenses exceptionnelles (9) ont été retraitées de -494.730,84€ de résultat excédentaire du service de l'eau intégré au budget principal au 002 puis reversé à Orléans Métropole au compte 678

- L'épargne brute



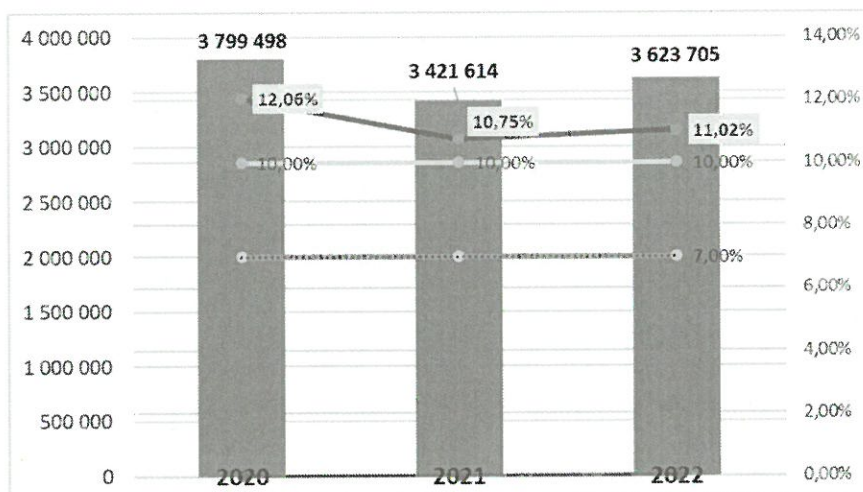
L'épargne brute constitue le solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement d'une collectivité. Elle permet notamment d'identifier :

- Les marges de manœuvre existantes au sein de la section de fonctionnement ;
- La capacité qu'a une Collectivité à se désendetter ou à investir.

L'épargne brute permet par ailleurs d'apprécier si une Collectivité respecte les règles d'équilibre budgétaire. En effet, une collectivité sera en déséquilibre si son épargne brute ne permet pas de rembourser le capital de la dette sur un exercice (*article L.1612-4 CGCT*).

L'épargne brute de la commune est globalement stable ces trois dernières années, cela se matérialise par une stabilité de l'écart entre les recettes et les dépenses. **La commune devra cependant rester vigilante à ce que son épargne brute reste importante, voire augmente un peu, car le remboursement de sa dette sollicite ses marges brutes de façon importante.**

Par ailleurs, le taux d'épargne brute est proche du premier seuil d'alerte en 2022 :



Le premier seuil d'alerte, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 15,5 % en 2019 (Département des études et des statistiques locales, 2021). Le taux d'épargne brute de la commune a augmenté ces dernières années. Il reste au-dessus des seuils d'alerte depuis 2020.

Si ce seuil venait à repasser en deçà du premier seuil de 10%, la collectivité pourrait :

- Rencontrer des difficultés pour emprunter à des conditions favorables et éprouver des difficultés à rembourser sa dette existante en cas de dégradation importante ;
- Ne pas être en mesure d'autofinancer une grande partie de ses investissements et ne pourrait pas se permettre d'avoir une politique d'investissement ambitieuse ces prochaines années tant qu'elle n'aura pas dégagé de marges de manœuvre supplémentaires.

○ L'épargne nette

L'épargne nette (ou capacité d'autofinancement net) de la commune est constituée de l'excédent de fonctionnement de la commune (épargne brute) minoré du remboursement du capital de la dette sur l'exercice en cours. **Elle permet de déterminer, une fois l'annuité de dette remboursée, le montant que pourra allouer la commune à l'autofinancement de ses investissements.**



1-4 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et des dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et des dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

Le tableau page 4, permet de constater l'évolution des chapitres d'investissement de 2020 à 2022 ainsi que les taux d'exécution par chapitre budgétaire en 2022.

L'exercice 2022 est marqué par une importante évolution des recettes d'investissement dont le taux d'exécution est de 366 % en raison de trois emprunts mobilisés (9 000 K€ au global) pour la construction du groupe scolaire des Parrières, et non-inscrits en prévision.

Il est aussi marqué par la création d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement, technique budgétaire jamais utilisée par la collectivité jusque-là, qui permet d'étaler la dépense sur la durée des travaux estimée à trois années.

1-4-1- LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution de la section d'investissement qui correspond entre les titres émis (recettes) et les mandats de paiement effectués (dépenses) au cours de l'exercice 2022, présente un excédent de 6 516 347,11 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	13 952 036,70
DEPENSES	8 752 141,46
SOLDE D'EXECUTION (Excédent)	5 199 895,24
RESULTAT REPORTE N-1	1 316 451,87
RESULTAT DE CLOTURE	6 516 347,11

Le solde sur reports est le suivant :

	2022
REPORTS D'INVESTISSEMENT (RESTES A REALISER) - RECETTES	1 216 218,00
REPORTS D'INVESTISSEMENT (RESTES A REALISER) - DEPENSES	546 291,85
SOLDE SUR REPORTS	669 926,15

1-4-2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

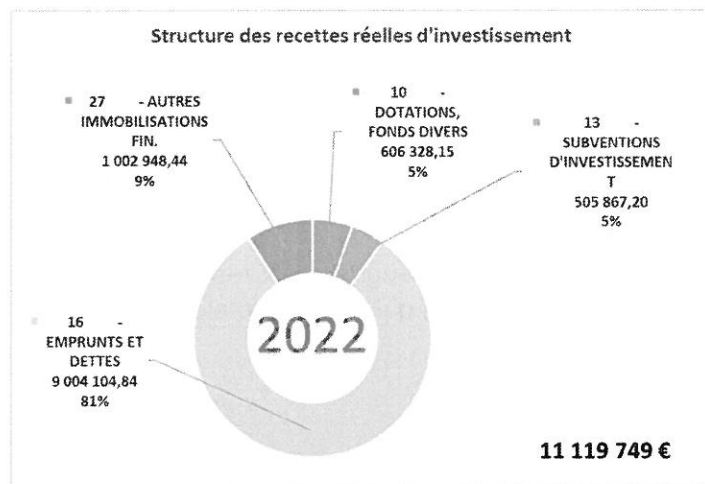
- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, du département)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- Les emprunts ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement).



A/ les recettes réelles d'investissement

Elles s'élèvent pour 2022 à 11 119 749 €. Elles étaient de 4 349 74 € en 2021.

La structure des recettes réelles d'investissement est la suivante :



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Subvention d'investissement	831 363 €	244 190 €	505 867 €	107,16%
Emprunt et dettes assimilées	6 319 €	6 280 €	9 004 104 €	143 277,45 %
Dotations, fonds divers et réserves	3 826 946 €	3 897 891 €	606 328 €	0%
<i>Dont 1068</i>	<i>3 000 000 €</i>	<i>3 000 000 €</i>	<i>0 €</i>	<i>-100%</i>
Autres recettes d'investissement	676 295 €	200 710 €	1 003 448 €	399,95%
Total recettes d'investissement	5 340 924 €	4 349 074 €	11 119 748 €	155,68%

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Le montant des subventions perçues en 2022 par la ville de Saran pour financer une partie de ses équipements est de 505 867 € sur les 643 676 € prévus au budget.

- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Prévu 2022	Réalisé 2022	Objet de la subvention
1311 - ETAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	16 966,03	Socle numérique écoles maternelles
1313 - DEPARTEMENTS	188 893,00	147 904,00	Subvention aire de jeux aquatique : 68 307 € Subvention city stade : 79 597 €
1318 - AUTRES (FEDERATION FRANCAISE DE BASKETBALL)	4 000,00	4 000,00	Subvention création city stade
1321 - ETAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	273 052,17	Aide à la relance de la construction durable
1322 - REGIONS	0,00	0,00	
1323 - DEPARTEMENTS	437 449,13	32 312,00	Subvention réfection des joints du grand bassin
13251 - GFP DE RATTACHEMENT	6 504,00	20 383,00	Subvention DRAAF Régie agricole
1328 - AUTRES	6 830,00	11 250,00	Aménagement quai de la cuisine centrale
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	643 676,13	505 867,20	505 867,20

Chapitre 16 – Emprunts et dettes

La recette de 9 004 104 € réalisée au chapitre 16 comprend :

Les trois emprunts pour la construction du groupe scolaire des Parrières : 9 000 000 €

Les dépôts de caution à chaque entrée de logement : 4 104 €



L'état de la dette est le suivant :

	Nombre de financements	18	19 912 834€ CRD (au 31/12/2022)
	Durée de vie résiduelle	21 ans et 11 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	15 ans et 3 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	81,54%	1,58% Taux d'intérêt moyen (30€/360, 2022)
	Taux variable (part de l'encours)	18,46%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
	Capital	1 562 K€	1 806 500€ Annuité (due sur 2022)
	Intérêts	245 K€	
	ICNE au 31/12/2022	24 K€	

Compte tenu des remboursements courants en capital sur l'exercice 2022 et la mobilisation d'emprunts supplémentaires en 2022, l'encours de dette passe de 12 474 537 € en 2021 à 19 912 834 €. La ville s'est donc endettée de 7 438 297 €.

- La capacité de désendettement exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible (Encours de dette/Epargne brute)
Ce ratio est de 5,5 ans au 31 décembre 2022.

Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Ce chapitre totalise un montant de **606 328 €**, il comprend :

- 377 246 € au titre du fonds de compensation de la TVA perçu sur les investissements réalisés en N-1.
- 229 082 € au titre de la taxe d'aménagement.

Chapitre 27 – Les autres recettes d'investissement (autres immobilisations financières)

Une avance remboursable de 3,7 millions d'euros a été octroyée en 2018 par le budget principal, au budget annexe pour financer la viabilisation des terrains de la zone d'activités industrielles, artisanales ou commerciales de la Motte Pétrée.

Cette avance remboursable est remboursée par le budget annexe de la Motte Pétrée au gré des ventes de terrains. Le montant du remboursement perçu en 2022 est de 1 001 076 €.

Par ailleurs, 1872 € ont été reçus au titre des ventes d'instruments de musique à des particuliers qui bénéficient d'échéancier de paiements.

B/ Les recettes d'ordre

Ce sont les recettes au titre des amortissements et des opérations patrimoniales. Les amortissements génèrent une recette de 1 141 506 €.

Les opérations patrimoniales (liées aux cessions) sont importantes en 2022 avec la cession du Grand Liot. Elles s'élèvent à 1 544 557 €.

Chapitre 001 – L'excédent antérieur reporté.

L'excédent antérieur 2021 reporté sur l'exercice 2022 est de 1 316 452 €.

1-4-3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A / Les dépenses réelles d'investissement

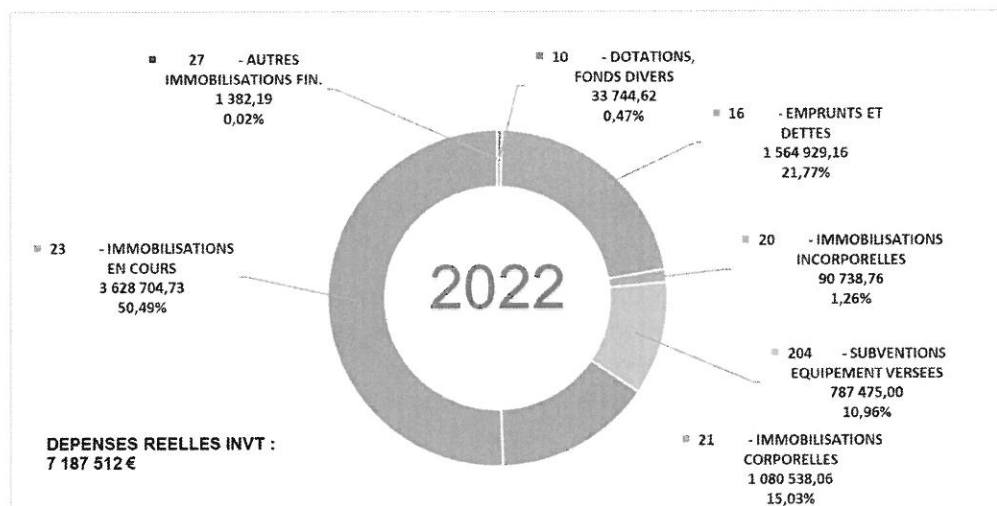
Les dépenses réelles d'investissement se composent principalement :

- des dépenses d'équipement (immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et immobilisations en cours)
- du remboursement des emprunts
- des autres immobilisations financières

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 7 187 512 €, elles étaient de 4 953 779 € en 2021.

En 2022, le taux de réalisation est de 82,35 %.

La structure des dépenses réelles est la suivante :



L'évolution des dépenses réelles d'investissement :



Compte administratif 2022 Rapport de présentation

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Immobilisations incorporelles	91 317 €	243 605 €	90 738 €	-62,75 %
Immobilisations corporelles	868 679 €	1 130 675 €	1 080 538 €	-4,43 %
Immobilisations en cours	2 339 929 €	1 426 389 €	3 628 704 €	154,4 %
Emprunts et dettes assimilées	1 498 037 €	1 421 641 €	1 564 929 €	10,08 %
Autres dépenses d'investissement	828 105 €	731 467 €	822 601 €	0 %
Total dépenses d'investissement	5 626 069 €	4 953 779 €	7 187 512 €	45,09 %

- o Le point sur l'AP/CP groupe scolaire des Parrières :

P128 - Construction du groupe scolaire "Les Parrières"	Autorisation de Programme conçue en 2022	2022	2022	solde
		INSCRIPTION	REALISE	
Montant Dépense	13 000 000,00 €	2 500 000,00 €	1 660 803,30 €	839 196,70 €
2031 - Etudes		4 200,00 €	4 200,00 €	0,00 €
2111 - Terrains nus		57 912,00 €	50 271,52 €	7 640,48 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains		106 400,00 €	5 832,14 €	100 567,86 €
2313 - Constructions, honoraires, CT, SPS Etudes Géotechniques		916 488,00 €	426 241,20 €	490 246,80 €
2315- Installation, matériel et outillage technique		1 415 000,00 €	1 174 258,44 €	240 741,56 €

- o Les dépenses d'équipement les plus significatives (chapitres 20,204,21,23) sont les suivantes :

GROUPE SCOLAIRE "LES PARRIERES" (A/CP) + dép hors ap	1 771 200,20
SALLE DE SPORTS J.LANDRE	813 422,30
ATTRIBUTION DE COMPENSATON ORLEANS METROPOLE	787 475,00
INFORMATIQUE	324 088,17
ILM SQUARE HIRONDELLES	193 886,19
CENTRE JACQUES BREL	140 553,07
RUE DES BRUERES	132 057,30
CENTRE NAUTIQUE	106 199,10
TENNIS EXTERIEURS STADE	86 794,52
RESTAURANT SCOLAIRE SABLONNIERES	86 708,78
LIEU DIT "LES MARMITAINES"	83 820,92
STADE DU BOIS JOLY	81 584,47
CUISIN - CUISINE CENTRALE "LES PARRIERES"	78 313,21



Compte administratif 2022
Rapport de présentation

ECOLE PRIMAIRE CHENE MAILLARD	70 994,70
ESPACES VERTS	68 750,99
MAIRIE BIBLIOTHEQUE PLACE DE LA LIBERTE	68 115,25
VEHICULES ET MATERIEL ROULANT	66 574,89
GARMED - LOCAL MEDECIN 675 AVENUE DES CHAMPS GAREAUX	63 225,91
ECOLE PRIMAIRE SABLONNIERES	51 792,30
PLACES FRAIS COMMUNS	47 287,50
SALLE DU LAC	44 884,13
BUDGET PARTICIPATIF	39 428,06
TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE	37 100,40
LIEU DIT "LE BAS DES PLES"	36 741,20
SALLE MULTISPORTS	35 602,94
SERVICE AMENAGEMENT	33 546,48
VESTIAIRES TRIBUNES STADE	33 494,15
CUISINES SATELLITES	32 932,14
ANNEAU ATHLETISME PISTE	30 060,00
FASSIERE	29 698,20
CENTRE LOISIRS M.PAGNOL	27 997,07
CENTRE DE NATURE DU GRAND LIOT-LOGEMENT DIRECTION	26 695,68
ALLEE DES SABLONNIERES	25 703,02
ECOLE MATERNELLE CHENE MAILLARD	25 122,68
VOIRIE FRAIS COMMUNS	22 918,52
LIEU DIT "MOCBARY"	21 330,32
ECOLE MATERNELLE SABLONNIERES	19 480,03
MOBILIER MATERIEL MAIRIE	18 235,11
BATIMENT TECHNIQUE ANNEAU ATHLETISME	16 362,44
TOUPTI-STRUCTURE PETITE ENFANCE FRAIS COMMUNS	16 229,58
ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS	15 863,96
SALLE J.BREL	15 732,00
LA GUIGNACE	14 850,00
ACTIONS CITOYENNES	14 000,00
MANIFESTATIONS MUNICIPALES	13 961,64
EGLISE DU BOURG	12 965,53
DOMAINE CHATEAU ETANG	12 570,50
DECORATION DE NOEL	12 453,72
ANCIENNE MAIRIE	12 374,20
LE DOMAINE DU CLOS VERT	10 519,80
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	10 412,12
PAVCHE - PAVILLON 511 RUE CHENE MAILLARD	10 285,20
LIEU DIT "PETIT CLOS DE PIMELIN"	10 132,80



CABINET MEDICAL RUE DES SABLONNIERES	9 833,61
CIMETIERE DU BOURG	9 359,92
RESTAURANT SCOLAIRE CHENE MAILLARD	8 483,43
SALLE DE SPORTS GUY VERGRACHT	8 291,77
ECLAIRAGE PUBLIC	8 059,20
ACHAT LOCATION-VENTE INSTRUMENTS	7 836,26
ECOLE PRIMAIRE BOURG	7 563,49
TERRAIN FOOT CRS 51	7 537,26
ERGONOMIE	7 464,94
CHAPELLE VIELLE DES AYDES	6 623,60
COMMUNICATION	6 597,81
DOJO	6 355,20
LOCAUX COMMERCIAUX 675 AVENUE DES CHAMPS GAREAUX	6 000,00
GARAGES MUNICIPAUX	5 982,42
CLUB MECANIQUE 170 ALLEE DU CHENE VERT	5 879,07
SALLE QUARTIER AYDES	5 758,42
INCENDIE	5 631,60
ACHAT INSTRUMENTS	5 611,26
ACHAT INSTRUMENTS	5 374,93
GRAND PLACE	5 118,00
POLICE MUNICIPALE	4 943,85
LOCAL ESPOIR ST MARTIN	4 886,05
JARDINS FAMILIAUX	4 749,53
PEPINIERES	4 740,00
MAISON LOISIRS ET CULTURE ALLEE JACQUES BREL	4 692,00
BATIMENTS	4 559,69
CHATEAU DE L'ETANG	4 500,00
SALLE REUNION L. BARBIER ANNEXE CENTRE BREL	4 334,40
BILLARDS ANNEXES CENTRE BREL	4 296,00
LIEU DIT LES BARBINS	4 112,40
LIEU DIT "LA TORTELLERIE"	3 749,92
CENTRE LOISIRS PREADO	3 562,02
LOCAL ADOS 79 .A.GASCOGNE	3 202,82
REGIE CENTRALE DE RECETTES	2 784,19
ECOLE MATERNELLE MARCEL PAGNOL	2 721,28
LOGEMENTS 392 RUE DES SABLONNIERES	2 640,00
TERRAIN AGRICOLE	2 479,81
ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS	2 423,38
GESTION TECHNIQUE BATIMENT	2 183,66
COMPENSATION POUR NON EMBAUCHE TRAVAILLEURS HANDIC	2 138,21
LIEU DIT "LES PLES"	2 021,25



RUE DU RAN D'ABBAS	1 949,47
ECOLE MATERNELLE BOURG	1 828,31
LIEU DIT "CHENE AUX BOEUFs"	1 624,83
LOCAL JEUNES 130 ALLEE J.BREL CHENE MAILLARD	1 448,60
ANIMATIONS DE QUARTIER	1 230,05
PERISCOLAIRE SABLONNIERES	1 193,67

A cela s'ajoute 299 090 € de travaux en régie dans les différents lieux énumérés ci-dessus.

○ Chapitre 16 - Le remboursement des emprunts :

Les échéances en capital réglées sur 2022 s'élèvent à 1 561 703 €, dont 145 475 € au titre des trois emprunts réalisés en 2022 pour le nouveau groupe scolaire des Parrières (lignes 050, 051, 052).

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice
				Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00					0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		19 898 834,35					1 536 702,69
1641 Emprunts en euros (total)		18 434 550,35					1 215 274,69
008	A-1	13 133,33	0,00	F	Taux fixe à 3,43%	3,43%	51 345,48
016	A-1	62 500,00	1,09	F	Taux fixe à 3,94%	3,94%	50 000,00
025	A-1	354 042,67	5,25	F	Taux fixe à 4,50%	4,50%	58 506,30
029	A-1	343 223,76	5,25	F	Taux fixe à 3,97%	3,97%	57 683,87
030	A-1	1 531 356,61	5,95	F	Taux fixe à 3,92%	3,92%	222 160,39
040	A-1	633 132,74	11,00	F	Taux fixe à 0,65%	0,65%	55 346,05
042	A-1	605 626,43	12,00	F	Taux fixe à 0,69%	0,69%	48 243,55
043	A-1	514 816,58	3,09	F	Taux fixe à 1,72%	1,72%	152 713,95
046	A-1	736 843,22	14,51	V	Euribor 3m + 0,60%, flooré à 0,60%	2,73%	48 494,39
048	A-1	3 008 307,75	15,67	F	Taux fixe à 1,58%	1,58%	166 945,90
049	A-1	1 777 042,17	22,00	F	Taux fixe à 0,66%	0,66%	74 809,91
050	A-1	1 929 525,09	19,10	F	Taux fixe à 0,64%	0,64%	70 474,91
051	A-1	1 925 000,00	19,26	V	Euribor 3m + 0,22%, flooré à 0,22%	2,35%	75 000,00
052	A-1	5 000 000,00	19,26	F	Taux fixe à 1,13%	1,13%	0,00
160	A-1	0,00	0,00	V	TAM Postfixé + 0,18%, flooré à 0,00%	0,07%	83 549,99
1643 Emprunts en devises (total)		0,00					0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		1 464 284,00					321 428,00
020	A-1	214 284,00	2,88	V	TAM Postfixé + 0,105%, flooré à 0,00%	0,00%	71 428,00
023	A-1	450 000,00	2,46	F	Taux fixe à 4,54%	4,54%	150 000,00
035	A-1	800 000,00	7,08	V	Euribor 1m + 0,49%, flooré à 0,00%	2,37%	100 000,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		14 000,00					25 000,00
1681 Autres emprunts		14 000,00					25 000,00
047	A-1	14 000,00	0,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,00%	25 000,00
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00					0,00
1687 Autres dettes		0,00					0,00
Total général		19 912 834,35					1 561 702,69

○ Les autres dépenses financières :

Si le remboursement de la dette en capital est l'élément déterminant des dépenses financières du budget, d'autres dépenses financières d'importance peuvent être utilisées notamment dans le cadre d'avances ou de prêts à des particuliers ou à d'autres collectivités.



L'exercice 2022 a ainsi fait l'objet d'un remboursement de taxe d'aménagement (chapitre 10) pour 33 546 €. Par ailleurs, les dépôts et cautionnements qui relatent les cautions remboursées (chapitre 16) aux locataires sortants s'élèvent à 3 226 €. Enfin, les échéanciers accordés au titre des locations ventes d'instruments de musique s'élèvent à 1 382 €.

1-4-4 LES RATIOS OBLIGATOIRES

En vertu de la loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992, les communes de plus de 10 000 H. calculent et communiquent 11 ratios obligatoires. Les 6 premiers ratios sont des ratios de niveau et les 5 derniers des niveaux de structure. Ces ratios permettent aux communes de même strate de se comparer.

Ratios / Année	SARAN			Moyennes nationales des principaux ratios financiers de la strate 10 000 h à 20 000 h
	2020	2021	2022	
1 - DRF € / hab.	1 692,85	1 727,07	1 789,39	1 099
2 - Fiscalité directe € / hab.	827.3	718.58	740.42	594
3 - RRF € / hab.	1 907,19	1 928,79	2 020,43	1 305
4 - Dép d'équipement € / hab.	199.11	169.23	289.8	297
5 - Dette / hab.	707,22	643,53	1 202,25	829
6 - DGF / hab	11.75	12.77	13.75	170
7 - Dép de personnel / DRF	71,14%	69,83%	67,49%	60,40%
8 - CMPF	130.35 %	nc	nc	Ce ratio n'est plus calculé
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	93,50%	92,59%	89,66%	91,00%
10 - Dép d'équipement / RRF	10,44%	8,77%	14,34%	22,80%
11 - Encours de la dette /RRF	37,08%	33,36%	59,50%	63,50%

*(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)



Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 8 = Coefficient communal de mobilisation du potentiel fiscal : Ce ratio est calculé seulement pour les communes n'appartenant pas à un groupement TPU.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

2 - LE BUDGET ANNEXE DU FOYER LOGEMENT G. BRASSENS

Qualifié d'établissement public social et médico-social, le budget annexe du foyer Georges Brassens est soumis à la nomenclature M22.

2-1 PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Fonctionnement Recettes

Chapitre	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022	Taux d'exécution	Evolution 2022/2021
Opérations réelles						
017 - I. Produits de la tarification	538 738,00	467 999,44	570 220,00	538 340,77	94,41%	70 341,33
018 - II. Autres produits relatifs à l'exploitation	505 210,90	462 448,22	519 438,00	548 131,90	105,52%	85 683,68
019 - III. Produits financiers produits non encaissables	1 236,68	938,67	1 370,00	1 377,75	100,57%	439,08
Total : R	1 045 185,58	931 386,33	1 091 028,00	1 087 850,42	99,71%	156 464,09
Opérations d'ordre						
018 - II. Autres produits relatifs à l'exploitation	9 389,60	8 779,29	10 500,00	7 084,22	67,47%	-1 695,07
019 - III. Produits financiers produits non encaissables	3 022,56	3 022,56	3 023,00	3 022,56	99,99%	0,00
Total : O	12 412,16	11 801,85	13 523,00	10 106,78	74,74%	-1 695,07
002 - Excédent antérieur reporté	0,00	46 780,33	0,00	0,00		-46 780,33
Total	1 057 597,74	989 968,51	1 104 551,00	1 097 957,20	99,40%	107 988,69

Fonctionnement Dépenses

Dépenses - Chapitre	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022	Taux d'exécution	Evolution 2022/2021
Opérations réelles						
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	271 428,56	303 962,59	336 599,95	257 618,89	76,54%	-46 343,70
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL	315 434,79	352 279,72	335 980,00	335 924,22	99,98%	-16 355,50
016 - III. Dépenses afférentes à la structure	195 346,91	142 413,89	154 735,00	148 535,18	95,99%	6 121,29
Total : R	782 210,26	798 656,20	827 314,95	742 078,29	89,70%	-56 577,91
Opérations d'ordre						
016 - III. Dépenses afférentes à la structure	228 247,31	236 539,37	231 349,00	231 348,99	100,00%	-5 190,38
Total : O	228 247,31	236 539,37	231 349,00	231 348,99	100,00%	-5 190,38
002 - Déficit antérieur reporté	0,00	0,00	45 887,05	45 887,05	100,00%	45 887,05
Total	1 010 457,57	1 035 195,57	1 104 551,00	1 019 314,33	92,28%	-15 881,24

Investissement Recettes

Recettes Chapitre	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022	Taux d'exécution	Evolution 2022/2021
Opérations réelles						
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	126 748,31	42 243,00	40 000,00	45 780,08	114,45%	3 537,08
16 - EMPRUNTS ET DETTES	3 503 767,78	10 163,56	59 764,33	6 775,06	11,34%	-3 388,50
Total : R	3 630 516,09	52 406,56	99 764,33	52 555,14	125,79%	148,58
Opérations d'ordre						
16 - EMPRUNTS ET DETTES	1 078,89	1 026,29	0,00	0,00		-1 026,29
28 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	227 168,42	235 513,08	231 349,00	231 348,99	100,00%	-4 164,09
Total : O	228 247,31	236 539,37	231 349,00	231 348,99	100,00%	-5 190,38
001 - Excédent antérieur reporté	0,00	327 170,98	121 440,67	121 440,67	100,00%	-205 730,31
Total	3 858 763,40	616 116,91	452 554,00	405 344,80	89,57%	-210 772,11

Investissement Dépenses

Dépenses Chapitre	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022	Taux d'exécution	Evolution 2022/2021
Opérations réelles						
16 - EMPRUNTS ET DETTES	3 184 492,10	200 463,03	202 700,00	200 951,32	99,14%	488,29
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 804,16	14 472,68	29 355,53	29 032,75	98,90%	14 560,07
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	242 612,56	266 912,39	206 975,47	203 035,72	98,10%	-63 876,67
Total : R	3 449 908,82	481 848,10	439 031,00	433 019,79	98,63%	-48 828,31
Opérations d'ordre						
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 022,56	3 022,56	3 023,00	3 022,56	99,99%	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES	9 389,60	1 078,89	0,00	0,00		-1 078,89
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	7 700,40	10 500,00	7 084,22	67,47%	-616,18
Total : O	12 412,16	11 801,85	13 523,00	10 106,78	74,74%	-1 695,07
001 - Déficit antérieur reporté	69 271,44	0,00	0,00	0,00		0,00
Total	3 531 592,42	493 649,95	452 554,00	443 126,57	97,92%	-50 523,38



2-2 LES RESULTATS 2022

FOYER GEORGES BRASSSENS		2022
Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Total prévisions	1 104 551,00 €	1 104 551,00 €
Réalisé	1 019 314,33 €	1 097 957,20 €
Taux de réalisation	92,28%	99,40%
Résultat (excédent)		78 642,87 €
Dont résultat de l'exercice		124 529,92 €
Dont résultat reporté de l'exercice N-1 (déficit)		-45 887,05 €

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Total prévisions	452 554,00 €	452 554,00 €
Réalisé	443 126,57 €	405 344,80 €
Taux de réalisation	97,92%	89,57%
Résultat (déficit)	37 781,77 €	
Dont résultat de l'exercice (déficit)		-159 222,44 €
Dont résultat reporté de l'exercice N-1 (excédent)		121 440,67 €

Sens	Dépenses	Recettes
Total prévisions	1 557 105,00 €	1 557 105,00 €
Réalisé	1 462 440,90 €	1 503 302,00 €
Taux de réalisation	93,92%	96,54%
Résultat (excédent)		40 861,10 €
Dont résultat de l'exercice (déficit)		-34 682,52 €
Dont résultat reporté de l'exercice N-1 (excédent)		75 553,62 €

RAR

Sens	Dépenses investissement	Recettes investissement
Restes à réaliser 2022 reportés sur 2023	5 005,82 €	0,00 €
Solde sur reports (déficit)	5 005,82 €	0,00 €

RESULTAT FINAL NET	Excédent	35 855,28 €
---------------------------	-----------------	--------------------

A l'examen des résultats, le budget du foyer logement « Georges Brassens » se solde au 31 décembre 2022 par un excédent global cumulé de 35 855,28 €. Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice est de 124 529,92 € mais après avoir absorbé le déficit 2021 de 45 887,05 € il est au final de 78 642,87 €.

La section d'investissement est en déficit de 159 222,44 € en 2022. Ce déficit sera en parti couvert par l'excédent d'investissement 2021 de 121 440,67 €.

Le résultat final d'investissement 2022 présente donc un déficit de 37 781,77 €.



2-3 LES DEPENSES ET LES RECETTES D'EXPLOITATION

2-3-1- LES RECETTES D'EXPLOITATION

Comme indiqué page 37, les recettes d'exploitation de 2022 s'élèvent globalement à 1 097 957,20 €. Elles progressent, hors résultat reporté, de **154 769,02 €** entre 2021 et 2022. Par rapport à 2020, la progression est de 40 359,46 €.

Chapitre 017 – Produits de la tarification

Ils progressent de 70 341,33 €. L'article 73418 passe de 467 999,44 € à 538 340, 77 €.

Ceci s'explique par la progression du taux d'occupation du foyer résidences qui était de 85,13 % en 2021 et de 95,30 % en 2022. Pour mémoire, le foyer comprend 71 logements dont 69 logements à la location et deux logements de fonction.

Chapitre 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation

Ces recettes correspondent :

- Aux remboursements,
- Aux ventes de prestations de services (restauration)
- Au FCTVA
- A la subvention d'équilibre de la ville
- Au forfait « autonomie » versé par le Département du Loiret dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Les produits de ce chapitre s'élèvent à 555 216,12 € en 2022 contre 470 148,62 € soit une progression de 85 067 €, progression essentiellement due à une augmentation de la subvention de la ville (+ 47 212 €), une hausse du forfait autonomie (+ 48 918 € correspondant au rattrapage du forfait non versé en 2021 et versement du forfait autonomie 2022) ;

En revanche la vente de repas diminue (- 8 283 €) ainsi que le produit du FCTVA (-2 388 €).

Chapitre 019 : Produits financiers produits non encaissables

Ces produits correspondent à des mandats annulés sur exercice antérieur et à l'amortissement des subventions reçues.

2-3-1- LES DEPENSES D'EXPLOITATION

A hauteur de 1 019 314 €, les dépenses d'exploitation diminuent de 15 881 € entre 2021 et 2022. Hors résultat reporté (déficit de 2021 générant une dépense), la diminution est même de 61 768 €.

Chapitre 011 : Produits financiers produits non encaissables

Les charges à caractère général diminuent de 46 343 € avec notamment une baisse des charges d'énergie électrique (- 30 429 €) ainsi qu'une baisse des refacturations de fournitures vendues par la ville (- 17 885 €).



Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Le poste « charges de personnel et frais assimilés » diminue de 16 356 € principalement en raison du départ d'un agent au 01/03/2022 dont le salaire était calculé sur l'indice majoré 571. Le remplaçant de cet agent a été recruté à l'indice majoré 430.

Chapitre 016 : Dépenses afférentes à la structure

Les dépenses afférentes à la structure sont quasiment stables. Elles s'élèvent à 379 884 € en 2022 contre 378 953 € en 2021.

Sont en diminution :

- Les frais financiers (-1 631 €), du fait du désendettement du Foyer Georges Brassens ;
- Les dotations aux amortissements (- 4 164 €).
- Les frais d'étude (- 1 980 €)
- Les autres taxes (- 5 847 €), du fait du paiement d'une taxe ordure ménagère en 2021 contrairement à 2022.
- La taxe habitation sur logements vacants (- 1 591 €). En 2021 4 logements vacants avaient fait l'objet de cette taxe.

Sont en augmentation :

- La taxe foncière (+ 12 193 €)
- Les autres charges exceptionnelles (+ 5 833 €) correspondant à l'apurement de charges qui avaient, illégitimement, été rattachées

2-4 LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

2-4-1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'établissent à 405 344,80 € dont 121 440,67 € de report d'excédent de 2021 (chapitre 001). En 2022, il n'y a eu aucune mobilisation d'emprunt à nouveau. Les principales recettes d'investissement concernent la dotation aux amortissements qui diminuent de 4 164,09 €, le FCTVA qui rapporte 45 780,08 €, les cautions des locataires entrants, encaissées pour 6 775,06 €.

2-4-2 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'établissent à 443 126,57 € pour 2022.

Elles concernent plus particulièrement :

- Les remboursements en capital d'emprunts pour un montant de 193 693 €
- Les remboursements de cautions au départ des résidents : 7 257 €
- Les acquisitions de mobiliers et gros matériels s'élèvent à 29 032,75 €, pour l'achat d'un fourgon, un coffre-fort, une friteuse, un lave-linge.
- Les travaux d'investissement réalisés par les équipes municipales à hauteur de 7 084 €
- Les travaux de rénovation par les entreprises s'élèvent à 203 035,72 €, pour notamment la rénovation de sol de 11 logements, la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse et la création d'un local poubelle.

Par ailleurs, les restes à réaliser des dépenses d'investissement engagées en 2022 à reporter sur 2023 est de 5 005,82 €.

Le résultat cumulé de clôture 2022 est excédentaire de 35 855,28 € contre 64 249,24 € en 2021.

3 - LES BUDGETS ANNEXES « LOTISSEMENTS »

Pour les budgets annexes relatifs aux lotissements, l'étude des résultats n'est pas pertinente tant que l'opération n'est pas terminée. Effectivement, tout au long de la viabilisation et de la commercialisation, les mouvements d'ordre entre sections sont importants mais financièrement non significatifs. Ils relatent des stockages et déstockages de terrains à bâtir. Les pourcentages de réalisation des crédits ne sont pas plus parlants. Ainsi, la présentation du compte administratif de chaque budget annexe se résumera à une présentation synthétique présentant les résultats de l'exercice 2022.

3-1 LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'HABITATIONS « LA GUIGNACE »

Le tableau suivant synthétise l'exécution du budget du lotissement « La Guignace » en 2022 et indique les résultats.

Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Total prévisions	594 031,07 €	594 031,07 €
Réalisé	0,00 €	589 831,07 €
Taux de réalisation	0,00%	99,29%
Résultat		589 831,07 €

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Total prévisions	428 961,84 €	428 961,84 €
Réalisé	424 761,84 €	0,00 €
Taux de réalisation	99,02%	0,00%
Résultat	-424 761,84 €	

Sens	Dépenses	Recettes
Total prévisions	1 022 992,91 €	1 022 992,91 €
Réalisé	424 761,84 €	589 831,07 €
Taux de réalisation	41,52%	57,66%
Résultat		165 069,23 €

En 2022, le budget du lotissement « La Guignace » a repris les résultats de 2021 qui étaient déficitaires de 424 761,84 € en investissement et excédentaires de 589 831,07 € en fonctionnement. Les travaux de viabilisation et de végétalisation de ce lotissement sont terminés.



Ce budget ne sera véritablement clôturé qu'après la vente de deux lots de terrains restant disponibles.

3-2 LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'ACTIVITES ARTISANALES « LA MOTTE PETREE »

Le tableau suivant synthétise l'exécution du budget lotissement « La Motte Pétrée » en 2022 et indique les résultats.

Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Total prévisions	3 859 842,12 €	3 859 842,12 €
Réalisé	2 788 422,63 €	2 165 001,03 €
Taux de réalisation	72,24%	56,09%
Résultat	-623 421,60 €	

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Total prévisions	3 986 716,13 €	3 986 716,13 €
Réalisé	3 305 027,31 €	1 027 355,52 €
Taux de réalisation	82,90%	25,77%
Résultat	-2 277 671,79 €	

Sens	Dépenses	Recettes
Total prévisions	7 846 558,25 €	7 846 558,25 €
Réalisé	6 093 449,94 €	3 192 356,55 €
Taux de réalisation	77,66%	40,68%
Résultat	-2 901 093,39	

A l'examen des résultats, le budget du lotissement « La Motte Pétrée » se solde au 31 décembre 2022 par un déficit global de 2 901 093,39 €. Ce résultat tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021, à savoir un déficit de 559 036, 69 € en investissement et un déficit de 529 830,26 € en fonctionnement.

Il y a lieu d'indiquer qu'en 2022, ce budget a fait l'objet d'une dépense de 1 001 076,01 € pour rembourser une partie de l'avance remboursable octroyée par le budget principal. Ce remboursement est à hauteur des ventes de terrains réalisées en 2021. Il en sera de même chaque année au fur et à mesure des ventes de terrains, jusqu'au remboursement complet de l'avance qui, pour mémoire, était de 3,7 millions d'euros (délibération du 21 septembre 2018).

Au 31 décembre 2022, les remboursements cumulés de cette avance s'élevaient à 1 869 060 €.

3-2 LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'HABITATIONS « LE CHENE MAILLARD »

Le tableau suivant synthétise l'exécution du budget lotissement « Le chêne Maillard » en 2022 et indique les résultats.

Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Total prévisions	270 906,65 €	270 906,65 €
Réalisé	0,00 €	0,89 €
Taux de réalisation	0,00%	0,00%
Résultat		0,89 €

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Total prévisions	156 241,62 €	156 241,62 €
Réalisé	15 020,81 €	0,00 €
Taux de réalisation	9,61%	0,00%
Résultat	-15 020,81 €	

Sens	Dépenses	Recettes
Total prévisions	427 148,27 €	427 148,27 €
Réalisé	15 020,81 €	0,89 €
Taux de réalisation	3,52%	0,00%
Résultat	-15 019,92	

A l'examen des résultats, le budget du lotissement « Le chêne Maillard » se solde au 31 décembre 2022, par un déficit global de 15 019,92 €.

Les deux terrains composant ce lotissement restent à commercialiser.

3-3 - LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'HABITATIONS « LES BORDES ANGLAISES »

Le tableau suivant synthétise l'exécution du budget lotissement « Les Bordes Anglaises » en 2022 et indique les résultats.

Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Total prévisions	125 005,00 €	125 005,00 €
Réalisé	0,00 €	0,00 €
Taux de réalisation	0,00%	0,00%
Résultat		0,00 €

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Total prévisions	128 125,00 €	128 125,00 €
Réalisé	3 125,00 €	0,00 €
Taux de réalisation	2,44%	0,00%
Résultat	-3 125,00 €	

Sens	Dépenses	Recettes
Total prévisions	253 130,00 €	253 130,00 €
Réalisé	3 125,00 €	0,00 €
Taux de réalisation	1,23%	0,00%
Résultat	-3 125,00	

A l'examen des résultats, le budget du lotissement « Les Bordes Anglaises » se solde au 31 décembre 2022 par un déficit global de 3 125 €.



3-4 LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'HABITATIONS « LES TULIPES »

Le tableau suivant synthétise l'exécution du budget lotissement « Les Tulipes » en 2022 et indique les résultats.

Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Total prévisions	3 828 862,44 €	3 828 862,44 €
Réalisé	113 808,41 €	113 807,94 €
Taux de réalisation	2,97%	2,97%
Résultat	0,47 €	

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Total prévisions	2 875 667,44 €	2 875 667,44 €
Réalisé	598 451,41 €	0,00 €
Taux de réalisation	20,81%	0,00%
Résultat	598 451,41 €	

Sens	Dépenses	Recettes
Total prévisions	6 704 529,88 €	6 704 529,88 €
Réalisé	712 259,82 €	113 807,94 €
Taux de réalisation	10,62%	1,70%
Résultat	598 451,88 €	

A l'examen des résultats, le budget du lotissement « Les Tulipes » se solde au 31 décembre 2022 par un déficit global de 598 451,88 €. A cette date, 10 terrains étaient commercialisés.

4 – LE COMPTE ADMINISTRATIF CONSOLIDE

Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Total prévisions	46 051 423,28	46 051 423,28
Réalisé	36 245 297,99	42 163 431,49
Taux de réalisation	78,71%	91,56%
Résultat		5 918 133,50

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Total prévisions	17 410 811,03	17 410 811,03
Réalisé	13 541 654,40	16 701 188,89
Taux de réalisation	77,78%	95,92%
Résultat		3 159 534,49

Sens	Dépenses	Recettes
Total prévisions	63 462 234,31	63 462 234,31
Réalisé	49 786 952,39	58 864 620,38
Taux de réalisation	78,45%	92,76%
Résultat		9 077 667,99

De façon plus détaillée, les résultats se décomposent ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ENSEMBLE DES BUDGETS 2022

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)
OPERATIONS DE L'EXERCICE	12 055 066,34	15 263 296,35	35 669 580,68	38 259 529,54	47 724 647,02	53 522 825,89
RESULTATS DE L'EXERCICE		3 208 230,01		2 589 948,86	0,00	5 798 178,87
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	1 486 588,06	1 437 892,54	575 717,31	3 903 901,95	2 062 305,37	5 341 794,49
RESULTAT DE CLOTURE 2022	48 695,52			5 918 133,50	48 695,52	5 918 133,50
RESTES A REALISER	551 297,67	1 216 218,00	0,00	0,00	551 297,67	1 216 218,00
SOLDE SUR REPORTS		664 920,33		0,00	0,00	664 920,33
RESULTATS DEFINITIFS	12 655 059,53	3 824 454,82		5 918 133,50		9 742 588,32
<i>Hors reports</i>	13 541 654,40 €	16 701 188,89 €	36 245 297,99 €	42 163 431,49 €	49 786 952,39 €	58 864 620,38 €
						9 077 667,99 €

A l'examen de ces résultats, les budgets -principal et annexes- se soldent au 31 décembre 2022 par un excédent global cumulé de **9 077 667,99 € hors restes à réaliser**. Ce résultat tient compte de la reprise des déficits et excédents des deux sections pour tous les budgets de l'exercice 2021.

En tenant compte des restes à réaliser, le résultat global est de **9 742 588,32 €**.

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2022

DIRECTION DES FINANCES

N° 3

La M14 impose depuis le 1^{er} janvier 1996 que le conseil municipal se détermine chaque année sur l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé par le compte administratif de l'année précédente, étant précisé que l'excédent de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats provisoires 2022 ont été repris par anticipation au budget primitif 2023, par délibération N°DFI2303_267 du 15 mars 2023.

Les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		34 882 763,57
Dépenses de fonctionnement		32 323 752,62
Résultat de l'exercice	Excédent	2 559 010,95
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	3 314 069,79
Résultat de clôture à affecter	Excédent	5 873 080,74
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022		
Recettes d'investissement		13 952 036,70
Dépenses d'investissement		8 752 141,46
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	5 199 895,24
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	1 316 451,87
Résultat comptable cumulé : R001	Excédent	6 516 347,11
Recettes d'investissement restant à réaliser		1 216 218,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		546 291,85
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)	Excédent	669 926,15
Besoin réel de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		5 873 080,74
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		5 873 080,74

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
0	5 873 080,74		6 516 347,11
			R1068
			0,00

BUDGET ANNEXE "FOYER GEORGES BRASSENS" : AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2022

DIRECTION DES FINANCES

N° 4

Les résultats provisoires 2022 du budget annexe « Foyer Georges Brassens » ont été repris par anticipation au budget primitif 2023, par délibération N°DFI2303_268 du 15 mars 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats doivent être définitivement arrêtés et affectés après le vote du compte administratif

Les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
Recettes de fonctionnement			1 097 957,20
Dépenses de fonctionnement			973 427,28
Résultat de l'exercice		Excédent	124 529,92
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)		Déficit	45 887,05
Résultat de clôture à affecter		Excédent	78 642,87
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022			
Recettes d'investissement			283 904,13
Dépenses d'investissement			443 126,57
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Déficit	-159 222,44
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		Excédent	121 440,67
Résultat comptable cumulé : D001		Déficit	-37 781,77
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)			5 005,82
Recettes d'investissement restant à réaliser			
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)		Excédent	-5 005,82
Besoin réel de financement			
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :			
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068			42 787,59
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)			35 855,28
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE			78 642,87
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
0	35 855,28	37 781,77	R10682
			42 787,59

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GUIGNACE - AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2022

DIRECTION DES FINANCES

N° 5

Les résultats provisoires 2022 du budget annexe Lotissement « La Guignace » ont été repris par anticipation au budget primitif 2023, par délibération N°DFI2303_269 du 15 mars 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats doivent être définitivement arrêtés et affectés après le vote du compte administratif

Considérant que les résultats constatés par délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs,

Vu l'avis de la commission de finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		0,00
Dépenses de fonctionnement		0,00
Résultat de l'exercice	Excédent	0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	589 831,07
Résultat de clôture à affecter	Excédent	589 831,07
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022		
Recettes d'investissement		0,00
Dépenses d'investissement		0,00
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit	0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-424 761,84
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	-424 761,84
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)	Excédent	0,00
Besoin réel de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		589 831,07
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		589 831,07

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
0	589 831,07	424 761,64	0,00
			R1068

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LA MOTTE PÉTRÉE" - AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

DIRECTION DES FINANCES

N° 6

Les résultats provisoires 2022 du budget annexe Lotissement « La Motte Pétrée » ont été repris par anticipation au budget primitif 2023, par délibération N°DFI2303_270 du 15 mars 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats doivent être définitivement arrêtés et affectés après le vote du compte administratif

Les résultats constatés par délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		2 165 001,03
Dépenses de fonctionnement		2 258 592,37
Résultat de l'exercice	Déficit	-93 591,34
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Déficit	-529 830,26
Résultat de clôture à affecter	Déficit	-623 421,60
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022		
Recettes d'investissement		1 027 355,52
Dépenses d'investissement		2 745 990,62
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit	-1 718 635,10
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-559 036,69
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	-2 277 671,79
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)		0,00
Besoin réel de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		-623 421,60
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		-623 421,60

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
			0,00
623 421,60		2 277 671,79	R1068
			0,00

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LE CHÊNE MAILLARD" - AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022.

DIRECTION DES FINANCES

N° 7

Les résultats provisoires 2022 du budget annexe Lotissement « Le Chêne Maillard » ont été repris par anticipation au budget primitif 2023, par délibération N°DFI2303_270 du 15 mars 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats doivent être définitivement arrêtés et affectés après le vote du compte administratif

Les résultats constatés par délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		2 165 001,03
Dépenses de fonctionnement		2 258 592,37
Résultat de l'exercice	Déficit	-93 591,34
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Déficit	-529 830,26
Résultat de clôture à affecter	Déficit	-623 421,60
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022		
Recettes d'investissement		1 027 355,52
Dépenses d'investissement		2 745 990,62
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit	-1 718 635,10
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-559 036,69
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	-2 277 671,79
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)		0,00
Besoin réel de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		-623 421,60
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		-623 421,60

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
623 421,60		2 277 671,79	0,00
			R1068
			0,00

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES TULIPES" - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE FONCTIONNEMENT 2022

DIRECTION DES FINANCES

N° 8

Les résultats provisoires 2022 du budget annexe Lotissement « Les Tulipes » ont été repris par anticipation au budget primitif 2023, par délibération N°DFI2303_272 du 15 mars 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats doivent être définitivement arrêtés et affectés après le vote du compte administratif

Les résultats constatés par délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		113 807,69
Dépenses de fonctionnement		113 808,41
Résultat de l'exercice	Déficit	-0,72
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	0,25
Résultat de clôture à affecter	Déficit	-0,47
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022		
Recettes d'investissement		0,00
Dépenses d'investissement		113 807,69
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit	-113 807,69
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-484 643,72
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	-598 451,41
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)	Excédent	0,00
Besoin réel de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		-0,47
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		-0,47

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
			0,00
0,47		598 451,41	R1068
			0,00

BUDGET ANNEXE "LES BORDES ANGLAISES " - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022

DIRECTION DES FINANCES

N° 9

Les résultats provisoires 2022 du budget annexe Lotissement « Les Bordes Anglaises » ont été repris par anticipation au budget primitif 2023, par délibération N°DFI2303_273 du 15 mars 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats doivent être définitivement arrêtés et affectés après le vote du compte administratif

Les résultats constatés par délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		0,00
Dépenses de fonctionnement		0,00
Résultat de l'exercice		0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)		0,00
Résultat de clôture à affecter		0,00
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022		
Recettes d'investissement		0,00
Dépenses d'investissement		0,00
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-3 125,00
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	-3 125,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)	Excédent	0,00
Besoin réel de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		0,00
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		0,00

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
0	0,00	3 125,00	0,00
			R1068
			0,00

FIXATION DU TAUX DE TAXE D'HABITATION 2023 SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

DIRECTION DES FINANCES

N° 10

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de taxe d'habitation votés par les collectivités ont été gelés entre 2020 et 2022 à leur niveau de 2019. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté conformément aux règles de liens entre les taux, fixées par l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Il convient donc de compléter la délibération prise le 24 mars 2023 sur le vote des taux des taxes locales 2023.

Vu l'état 1259 notifié par la direction régionale des finances publiques le 20 mars 2023,

Vu la délibération du 22 mars 2019 fixant le taux de la taxe d'habitation à 16,02 %,

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 13 216 570 €,

Vu la délibération du 24 mars 2023 relative à la fixation des taux d'imposition 2023,

Vu l'avis de la commission de finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de fixer le taux de d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à **16,02 %**.

Cette délibération sera notifiée à l'administration fiscale.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	31 862 037	48,26	113,22	33 370 000	16 104 362	48,26	16 104 362
Taxe foncière non bâties (TFNB)	139 207	69,48	119,98	192 000	133 402	69,48	133 402
Taxe d'habitation (TH)	771 103	16,02	49,93	825 851	132 301	16,02	132 301
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		16 370 065
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9
Taxe foncière non bâties (TFNB)	16 370 065	
Taxe d'habitation (TH)	16 370 065	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			2 593 897	17 214	85 072	-3 489 122	11
								- 792 939

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
16 370 065	- 792 939	15 577 126

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Le 24 mars 2023
Pour la Commune,
Maryvonne HAUTIN

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		
a. Personnes de condition modeste	6 392	a. Par le conseil municipal	5 631 497	a. Éoliennes et hydroliennes
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		b. Centrales électriques
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	14 265	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques
d. Locaux industriels	2 570 320	a. Par le conseil municipal	6 639	d. Centrales hydrauliques
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		Taxe d'habitation :
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	590 120	a. Fraction de TVA nationale (%)
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	235 731	b. TVA prévisionnelle
d. Autres allocations				c. Coefficient correcteur
				0,313163

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 13	de 2022 14	
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	47,57	118,93	5,71000	113,22	113,22	118,93	5,71000	a. National >>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	46,11	126,10	6,12000	119,98	119,98	126,10	6,12000	b. Communal >>>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	21,85	57,45	7,52000	49,93	49,93	57,45	7,52000	Taux maximum :
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
		>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	24,88
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>		

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	18 818 575	x	16,02	=	3 014 736
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021	61 704				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées					
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020					227 432
= Ressources communales supprimées par la réforme					13 865
					3 256 033

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune					6 418 273
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune					2 128
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme					6 420 401

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	10 518 246	+	6 418 273	=	16 936 519
--	------------	---	-----------	---	------------

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département

	3 256 033	-	6 420 401	=	-3 164 368
--	-----------	---	-----------	---	------------

Coefficient correcteur = 1 +

différence de ressources = 1 +

TFPB « après réforme »

Si $\frac{D}{D} > 0$ et $\frac{E}{E} > 1$, la commune est sous-compensée.

Si $\frac{D}{D} < 0$ et $\frac{E}{E} < 1$, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

ADMISSIONS EN NON VALEUR 2023

DIRECTION DES FINANCES

N° 11

Le Service de Gestion Comptable Orléans Métropole a proposé à la Ville le 14 Avril 2023 d'admettre en non valeur une liste de titres irrécouvrables du budget principal de 2012 à 2022.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 Mai 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'admettre en non-valeur la liste des titres de recettes suivants :

BUDGET VILLE

ANNEE 2012

N° TITRE	MONTANT	N° TITRE	MONTANT
4404	8,55		
TOTAL DE L'ANNEE 2012 : 8,55			

ANNEE 2013

N° TITRE	MONTANT	N° TITRE	MONTANT
2540	5,40		
TOTAL DE L'ANNEE 2013 : 5,40			

ANNEE 2014

N° TITRE	MONTANT	N° TITRE	MONTANT
5282	124,50	2500	7,88
196	83,30		
TOTAL DE L'ANNEE 2014 : 215,68			

ANNEE 2015

N° TITRE	MONTANT	N° TITRE	MONTANT
7665956001	10,89	301	124,22
2792	24,00	1810	288,96
1359	6,51		
TOTAL DE L'ANNEE 2015 : 454,58			

ANNEE 2016

N° TITRE	MONTANT	N° TITRE	MONTANT
2199	42,06	3169	321,60
642	16,82		
TOTAL DE L'ANNEE 2016 : 380,48			

ANNEE 2017

N° TITRE	MONTANT	N° TITRE	MONTANT
5052	21,70		

TOTAL DE L'ANNEE 2017 : 21,70

ANNEE 2018

N° TITRE	MONTANT	N° TITRE	MONTANT
1882	37,10	2283	30,41
3091	19,35	4153	20,54
4489	22,51		
TOTAL DE L'ANNEE 2018 : 129,91			

ANNEE 2019

N° TITRE	MONTANT	N° TITRE	MONTANT
67	41,86	5156	22,40
TOTAL DE L'ANNEE 2019 : 64,26			

ANNEE 2020

N° TITRE	MONTANT	N° TITRE	MONTANT
696	21,00	2138	86,90
816	19,44	2752	38,88
2350	38,88		
TOTAL DE L'ANNEE 2020 : 205,10			

ANNEE 2021

N° TITRE	MONTANT	N° TITRE	MONTANT
1222	124,50		
TOTAL DE L'ANNEE 2021 : 124,50			

ANNEE 2022

N° TITRE	MONTANT	N° TITRE	MONTANT
1080	91,78		
TOTAL DE L'ANNEE 2022 : 91,78			

TOTAL DU BUDGET VILLE : 1 701,94

Les crédits sont prévus au Budget Principal au compte 65/6541/01/ANNULA.

ANNEE 2020

N° TITRE	MONTANT	N° TITRE	MONTANT
3192	318,04		
TOTAL DE L'ANNEE 2020 : 318,04			

ANNEE 2022

N° TITRE	MONTANT	N° TITRE	MONTANT
4910	91,78	5139	33,64
4323	10,90	3318	143,74
4420	136,89	5639	22,18
2074	34,55		
TOTAL DE L'ANNEE 2022 : 473,68			

TOTAL DU BUDGET VILLE : 791,72

Les crédits sont prévus au Budget Principal au compte 65/6542/01/ANNULA.

**GARANTIE D'EMPRUNT - VALLOIRE HABITAT - SARAN
PORTES DU LOIRET - CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS
PLUS ET 5 LOGEMENTS PLAI**

DIRECTION DES FINANCES

N° 12

Valloire Habitat porte un projet de construction comportant 23 logements répartis en 5 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 5 PLAI ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), 10 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 3 PLUS ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

Vu le contrat de Prêt n° 145792 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM Valloire Habitat et la Caisse des dépôts concernant la construction de 15 logements (5 PLAI + 10 PLUS) situés dans la ZAC Les Portes du Loiret à Saran,

Vu l'article R221-19 du code monétaire et financier relatif aux sommes employées par la Caisse des dépôts et Consignations,

Vu les articles L.2252.1 et L.2252.2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

Vu l'article 2298 du code civil relatif à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,

Vu la commission de finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 598 500,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145792 comportant 5 lignes définies de la manière suivante :
 - N° 5532945 – PLAI – Montant : 280 000 €
 - N° 5532946 – PLAI Foncier – Montant : 214 000 €
 - N° 5532943 – PLUS – Montant : 594 000 €
 - N° 5532944 – PLUS Foncier : 413 000 €
 - N° 5532947 – PHB (Prêt de haut de bilan) – Montant : 97

500€

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 799 250,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- Autorise Madame Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt.

Les annexes sont consultables au secrétariat général.

GARANTIE D'EMPRUNT VALLOIRE HABITAT - SARAN PORTES DU LOIRET - CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS PLUS ANRU ET 5 LOGEMENTS PLA ANRU

DIRECTION DES FINANCES

N° 13

Valloire Habitat porte un projet de constructions comportant 23 logements répartis en 5 logements PLA (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 5 PLA ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), 10 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 3 PLUS ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

Vu le contrat de Prêt n° 145789 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM Valloire Habitat et la Caisse des dépôts concernant la construction de 8 logements (5 PLA ANRU + 3 PLUS ANRU) situés dans la ZAC Les Portes du Loiret à Saran,

Vu l'article R221-19 du code monétaire et financier relatif aux sommes employées par la Caisse des dépôts et Consignations,

Vu les articles L.2252.1 et L.2252.2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

Vu l'article 2298 du code civil relatif à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,

Vu la commission de finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 950 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145789 comportant 5 lignes définies de la manière suivante :
 - N° 5532920 – PLA – Montant : 312 000 €
 - N° 5532919 – PLA Foncier – Montant : 237 000 €
 - N° 5532922 – PLUS – Montant : 211 000 €
 - N° 5532921 – PLUS Foncier : 138 000 €
 - N° 5532923 – PHB (Prêt de haut de bilan) – Montant : 52

000€

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 475 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente

délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- Autorise Madame Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt.

Les annexes sont consultables au secrétariat général.

FORMATION-ENTRAÎNEMENT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR DE L'HÔTEL DE POLICE D'ORLÉANS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N° 14

En application des dispositions des articles L. 511-5 et R. 511-12 du code de la sécurité intérieure, les agents de la police municipale de Saran disposent d'un port d'armes individuel.

Le port d'armes de la catégorie B1°- pistolet semi-automatique 9 mm engage les agents à suivre périodiquement un entraînement au maniement des armes, défini dans les conditions prévues à l'article R. 511-22 de ce même code.

Ainsi, deux séances réglementaires annuelles de formation-entraînement au tir sont obligatoires.

La Direction Départementale de la Sécurité Publique consent à accueillir les agents de la police municipale de Saran, dans le cadre d'une convention de mise à disposition du stand de tir de l'hôtel de police, pour une durée de un an, reconductible par accord exprès, une semaine sur deux de 17h30 à 20h30 et le samedi matin.

Une participation financière de 0,35 € par cartouche tirée contribuera aux charges de fonctionnement du stand de tir. Le nombre de cartouches tirées sur une année de formation-entraînement est estimé à 700.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition du stand de tir de l'hôtel de police d'Orléans.
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint la représentant à signer la convention.



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**POLICE
NATIONALE**



*DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU LOIRET*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DE L'HÔTEL DE POLICE D'ORLEANS

Entre les soussignés,

Monsieur Thierry GUIGUET-DORON, Commissaire général, Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret,

D'une part,

Madame Maryvonne HAUTIN, Maire de la ville de Saran,

D'autres part,

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 - NATURE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre ponctuellement à la disposition de la Police municipale de la ville de Saran, le stand de tir aux fins de formation et d'entraînement aux armes de la direction départementale de la sécurité publique du Loiret (DDSP45) situé à l'Hôtel de Police - 63, rue du faubourg Saint Jean, 45 000 ORLÉANS.

ARTICLE 2- PARTIES AU CONTRAT

Le stand de tir ne pourra recevoir aucun autre emploi que celui prévu ci-dessus, sous peine de nullité de plein droit de la convention signée.

ARTICLE 3 - DURÉE

La présente convention est établie pour une durée d'une année à compter de la signature de la convention par toutes les parties.

À échéance, cette convention pourra être reconduite avec l'accord exprès du Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret.

Cette convention peut être résiliée par les parties sous préavis de 2 mois, dans les conditions définies à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 – LISTE DES EQUIPEMENTS

Le stand de tir dispose d'une partie salle de travail appelée « pas de tir », de locaux techniques et administratifs,

Le stand de tir est composé de :

- un SAS d'entrée et un hall ;
- un pas de tir comprenant 4 couloirs de tir ;
- un système de contrôle des cibles pivotantes (boîtier) ;
- une armoire à pharmacie ;
- sanitaires hommes et femmes ;
- un local pour ranger les cibles et le matériel ;
- un espace de nettoyage des armes avec fontaine de nettoyage et soufflette ;
- un vestiaire moniteurs ;
- un local de ménage.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE DU STAND DE TIR

Sauf circonstances exceptionnelles, le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret s'engage à mettre à la disposition du service bénéficiaire le stand de tir de l'Hôtel de Police d'Orléans aux heures réservées préalablement auprès des services de la DDSP45.

Les nécessités de service incombant à la DDSP peuvent conduire le responsable du stand de tir à annuler ou reporter toute séance réservée par le service bénéficiaire, sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR DU STAND DE TIR

ARTICLE 6.1 - CARACTÈRE DE L'UTILISATION

La présente convention d'utilisation revêt un caractère strictement personnel. Seuls les fonctionnaires et agents du service bénéficiaire sont habilités par la présente convention à utiliser le stand de tir de l'Hôtel de police d'Orléans, dans le cadre des exercices et des entraînements réglementaires prévus par les textes.

ARTICLE 6.2 - PROGRAMMATION ET RESERVATION DES SEANCES DE TIR

ARTICLE 6.2.1- Programmation initiale du calendrier des séances de tir

Chaque année au mois de janvier, le service bénéficiaire indiquera à la DDSP45 (ddsp45-formation@interieur.gouv.fr) le programme prévisionnel des séances de tir. Outre le calendrier des séances envisagées, ce programme précisera impérativement le nombre de tireurs à l'année du service bénéficiaire, les armes et munitions utilisées et plus généralement les équipements appartenant au service bénéficiaire et destinés à être utilisés durant les séances de tir.

Aucune séance de tir ne pourra être organisée par le service bénéficiaire sans que le Directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) du Loiret n'ait formellement donné son accord à ce programme prévisionnel.

Seuls les armes réglementaires (armes de poing et armes longues), munitions et équipements indiqués sur le programme prévisionnel formellement accepté par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret pourront être utilisés dans le stand de tir.

ARTICLE 6.2.2 - Réservations courantes des séances de tir

La réservation du stand se fait après prise de contact avec les moniteurs de tir du centre départemental des stages et de la formation (CDSF) de la DDSP45 (ddsp45-formation@interieur.gouv.fr), qui sont les seuls à gérer le planning des séances en fonction des disponibilités. La demande de réservation devra être réalisée par courriel et adressée aux moniteurs de tir du CDSF de la DDSP45, en copie le chef d'État-major (ddsp45-em@interieur.gouv.fr), au moins un mois avant la date programmée de la séance de tir faisant l'objet de la demande, sous peine que celle-ci soit refusée.

Cette demande devra être formellement autorisée par les moniteurs de tir de la DDSP45. Aucune formation ne pourra être organisée par le service bénéficiaire sans que les moniteurs de tir de la DDSP45 n'aient formellement donné leur accord.

Toute utilisation du stand de tir pour une séance préalablement réservée doit être confirmée aux moniteurs de tir du CDSF de la DDSP45 au minimum 48 heures avant la date prévue.

En cas d'annulation ou de report d'une séance, le service bénéficiaire doit prévenir les moniteurs de tir du CDSF de la DDSP45 au moins 10 jours avant la date programmée de la séance de tir.

ARTICLE 6.3 - HORAIRES DES SEANCES

Compte tenue de l'emploi du stand de tir par les services de la police nationale qui sont prioritaires, la Police municipale de la ville de Saran pourra bénéficier de créneaux de tirs quotidiens de 17h30 à 20h30 et le samedi matin, une semaine sur deux (semaines impaires).

ARTICLE 6.4 - MODALITES D'UTILISATION DU STAND DE TIR

Avant chaque séance, le représentant du service bénéficiaire devra obligatoirement se rendre au CIC de l'Hôtel de police d'Orléans afin de récupérer la clef du stand de tir.

Après avoir présenté sa carte professionnelle au CIC, il lui faudra remplir le registre des utilisateurs du stand de tir, disponible au CIC. Ce registre comporte le nom de la personne qui vient récupérer la clef, la date et l'heure, ainsi que le nom du responsable de la séance.

À la fin de la séance, la clef du stand sera rapportée au CIC de l'Hôtel de police d'Orléans.

Le service bénéficiaire ne peut en aucun cas garder la clef du stand ou en détenir un double, sous peine de résiliation de la convention et d'interdiction d'utilisation du stand de tir.

Après chaque utilisation du stand, les responsables de séance devront obligatoirement remplir le registre d'entrée disponible au stand de tir. Le registre d'entrée comportera, notamment, les dates et heures de chaque séance, les noms des tireurs et moniteurs présents, ainsi que le nombre de cartouches tirées par séance.

Les utilisateurs prendront soin de récupérer les étuis et leurs cibles. Ils veilleront également à assurer la propreté des lieux en ne laissant aucun déchet (douilles, papier, plastiques et carton...).

ARTICLE 6.5 - MUNITIONS ET MATERIELS

Les munitions, les cibles, les éléments de protection employés dans le cadre des entraînements ou les matériels divers nécessaires à la séance seront amenés par le service bénéficiaire.

Seules les munitions suivantes pourront être utilisées dans le stand de tir :

- 9 mm ;
- cartouches de Flashball.

Les éléments de protection (abris hauts, abris bas) employés dans le cadre des séances de formation se trouvent dans le stand et sont à la disposition des utilisateurs.

ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES

Le service utilisateur s'engage à participer financièrement, au prorata du nombre de munitions tirées, aux charges de fonctionnement du stand de tir, dont **notamment** :

- les opérations de nettoyage du stand ;
- le remplacement des rideaux anti-retour
- les opérations de collecte et traitement du plomb et cuivre ;
- les opérations de maintenance liées au stand de tir, dont les filtres à air ;
- les travaux liés au stand de tir ;
- les équipements et consommables nécessaires à l'utilisation du stand de tir.

Cette liste est non limitative.

La contribution financière sera facturée **semestriellement** au service bénéficiaire et mise en recouvrement par la plateforme Chorus du SGAMI Ouest selon la procédure de la facturation interne, au vu d'un décompte de frais établi par la DDSP du Loiret.

Tous les devis, achats et contrats sont gérés par le Service de gestion opérationnelle (SGO) de la DDSP du Loiret.

La facturation est basée la première année sur un coût de **0,35 €** la cartouche tirée.

A l'expiration de la première année de validité de la convention, le prix de la prestation est révisable. La révision du prix prendra en compte l'évolution des coûts de fonctionnement du stand de tir.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ DES UTILISATEURS

Le service bénéficiaire devra organiser ses séances de tir conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le service bénéficiaire s'engage à respecter le règlement applicable à l'Hôtel de police, ainsi que le règlement intérieur et les conditions d'accès au stand de tir, à l'intérieur duquel il est en outre responsable de la discipline au cours de son activité.

Seuls les moniteurs de tir du service bénéficiaire sont habilités à encadrer les séances de tir de ses agents. Exceptionnellement, le service bénéficiaire pourra demander l'appui des moniteurs de la DDSP. La demande devra être formulée, par courriel aux moniteurs du CDSF de la DDSP, et copie au chef d'État-major, au minimum 1 mois avant la date programmée de la séance de tir, et recevoir un l'accord formel du chef d'État-major de la DDSP.

Le service bénéficiaire est responsable de la bonne tenue des certificats et habilitation des tireurs et des moniteurs FTSI. Le service bénéficiaire doit ainsi pouvoir présenter, sur simple demande, les habilitations et recyclage des habilitations des tireurs et moniteurs FTSI du service bénéficiaire aux moniteurs de tir de la DDSP du Loiret.

Le service bénéficiaire s'engage à assurer la propreté des lieux après chaque séance de tir.

Les armes, munitions et équipements que les agents du service bénéficiaire utiliseront pendant les séances de tir ne pourront pas être nettoyées au sein même du stand de tir et plus généralement sur le site de l'Hôtel de police.

Pendant les périodes d'utilisation du stand de tir, le service bénéficiaire est responsable de la sécurité individuelle et collective de ses agents, conformément à la réglementation et à la législation en vigueur.

Le service bénéficiaire est seul responsable des dommages corporels, matériels et immatériels causés par ses agents et ses équipements au cours des séances de tir, et durant leurs trajets en vue de la séance. Le service bénéficiaire s'engage à rembourser les dépenses liées aux dommages de toute nature qu'il causerait au personnel, aux biens mobiliers et immobiliers de la Direction départementale de la sécurité publique.

En cas d'accident ou d'événement grave, le service bénéficiaire devra aviser le plus rapidement possible la Direction départementale de la sécurité publique.

Les moniteurs de tir de la DDSP du Loiret pourront suspendre une séance de tir, s'ils jugent que les prescriptions de sécurité ne sont pas appliquées.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

Chacune des parties au contrat peut, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, demander la résiliation de la présente convention à la condition de respecter un délai de préavis de 2 mois.

La demande de résiliation devra être adressée par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Direction départementale de la sécurité publique du Loiret
Service de la gestion opérationnelle
Bureau de la comptabilité et des finances
63, rue du faubourg Saint Jean
45000 ORLEANS

La facturation interviendra à l'issue du délai de préavis.

ARTICLE 10 – LITIGES ET CONTENTIEUX

Le marché est conclu et exécuté de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation tout différend qui pourrait survenir quant à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de ces contrats.

La présente convention est régie par le droit français, seul applicable en cas de litige. Les contentieux nés de l'attribution ou de l'exécution de la convention relèvent du tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent :

Tribunal administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS cedex 1
téléphone : +33 2 38 77 59 00
télécopie : +33 2 38 53 85 16

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Fait à Orléans, le

Le maire de la ville de Saran

Maryvonne HAUTIN

Le Directeur départemental
de la Sécurité Publique du Loiret

Thierry GUIGUET DORON

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MFR DE GIEN

CABINET DU MAIRE ET DES ÉLUS

N° 15

La Maison Familiale et Rurale de Gien a pour mission de former des jeunes dans les métiers de l'agriculture, de la nature et du service en milieu rural, de la 4ème au Bac pro.

L'établissement accueille notamment trois saranais en insertion professionnelle. Les actions de la MFR envers les jeunes sont reconnues au niveau départemental, régional et national.

La MFR de Gien, n'ayant pas un budget suffisant pour financer leurs actions, sollicite les communes pour obtenir une participation par élève habitant, participant.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée d'allouer une participation financière de 150 € par élève résidant sur la commune de Saran.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de verser à la MFR de Gien une subvention exceptionnelle de 450 €.

La dépense est inscrite au budget de la ville :

Fonction : 0

Sous fonction : 025

Article : 6745

Opération : SUBEXC

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MAISON FAMILIALE RURALE DE PITHIVIERS

CABINET DU MAIRE ET DES ÉLUS

N° 16

La Maison Familiale et Rurale du Pithiverais a pour mission de proposer des formations par alternance pour permettre à tous de réussir autrement.

Elle accueille des jeunes, et notamment une saranaise en insertion professionnelle. Ses actions envers les jeunes sont reconnues au niveau départemental, régional et national.

La MFR du Pithiverais, n'ayant pas un budget suffisant pour financer ses actions, sollicite les communes pour obtenir une participation par élève habitant participant.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée d'allouer une participation financière de 150 € pour l'élève résidant sur la commune de Saran.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Décide de verser à la MFR du Pithiverais une subvention exceptionnelle de 150 €.

La dépense est inscrite au budget de la ville

Fonction : 0

Sous fonction : 025

Article : 6745

Opération : SUBEXC

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

DIRECTION DES RESSOURCES

N° 17

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes. La commission de délégation de service public doit intervenir à deux reprises : une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Selon l'article L. 2121-21 du CGCT, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* ».

Il est proposé de faire une liste commune pour que chaque tendance dispose d'au moins un siège, car l'application de la représentation proportionnelle avec le calcul du quotient électoral reviendrait à ce que la liste d'opposition ne soit pas représentée, s'opposant ainsi à la règle selon laquelle la composition de la commission doit refléter les sensibilités du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à présenter une liste de candidats.

Candidatures : (RAPPEL POUR INFORMATION : MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES)

Liste des titulaires :

- José SANTIAGO, Fanny PREVOT, Christian FROMENTIN, Sylvie DUBOIS, Gérard VESQUES.

Liste des suppléants :

- Julien BADONI, Khaled BOUCHAJRA, François MAMET, Josette SICAULT, Philippe DUFOUR.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Procède à la création de la commission de délégation de service public chargée d'examiner les contrats en forme de délégation de service public.

- Désigne les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

Liste des titulaires :

- ...

Liste des suppléants :

- ...

MOBILIER URBAIN DESTINÉ À LA COMMUNICATION MUNICIPALE - APPROBATION DU RECOURS À UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

DIRECTION DES RESSOURCES

N° 18

Les entreprises JC Decaux et Clear Channel mettent à disposition et entretiennent le mobilier urbain publicitaire de la commune depuis de nombreuses années.

Ce mobilier destiné à la communication municipale bénéficie d'un maintien transitoire sur le domaine public malgré l'échéance des contrats, dans l'attente d'une nouvelle mise en concurrence de ces derniers.

Plusieurs modes de gestion sont possibles :

- La régie directe : la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. L'administration assure le suivi et l'entretien des installations ; l'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.
- Une gestion déléguée par le biais d'un marché public, d'une concession de service ou d'une convention d'occupation domaniale.

La régie directe présente l'avantage d'une maîtrise de la décision et de la gestion quotidienne du service. En revanche, elle présente l'inconvénient d'une exploitation aux risques de la collectivité et d'une expertise moindre sur le plan technique et juridique dans ce secteur au regard notamment de la forte complexité de recherche des annonceurs publicitaires.

C'est pourquoi, il est proposé le renouvellement d'une gestion déléguée.

Parmi les différents modes de gestion déléguée possibles, il est proposé au conseil municipal de ne pas retenir la convention d'occupation domaniale car ce mode de gestion ne relève pas de sa compétence, laquelle est exercée de plein droit par la métropole en lieu et place des communes membres.

Selon le Conseil d'Etat, la qualification du contrat de mobilier urbain est déterminée par l'équilibre économique du contrat.

Ainsi un contrat ayant pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains qui prévoit que le titulaire du contrat assure ces prestations à titre gratuit en contrepartie de la perception de recettes publicitaires est un marché public s'il comporte une clause prévoyant le versement d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation.

Un tel contrat doit en revanche être qualifié de concession de service public en l'absence d'une telle clause car en ce cas l'opérateur économique supporte un risque lié à l'exploitation des mobiliers.

La procédure de concession de service est alors mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles L. 1120-1 à L. 1121-4 et L. 3000-1 et suivants du code de la commande publique.

Le choix d'une concession de services pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain publicitaire serait plus favorable à la Ville, car ce mode de gestion permet un transfert des risques d'exploitation, juridiques et économiques vers le délégataire, une expertise sur le plan technique et juridique, une incitation à développer les services de manière optimale tout en permettant un contrôle de la collectivité sur l'exécution des prestations au travers du rapport annuel transmis par le délégataire.

Pour y parvenir, devra être mise en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les dispositions combinées du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales. In fine, le contrat négocié sera présenté à l'approbation du conseil municipal avant signature.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain pour la communication municipale institutionnelle financée par la publicité.
- Autorise le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure de mise en concurrence.

CONVENTION PORTANT ORGANISATION D'UN SERVICE COMMUN DE MÉDECINE PRÉVENTIVE CONFIE À LA VILLE D'ORLÉANS

DIRECTION DES RESSOURCES

N° 19

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services entre Orléans Métropole et les communes, un service commun de médecine préventive a été créé dont la gestion a été confiée à la Ville d'Orléans.

Les communes de Fleury les Aubrais, Mardié, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin, Marigny Les Usages, Olivet, Saran, Semoy, Saint Denis en Val, ainsi que l'ESAD et Orléans Métropole adhèrent au service commun de médecine préventive.

Il y a lieu de renouveler la convention portant organisation du service commun de médecine préventive pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois.

Le coût unitaire de fonctionnement (soit une visite médicale) est fixé à 78 euros pour l'année 2023. Il fait l'objet d'une réévaluation de 2 % chaque année.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-2,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 17/12/2015, portant création d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans,

Vu l'avis de la commission de finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Mairie d'Orléans à passer avec les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Marigny-les-Usages, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Olivet, Saint Denis en Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint Pryvé Saint Mesmin, Saran, Semoy, Orléans Métropole et l'ESAD.

- Autorise le Maire ou son adjoint à signer la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive à compter du 1^{er} avril 2023.

NOUVELLE GOUVERNANCE
CONVENTION PORTANT ORGANISATION D'UN SERVICE COMMUN DE MEDECINE
PREVENTIVE CONFIE A LA VILLE D'ORLEANS

ENTRE :

La Ville d'Orléans, représentée par Monsieur Serge GROUARD, son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du....., dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le.....,
Ci-après dénommée : la Ville

D'UNE PART,

ET :

La métropole « Orléans Métropole », représentée par Monsieur Serge GROUARD, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil de communauté en date du....., dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le.....,
Ci-après dénommée : Orléans Métropole

L'Ecole Supérieure d'Arts et de Design, par représentée par Madame Béatrice BARRUEL Présidente de l'ESAD Orléans, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du , dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le

La Commune de Boigny-sur-Bionne, représentée par M....., son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du , dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le

La Commune de Bou, représentée par M....., son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du , dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le

La Commune de Chécy, représentée par M....., son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du , dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le

La Commune de Fleury-les-Aubrais, représentée par M....., son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du , dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le

La Commune de Ingré, représentée par M....., son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du , dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le

La Commune de Mardié, représentée par M....., son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du , dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le

La Commune de Marigny-Les-Usages, représentée par M....., son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du , dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le

La Commune de Olivet, représentée par M....., son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du , dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le

La Commune de Saint-Cyr en Val, représentée par M....., son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du, dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le,

La Commune de Saint Denis en Val, représentée par M....., son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du, dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le,

La Commune de Saint Pryvé Saint-Mesmin, représentée par M....., son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du, dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le,

La Commune de Saint-Jean-de-Braye, représentée par M....., son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du, dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le,

La Commune de Saint-Jean Le Blanc, représentée par M....., son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du, dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le,

La Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, représentée par M....., son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du, dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le,

La Commune de Saran, représentée par M....., son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du, dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le,

La Commune de Semoy, représentée par M....., son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du, dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le,

Ci-après dénommées collectivement : « les Communes signataires » et/ou « les Communes bénéficiaires »

D'AUTRE PART

Preamble :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-4-2 ;

Vu la délibération n°0518 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015 approuvant la convention de mise à disposition partielle du service de médecine préventive de la Ville d'Orléans auprès de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire ;

Vu la délibération n°5393 du Conseil de Communauté en date du 21 mai 2015 approuvant la convention de mise à disposition partielle du service de médecine préventive de la Ville d'Orléans auprès de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire ;

Vu la délibération n°5726 du 17 décembre 2015 du Conseil de communauté, portant création d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans,

Vu la délibération n°2018-12-20-COM-44 du 20 décembre 2018 du Conseil Métropolitain, portant organisation du service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans,

Vu l'avis du Comité Technique d'Orléans Métropole du 29 novembre 2018 ;
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville d'Orléans du 27 novembre 2018;
Vu les avis des comités techniques des Communes signataires ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet, de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service commun de médecine préventive chargé d'assurer la surveillance médicale des agents ainsi que la réalisation d'actions sur le milieu professionnel (activité tiers temps) pour le compte de la métropole Orléans Métropole et des communes signataires.

Orléans Métropole confie la gestion de ce service commun à la Ville d'Orléans.

La conclusion de la présente convention a été précédée de la saisine des Comités Techniques des différentes parties.

Article 2 – PRINCIPES

Le service commun de médecine préventive assure, conformément aux dispositions du Code de Déontologie médicale et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les missions suivantes :

- Réalisation des visites médicales
 - Examen médical périodique tous les 2 ans
 - Surveillance médicale particulière pour les agents suivants :
Personnes reconnues travailleurs handicapés,
Femmes enceintes,
Agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
Agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
Agents souffrant de pathologies particulières.
- Réalisation des actions sur le milieu professionnel :
 - Etudes de postes en lien avec les conseillers et assistants de prévention
 - Elaboration d'un rapport annuel d'activité
 - Participation aux Comités Sociaux Territoriaux (ou formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail) pour la présentation du rapport annuel,
 - Elaboration des fiches d'exposition,
 - Réalisation des campagnes de vaccination obligatoire,
 - Réalisation de prélèvements et mesures à des fins d'analyse

Article 3 – CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS ET CONDITIONS D'EXERCICE DU POUVOIR HIERARCHIQUE

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les agents publics territoriaux concernés, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit transférés à la Ville d'Orléans pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun de médecine préventive.

Les agents transférés en vertu du deuxième alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les agents publics territoriaux fonctionnaires titulaires et les agents publics territoriaux non titulaires en CDI, exerçant pour partie leurs fonctions dans le service mis en commun, sont mis à disposition de l'EPCI dans les conditions de la mise à disposition statutaire prévue par l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires transférés est le Maire d'Orléans.

Le service commun de médecine préventive est ainsi géré par le Maire qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence du Maire d'Orléans.

Le Maire d'Orléans adresse directement au chef du service de médecine préventive toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés au service commun de médecine préventive sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire d'Orléans, du Président d'Orléans Métropole ou du Maire de la commune signataire.

Les Maires concernés ou le Président adressent directement, au service, toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'ils confient. Ils peuvent donner, sous leur surveillance et responsabilité, par arrêté, délégation de signature au responsable du service commun pour l'exécution des missions confiées.

Les parties se concertent pour faciliter l'exercice de ces responsabilités à l'égard des agents concernés, dans l'intérêt du service en question.

En cas de difficulté du chef de service mutualisé pour prioriser et assurer toutes les missions confiées au service commun, il alerte le Directeur Général Adjoint Ressources et Fonctions Supports qui prend l'attache des DGA et/ou DGS des structures concernées.

Les agents affectés et transférés au sein du service commun sont rémunérés par la Ville d'Orléans. Cette dernière fixe les conditions de travail des personnels ainsi transférés. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels.

La Ville d'Orléans délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale.

Le pouvoir disciplinaire sur les agents transférés relève du Maire d'Orléans.

Les médecins de prévention exercent leur activité médicale en toute indépendance, dans le respect des règles résultant du Code de Déontologie médicale.

Les fautes professionnelles qui leur seraient reprochées dans leur activité médicale doivent être soumises à l'Ordre des Médecins.

En ce qui concerne leurs fonctions sur le plan administratif, les médecins de prévention sont soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires s'ils sont agents titulaires, et aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, s'ils sont agents non titulaires.

Sur le plan administratif, les agents mis à disposition demeurent employés par leur structure d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre ils continuent de percevoir leur rémunération versée par leur autorité de nomination et conservent leur déroulement de carrière antérieur et l'ensemble des autres droits tels qu'institués dans leur collectivité d'origine (avancement, discipline, congés annuels, autorisation d'absence, temps de travail, droit individuel à la formation, prestations sociales...).

Article 4 – CONDITIONS FINANCIERES

4-1 Mise à disposition de services et mise à disposition individuelle auprès du service commun

Dans le cadre de la mise à disposition auprès du service commun des agents des communes signataires concernées, la Ville d'Orléans leur rembourse les charges de personnel (traitement indiciaire, régime indemnitaire et charges sociales des agents tels que figurant dans le compte administratif des structures). Le montant des remboursements aux communes est actualisé automatiquement sur la base des charges de personnel constatées au compte administratif.

4-2 Locaux et matériels mis à disposition de la Ville d'Orléans

Les coûts d'occupation des locaux sont remboursé par la Ville d'Orléans aux communes qui mettent des locaux médicaux à disposition, en fonction du nombre de jours d'occupation et sur la base d'un forfait annuel de 100 €/m2 de surface occupée, réévalué de 2% chaque année.

La Ville d'Orléans fournit aux agents transférés et mis à disposition les moyens matériels nécessaires à l'activité du service mutualisé (poste informatique, téléphone, imprimante, télécopieur, véhicule, fournitures de bureau...).

4-3 Coût du service commun

Les parties remboursent à la Ville d'Orléans le coût du service dont elles bénéficient selon les modalités suivantes précisées ci-dessous.

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement.

Le coût unitaire de fonctionnement est constitué des charges de personnel (traitement indiciaire, régime indemnitaire et charges sociales des agents tels que figurant dans le compte administratif des structures), d'un coût moyen par agent composé des frais de fonctionnement (les prestations sociales, les coûts de fournitures et de matériels, les frais de formation...) ainsi que des frais d'occupation des locaux.

Le coût unitaire de fonctionnement est fixé à 78 euros pour l'année 2022 et fait l'objet d'une réévaluation de 2% chaque année.

L'unité de fonctionnement correspond à la visite médicale, cette unité étant utilisée aussi bien pour la réalisation des visites médicales que pour la réalisation des actions sur le milieu professionnel.

Le coût des vaccinations est quant à lui fixé à 2 unités de fonctionnement par heure soit 156 € pour 10 agents vaccinés.

Les actes complémentaires d'expertises ou liés aux risques spécifiques métier (amiante, plombémie : scanner, vaccins, radio, prise de sang ...) sont facturés au réel à la collectivité.

Le remboursement est effectué par un versement annuel au plus tard le 28/02 de l'année suivante, sur la base des états de dépense établis et des titres de recettes émis.

Le chef du service commun de médecine préventive dresse un état des visites médicales et des actions sur le milieu professionnel réalisées pour chacune des structures. Cet état est adressé, semestriellement, aux directeurs généraux des services de ces dernières.

Article 5 – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le chef du service commun de médecine préventive doit tenir en continu un état récapitulatif mensuel des tâches effectuées pour le compte de la collectivité bénéficiaire.

Cet état précise la nature, le volume des missions et s'il y a lieu le temps de travail consacré.

Le chef du service commun de médecine préventive établit chaque année un rapport d'activité qui est transmis aux autorités territoriales et aux organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 6 – RESPONSABILITES

Chaque partie reste responsable, vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences et, notamment des missions confiées sous son autorité au personnel et aux parties de services mis à disposition.

Les initiatives et décisions à prendre par chacune des parties relèvent des autorités et organes qui leur sont propres et de leur responsabilité.

Les dommages susceptibles d'être causés aux agents des services mutualisés, dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention, relèvent de la couverture au titre des accidents de service par l'employeur desdits agents. En cas de responsabilité du service mutualisé, la commune employeur peut solliciter un remboursement des dépenses supportées.

Les dommages susceptibles d'être causés aux tiers dans le cadre de l'exécution des missions confiées au service mutualisé relèvent de la responsabilité des autorités organisatrices et bénéficiaires de la mise à disposition dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 7 - RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties, par délibération de son organe délibérant pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée au cocontractant par voie de lettre recommandée avec avis de réception. Cette dénonciation ne peut avoir lieu que dans le respect d'un préavis de six mois.

Article 8 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois. Elle entre en vigueur à compter de la notification par la Ville de sa transmission à Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret.

Article 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Pour Orléans Métropole

Pour la Commune d'Orléans

Le Président
Serge GROUARD

L'adjoint au Maire
Isabelle RASTOUL

Pour l'E.S.A.D.

Pour la Commune de Boigny-sur-Bionne

La Présidente
Béatrice BARRUEL

Le Maire
Luc MILLIAT

Pour la Commune de Chécy

Pour la Commune de Fleury-les-Aubrais

Le Maire
Jean-Vincent VALLIES

Le Maire
Carole CANETTE

Pour la Commune d'Ingré

Pour la Commune de Mardié

Le Maire
Christian DUMAS

Le Maire
Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

Pour la Commune de Marigny-les-Usages

Pour la Commune de Saint-Cyr-en-Val

Le Maire
Philippe BEAUMONT

Pour la Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

Le Maire
Thierry COUSIN

Pour la Commune de Saint-Jean-le-Blanc

Le Maire
Françoise GRIVOTET

Pour la Commune de Semoy

Le Maire
Laurent BAUDE

Pour la Commune de Saint Denis en Val

Le Maire
Marie-Philippe LUBET

Pour la Commune de Saran

Le Maire
Maryvonne HAUTIN

Le Maire
Vincent MICHAUT

Pour la Commune de Saint-Jean-de-Braye

Le Maire
Vanessa SLIMANI

Pour la Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle

Le Maire
Christophe CHAILLOU

Pour la Commune de Olivet

Le Maire
Matthieu SCHLESINGER

Pour la Commune de Bou

Le Maire
Bruno COEUR

EXONÉRATION DE LOYERS POUR UNE DURÉE DE TROIS MOIS POUR LA BOULANGERIE DES CHAMPS GAREAUX

DIRECTION DES RESSOURCES

N° 20

La commune est propriétaire d'un ensemble de cellules commerciales sis 675 avenue des Champs Gareaux, comprenant notamment une boulangerie.

Un auto-entrepreneur pâtissier souhaite développer son activité avec un dépôt de pain, des sandwiches, quiches, pizzas, des viennoiseries, des glaces et un relais colis sur une amplitude de 7h00 à 13h30 et de 15h30 à 19h00.

Il est proposé au conseil municipal une exonération de loyers qui s'élève à 619,90 € (valeur ILC 1^{er} trimestre 2022) pour une durée de trois mois afin de soutenir l'installation de ce nouveau commerçant.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver l'exonération de loyers pour une durée de trois mois à compter de la conclusion de la convention précaire et révocable du local commerciale sis 675 avenue des Champs Gareaux.

CRÉATION D'EMPLOIS

DIRECTION DES RESSOURCES

N° 21

Il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, et, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer ces emplois.

En cas de réorganisation des services, de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir créer des emplois, afin de permettre la prise en compte des recrutements à venir ainsi que les avancements de grade liés la promotion interne annuelle présentée en CAP du 21 mars dernier.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les délibérations n°DRE2212_185 du 16/12/2022 sur le tableau des effectifs, n°DRE2302_236 pour la création et n°DRE2303_295 pour les avancements de grade et promotion interne,

Vu l'avis de la commission de finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer au 01/06/2023 les emplois suivants :

Cat.	Emploi	Grade	Motif	Durée	Nbre postes
C	Agent administratif	Adjoint administratif	Anticipation recrutements à venir	35/35	1
C	Animateur	Adjoint animation	Anticipation recrutements à venir	35/35	1
C	Différents services municipaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement de grade (correction erreur matérielle)	35/35	9

TARIFS DES VACATIONS ANNÉE 2023

DIRECTION DES RESSOURCES

N° 22

Pour permettre le bon fonctionnement des services municipaux, la commune a recours à des animateurs, qui, ponctuellement viennent renforcer les effectifs municipaux pour assurer l'accueil des enfants dans le respect des taux d'encadrement. Sont concernés, les structures de loisirs, d'animation et les temps périscolaires.

Ces animateurs sont rémunérés sur une base forfaitaire horaire variant en fonction des créneaux d'intervention et de leur niveau de diplôme.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

Vu la délibération n° DRE2210_160 du 21 octobre 2022 fixant les tarifs des vacations et des indemnités de nuit de campings et en dortoir,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance au 1er mai 2023,

Vu l'avis de la Commission de Finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe ainsi qu'il suit à compter du 01.06.2023, les types de vacations et le tarif de la rémunération forfaitaire globale, du personnel vacataire par activité :

Liste des abréviations :

BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

BAPAAT : Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien

BEES : Brevet d'État d'Éducateur Sportif

BEATEP : Brevet d'État d'Animateur Technicien d'Éducation Populaire et de la Jeunesse

BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport.

TARIF N°1 : Pendant l'année scolaire et les vacances scolaires

Type de vacation : Péri -scolaires, Centres de Loisirs du Mercredi et Animations de quartier, Centre de Loisirs avec et sans hébergement, Camps, Colonies, Classes Dépayées, etc,.....

Vacation du Matin, péri soir pour les maternelles (1 heure)	13,40
Vacation du Midi (2 heures et 15 min)	29,50
Vacation du Soir (2 heures)	26,30

Vacation du Soir (1,5 heures)	19,60
Préparation et Bilan tarif forfaitaire	14,00
Forfait 1 h	
Animateur BAFA ou Diplômes Spécifiques	SMIC + 0.20 €
Animateur en cours de formation BAFA	SMIC + 0.10 €
Animateur sans Formation	SMIC
Indemnité responsabilité nuit campings et camps	36,55
Indemnité responsabilité nuit en dortoir	29,20
Indemnité responsabilité nuit veillée	14,00
Vacation péri -centres matin (1 heure)	13,20

TARIF N° 2 :

Ateliers spécialisés

Type de vacation :

Vacation d'une heure environ préparation comprise

Responsable d'Atelier *	16,10
Animateur Spécifique * ou aide aux devoirs	14,15
Animateur sans diplômes spécifiques	14,00

* Diplômes exigés : Diplômes professionnels dans la spécialité et/ou diplômes d'études supérieures

Les crédits nécessaires figurent au Budget primitif de l'année 2023 à l'article 6414 « Personnel rémunéré à la vacation »

Cette délibération abroge la précédente délibération n° DRE2210_160 du 21 octobre 2022

CARTE SCOLAIRE 2023/2024

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 23

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2023/2024 et des prévisions des effectifs sur plusieurs années, il est nécessaire de se positionner sur une sectorisation scolaire selon les modalités suivantes :

- La carte scolaire pour 2023/2024 prévoit 3 zones d'affectation mixte permettant la répartition des élèves selon les effectifs (si ils sont trop importants dans une école) :
 - à l'école maternelle du Bourg ou Marcel Pagnol
 - au groupe scolaire des Aydes ou des Sablonnières
 - aux écoles du Bourg ou du Chêne Maillard.
- La répartition des élèves pour la rentrée scolaire 2023/2024 s'effectuera en fonction de cette répartition et en fonction des locaux disponibles dans les écoles pour d'éventuelles ouvertures de classes.
- En cas d'inscription en dehors des délais communiqués par la mairie ou en cours d'année, les inscriptions se feront prioritairement en fonction des capacités d'accueil des écoles.
- Des demandes de dérogations de secteurs peuvent être formulées auprès du maire et seront examinées selon les motivations des familles et les capacités d'accueil des écoles.

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la carte scolaire selon la liste des rues ci-annexée



Liste des rues affectées à l'école maternelle Marcel Pagnol

Année scolaire 2022-2023

VOIE	ECOLE	
	Uniquement enfant maternelle sans fratrie en élémentaire	
Allée Adrienne Bolland	Marcel Pagnol	Uniquement enfant maternelle sans fratrie en élémentaire
Allée de Champagne	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée de la Bergerie	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée de la Haute Maison	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée de la Rulette	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée de la Tortellerie	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée de la Tournière	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée des Barbins	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée des Blés d'Or	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée des Bordes	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée des Boutillères	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée des Chimoutons	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée des Laboureurs	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée des Moissonneurs	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée des Tonnelets	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée du Bois Bouchet	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée du Caveret	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée du Fouloir	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée du Pressoir	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée du Vallon	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée Georges Charpak	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée Georges Guynemer	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée Gérard Clozet	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée Hélène Boucher	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée Jean Mermoz	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée Louis Blériot	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée Sadi Carnot	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée Saint Exupéry	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Allée Simone et Désiré Poisson	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Chemin de Pimelin	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Chemin des Bourdins	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Chemin des Marmitaines	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Chemin des Petits Souliers	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Chemin du Moulin	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Impasse Villarmoy	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Les Brosses	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue Anatole Fauchaux	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue Charlotte Delbo	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue de l'Ancien Aérodrome	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue de l'Escadrille Normandie-Niemen	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue de l'Orme au Coin (n°0 à 1449)	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue de la Briqueterie	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue de la Chiperie	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue de la Fassière	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue de la Haute Maison	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue de la Pelleterie	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue de Pimelin	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue des Barbins	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue des Bordes	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue des Chimoutons	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue des Cyprès	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue des Déportés	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue des Glaises	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue des Poiriers	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue des Quinteaux	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue des Sables de Sary	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue des Toits	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue des Vallées	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue des Vendangeurs	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue du Clos des vignes	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue du Grand Clos	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue du Grand Puits	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue du Ran d'Abas	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue du Veau	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue Henri Becquerel	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue Jean Jaurès	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue Julien Lauprêtre	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue Léon Biancotto	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue Léon Bronchart	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue Marcel Doret	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue Maryse Bastié	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol
Rue Thérèse Peltier	Marcel Pagnol	Marcel Pagnol

Voie	Secteur
Allee Adrienne Bolland	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Alfred Kastler	1-Bourg
Allee Anne Franck	2-Chêne Maillard
Allee Antonio Vivaldi	2-Chêne Maillard
Allee Charles Gounod	2-Chêne Maillard
Allée Charles Nungesser	3-Sablonnières
Allee D'Artois	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allée Danielle Casanova	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Allée de Bel Air	4-Aydes
Allee De Bourgogne	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De Bretagne	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De Champagne	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De L'Alsace	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De L'Anjou	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De L'Hopiteau	2-Chêne Maillard
Allee De L'Oberlin	1-Bourg
Allee De L'Oree De La Foret	2-Chêne Maillard
Allee De L'Orleanais	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De La Bergerie	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Allee De La Bertinerie	1-Bourg
Allee De La Beurriere	2-Chêne Maillard
Allee De La Chenaie	1-Bourg
Allee De La Folle Prise	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De La Guignace	1-Bourg
Allee De La Haute Maison	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee De La Montjoie	2-Chêne Maillard
Allee De La Rulette	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Allee De La Tortellerie	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee De La Tourniere	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Allee De La Vente Maugars	1-Bourg
Allee De Lorraine	3-Sablonnières
Allee De Montaran	2-Chêne Maillard
Allee De Picardie	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De Provence	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De Villamblain	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Barbins	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Des Bichardieres	2-Chêne Maillard
Allee Des Bles D'Or	5-Zone mixte Pagnol / Bourg

Voie	Secteur
Allee Des Bordes	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Bourgeoisies	2-Chêne Maillard
Allee Des Boutillieres	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Des Bruants	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Chimoutons	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Des Fauvettes	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Fosses Guillaume	2-Chêne Maillard
Allee Des Grands Champs	1-Bourg
Allee Des Laboureurs	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Allee Des Melinieres	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Moissonneurs	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Allee Des Narcisses	1-Bourg
Allee Des Nenuphars	1-Bourg
Allee Des Pervenches	1-Bourg
Allee Des Pilliers	2-Chêne Maillard
Allée Des Pommiers	2-Chêne Maillard
Allee Des Primeveres	1-Bourg
Allee Des Pyrenees	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Quatre Cles	2-Chêne Maillard
Allee Des Sablonnieres	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Sittelles	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Tonnelets	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Des Tourterelles	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Verdiers	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Violettes	1-Bourg
Allee Du Bearn	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Du Berry	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Du Bois Bouchet	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Allee Du Bois Joly	2-Chêne Maillard
Allee Du Bois Sale	2-Chêne Maillard
Allee Du Bourbonnais	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allée Du Caveret	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Du Clos Du Pichet	2-Chêne Maillard
Allee Du Clos Fleuri	1-Bourg
Allee Du Colombier	2-Chêne Maillard
Allee Du Croc Au Renard	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Du Fouloir	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Du Hameau	2-Chêne Maillard

Voie	Secteur
Allee Du Kiosque	1-Bourg
Allee Du Languedoc	4-Aydes
Allee Du Limousin	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Du Nivernais	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Du Poitou	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Du Pressoir	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Du Rayon D'Or	1-Bourg
Allee Du Sequoia	1-Bourg
Allee Du Vallon	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Fernand Leger	2-Chêne Maillard
Allee Francis Poulenc	2-Chêne Maillard
Allee Franz Liszt	2-Chêne Maillard
Allée Frida Kalho	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Allee Gabriel Faure	2-Chêne Maillard
Allee Georges Bizet	2-Chêne Maillard
Allee Georges Braque	2-Chêne Maillard
Allee Georges Brassens	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Georges Charpak	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Allee Georges Guynemer	3-Sablonnières
Allee Gerard Clocet	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Helene Boucher	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Henri Matisse	2-Chêne Maillard
Allee Jacques Brel	2-Chêne Maillard
Allee Jean Baptiste Lully	2-Chêne Maillard
Allee Jean Bouin	1-Bourg
Allee Jean Lurcat	2-Chêne Maillard
Allee Jean Mermoz	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Jean Philippe Rameau	2-Chêne Maillard
Allee Jean Picart Le Doux	1-Bourg
Allee Jeanne Labourbe	2-Chêne Maillard
Allee Joseph Loquet	2-Chêne Maillard
Allée Léon Delagrange	8-Bourg / Sablonnières
Allee Louis Blierot	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Louise Michel	2-Chêne Maillard
Allée Lucie Aubrac	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Allee Marcel Pilonigery	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Marcelle Riviere	2-Chêne Maillard
Allee Pascual Amela	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes

Voie	Secteur
Allee Paul Dukas	2-Chêne Maillard
Allee Paul Vaillant-Couturier	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Renee Delattre	2-Chêne Maillard
Allee Roger Toulouse	2-Chêne Maillard
Allee Roland Garros	1-Bourg
Allee Roland Rabartin	2-Chêne Maillard
Allee Rosa Luxemburg	2-Chêne Maillard
Allee Sadi Carnot	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Allee Saint Exupery	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Simonne et Désiré Poisson	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Anc. Route De Chartres (N° de 0 à 950)	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Anc. Route De Chartres (N° de 951 à 9999)	1-Bourg
Avenue Andre Chene	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Avenue Des Champs Gareaux	2-Chêne Maillard
Avenue Du Stade	1-Bourg
Avenue Henri Guillaumet	3-Sablonnières
Avenue Jacqueline Auriol	8-Bourg / Sablonnières
Chemin De La Caillerette	2-Chêne Maillard
Chemin De Pimelin	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Chemin Des Bourdins	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Chemin Des Marmitaines	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Chemin des petits souliers	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Chemin Des Sablons	1-Bourg
Chemin Du Bourg	1-Bourg
Chemin Du Moulin	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Chemin Saint Antoine	2-Chêne Maillard
Hameau Du Bois Joly	2-Chêne Maillard
Impasse De La Foulonnerie	2-Chêne Maillard
Impasse De La Pelleterie	1-Bourg
Impasse Des Moulins	2-Chêne Maillard
Impasse Villarmoy	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
L'Epineux	1-Bourg
Les Brosses	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Les Saint Aignan	1-Bourg
Marcel Lerouge	2-Chêne Maillard
Place Cecile Painchault	2-Chêne Maillard
Place Des Rouches	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Place Maurice Ravel	2-Chêne Maillard

Voie	Secteur
Place Nelson Mandela	1-Bourg
Route D'Ormes	1-Bourg
Rue Albert Garnier	3-Sablonnières
Rue Anatole Faucheux	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue André Marie Ampère	2-Chêne Maillard
Rue Benjamin Franklin	2-Chêne Maillard
Rue Charles Peguy	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Charlotte Delbo	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Clément Ader	8-Bourg / Sablonnières
Rue Corneille	2-Chêne Maillard
Rue De Gascogne	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue De Gragny	3-Sablonnières
Rue De l'Ancien Aéroport	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue De l'Escadrille Normandie-Niemen	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue De L'Olivier	1-Bourg
Rue De l'Orme au Coin (Tous N° de 0 à 799)	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue De l'Orme au Coin (Tous N° de 1450 à 2000)	1-Bourg
Rue De l'Orme au Coin (Tous N° de 800 à 1449)	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Rue De L'Ormeteau	2-Chêne Maillard
Rue De La Briqueterie	2-Chêne Maillard
Rue De La Chenille	2-Chêne Maillard
Rue De La Chiperie	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Rue De La Commune De Paris	2-Chêne Maillard
Rue De La Fassiere	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue De La Fontaine	1-Bourg
Rue De La Fosse Aux Loups	2-Chêne Maillard
Rue De La Grade	3-Sablonnières
Rue De La Halte	2-Chêne Maillard
Rue De La Haute Maison	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue De La Medecinerie	1-Bourg
Rue De La Montjoie (Tous N° de 0 à 360)	2-Chêne Maillard
Rue De La Montjoie (Tous N° de 361 à 9999)	1-Bourg
Rue De La Motte Pétrée	1-Bourg
Rue De La Pelleterie	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Rue De La Poterie	2-Chêne Maillard
Rue De La Source Saint Martin	1-Bourg
Rue De La Tuilerie	2-Chêne Maillard
Rue De Lorraine	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes

Voie	Secteur
Rue De Pimelin	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue De Villamblain	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Alouettes	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue des Ateliers	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Rue Des Aydes	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Aydes Prolongee	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Barbins	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Des Bergeronnettes	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Bordes	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Bouvreuils	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Brueres	2-Chêne Maillard
Rue Des Chardonnerets	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Chataigniers	1-Bourg
Rue Des Chimoutons	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Des Cyprès	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Des Deportes	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Des Frenes	1-Bourg
Rue Des Freres Lumieres	2-Chêne Maillard
Rue Des Genets	1-Bourg
Rue Des Glaises	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Rue Des Guettes	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Jacinthes	1-Bourg
Rue Des Jonquilles	1-Bourg
Rue Des Marais	2-Chêne Maillard
Rue Des Mesanges	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Perce-Neige	1-Bourg
Rue Des Pinsons	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Poiriers	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Des Quatre Cles	2-Chêne Maillard
Rue Des Quintaux	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Des Roitelets	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Rossignols	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Rouges-Gorges	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Sables de Sary	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Rue Des Sablonnieres	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Toits	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Des Tulipes	1-Bourg
Rue Des Vallees	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières

Voie	Secteur
Rue De Montaran	2-Chêne Maillard
Rue Des Vergers	1-Bourg
Rue Du 11 Octobre	4-Aydes
Rue Du 19 Mars 1962	2-Chêne Maillard
Rue Du 8 Mai 1945	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Du Bois Joly	2-Chêne Maillard
Rue Du Bois Sale	2-Chêne Maillard
Rue Du Bourg	1-Bourg
Rue Du Champ Mouton	2-Chêne Maillard
Rue Du Champ Rouge	1-Bourg
Rue Du Chat	2-Chêne Maillard
Rue Du Chene Maillard	2-Chêne Maillard
Rue Du Chene Vert	1-Bourg
Rue Du Chêne-Maillard Prolongée	2-Chêne Maillard
Rue Du Clos Des Vignes	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue du Docteur Payen	1-Bourg
Rue du Faubourg Bannier	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Du Goulet	2-Chêne Maillard
Rue Du Grand Clos	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Du Grand Puits	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Du Hameau	2-Chêne Maillard
Rue Du Lac	1-Bourg
Rue Du Muguet	1-Bourg
Rue Du Petit Montaran	2-Chêne Maillard
Rue Du Polygone	2-Chêne Maillard
Rue Du Pressoir	3-Sablonnières
Rue Du Ran D'Abbas	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Du Veau	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Elsa Triolet	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Erik Satie	2-Chêne Maillard
Rue Francis Perrin	1-Bourg
Rue Françoise Dolto	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Rue Gabriel Debacq	2-Chêne Maillard
Rue George Sand	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Georges Coignet	1-Bourg
Rue Gustave Courbet	2-Chêne Maillard
Rue Henri Barbusse	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes

Voie	Secteur
Rue Des Vendangeurs	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Henri Becquerel	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Rue Henri Ferchaud Père et Fils	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Henri Guillaumet	1-Bourg
Rue Jacques Prevert	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Jean Bertin	1-Bourg
Rue Jean Jaures	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Jean Sebastien Bach	2-Chêne Maillard
Rue Julien Lauprêtre	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Léon Biancotto	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Léon Bronchart	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Louis Aragon	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Louis Chevallier	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Marcel Doret	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Marcel Paul	2-Chêne Maillard
Rue Marie Laurencin	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Rue Maryse Bastie	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Maryse Hilsz	8-Bourg / Sablonnières
Rue Maurice Claret	1-Bourg
Rue Maurice Genevoix	1-Bourg
Rue Nationale	2-Chêne Maillard
Rue Nicole Duclos	1-Bourg
Rue Pablo Picasso (Tous N° de 0 à 270)	2-Chêne Maillard
Rue Pablo Picasso (Tous N° de 271 à 9999)	1-Bourg
Rue Passe Debout (Tous N° de 0 à 428)	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Passe Debout (Tous N° de 429 à 1346)	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Passe Debout (Tous N° de 1347 à 9999)	3-Sablonnières
Rue Paul Langevin	1-Bourg
Rue Pierre De Coubertin	1-Bourg
Rue Raymonde Tillon	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Rue Renee Delattre	2-Chêne Maillard
Rue Robert Adam	1-Bourg
Rue Suzanne Valadon	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Rue Thérèse Peltier	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Thomas Edison	2-Chêne Maillard
Rue Tina Modotti	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Square Cecile Chaminade	2-Chêne Maillard
Square Des Hirondelles	3-Sablonnières

Voie	Secteur
Allee D'Artois	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allée Danielle Casanova	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Allee De Bourgogne	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De Bretagne	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De Champagne	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De L'Alsace	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De L'Anjou	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De L'Orleanais	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De La Folle Prise	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De Picardie	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De Provence	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De Villamblain	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Bordes	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Bruants	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Fauvettes	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Melinieres	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Pyrenees	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Sablonnieres	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Sittelles	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Tourterelles	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Verdiers	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Du Bearn	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Du Berry	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Du Bourbonnais	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Du Croc Au Renard	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Du Limousin	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Du Nivernais	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Du Poitou	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allée Frida Kalho	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Allee Georges Brassens	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allée Léon Delagrange	8-Bourg / Sablonnières
Allée Lucie Aubrac	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Allee Marcel Pilongery	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Pascual Amela	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Paul Vaillant-Couturier	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Anc. Route De Chartres (N° de 0 à 950)	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Avenue Andre Chene	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes

Voie	Secteur
Avenue Jacqueline Auriol	8-Bourg / Sablonnières
Place Des Rouches	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Charles Peguy	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Clément Ader	8-Bourg / Sablonnières
Rue De Gascogne	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue De Lorraine	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue De Villamblain	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Alouettes	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Aydes	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Aydes Prolongee	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Bergeronnettes	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Bordes	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Bouvreuils	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Chardonnerets	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Guettes	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Mesanges	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Pinsons	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Roitelets	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Rossignols	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Rouges-Gorges	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Sablonnieres	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Du 8 Mai 1945	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue du Faubourg Bannier	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Elsa Triolet	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Françoise Dolto	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Rue George Sand	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Henri Barbusse	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Henri Ferchaud Père et Fils	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Jacques Prevert	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Louis Aragon	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Louis Chevallier	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Marie Laurencin	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Rue Maryse Hilis	8-Bourg / Sablonnières
Rue Passe Debout (Tous N° de 0 à 428)	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Passe Debout (Tous N° de 429 à 1346)	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Raymonde Tillon	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Rue Suzanne Valadon	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Rue Tina Modotti	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LUCIE BAUDU - SOUTIEN À UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 24

Dans le cadre de l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau, l'USM SARAN CANOE KAYAK va établir un contrat de travail à Lucie Baudu via un dispositif d'aide à l'emploi mis en place par l'Agence Nationale du Sport.

Ce dispositif permet à Lucie Baudu de se consacrer exclusivement à l'entraînement, de sécuriser un statut social avec un contrat de travail et de bénéficier de revenus financiers.

Pour le club et la ville de Saran, c'est accompagner Lucie Baudu dans son projet de performance et ainsi, qu'elle puisse préparer sereinement les JO 2024 de Paris.

A ce titre, le club demande l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Pour ce faire, une convention définissant les conditions de partenariat entre la ville et Lucie Baudu a été établie.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'USM SARAN CANOE KAYAK.
- Approuve la convention ci-annexée.
- Autorise le Maire, ou son adjoint la représentant, à signer la convention ci-annexée.

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante :
65 65748 40 ENCSPO



DIRECTION de l'éducation et des loisirs
pôle sportif

CONVENTION DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU Lucie Baudu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entre

La commune de Saran, représentée par son maire, Maryvonne HAUTIN, ou son adjoint(e) la
représentant dûment habilitée par la délibération n° _____ du conseil municipal en
date du _____ ;

d'une part,

et

Madame Lucie Baudu, licenciée à l'USM SARAN CANOË KAYAK

d'autre part,

PRÉAMBULE

L'article 1 de la loi sur le sport du 6 juillet 2000 encourage les collectivités territoriales à œuvrer pour le développement du sport de haut niveau

« L'État et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales et leurs groupements et des entreprises intéressées ».

Considérant que les sportifs de haut niveau, de par leurs performances sportives et la valeur d'exemplarité auprès des jeunes, contribuent à véhiculer une image valorisante de la Commune de Saran et participent pleinement à son rayonnement, il a été décidé, lors de la municipalité du 5 décembre 2022 d'attribuer une aide financière 3000 € pour soutenir financièrement Lucie Baudu dans le cadre d'un dispositif à l'emploi pour les sportifs de haut niveau mis en place par L'Agence Nationale du Sport.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier apporté à Lucie Baudu ainsi que les engagements afférents aux responsabilités de chacune des parties.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est définie pour une période de 1 an à compter de la signature du contrat de travail entre le club et Lucie Baudu.

Article 3 : Montant de l'aide financière

La Commune s'engage à apporter son soutien financier en attribuant à Lucie Baudu une somme de 3000€, le versement est conditionné à la signature du contrat de travail cité ci-dessus.

Article 4 : Modalités de paiement

La subvention exceptionnelle est versée à l'USM SARAN CANOË KAYAK.

Article 5 : Engagements du sportif vis à vis de la Commune

Lucie Baudu s'engage à :

- Demeurer adhérente à l'USM SARAN CANOË KAYAK pendant la durée de la convention et justifier de cette qualité pendant toute la durée d'exécution de la convention ;
- Participer à toutes les compétitions par équipe avec son club sauf cas de force majeure ou sélection en équipe de France ;
- Etre présente à des manifestations ou rassemblements sportifs organisés par la Commune de Saran, à raison d'une à deux sollicitations par an et notamment pour des actions d'intérêt général (établissements scolaires, parrainage de manifestations...). Les dates seront fixées en accord avec Lucie Baudu et en respectant son calendrier de préparation et compétition ;
- Observer un comportement exemplaire en toute circonstance afin de valoriser l'image de son sport et dans ce cadre ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits ;
- Transmettre en fin de saison sportive à la Commune ses résultats sportifs les plus marquants.

Article 6 : Partenariat

Lucie Baudu devra mentionner dès que possible et par tous moyens (médias) le soutien apporté par la Commune de Saran.

La Commune relaiera à destination du public via son site Internet les résultats sportifs significatifs de Lucie Baudu.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect de Lucie Baudu des engagements définis à l'article 5 de la présente convention et après avertissement de l'autorité municipale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeuré sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Article 8: Remboursements

En cas de résiliation pour manquement aux engagements définis à l'article 5, Lucie Baudu devra rembourser l'intégralité des sommes perçues à la Commune de Saran.

Fait à Saran , en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune
Maryvonne Hautin
Maire de Saran

Lucie Baudu

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VALENTIN TABELLION - SOUTIEN À UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 25

Valentin Tabellion est un saranais qui est devenu coureur professionnel au sein de l'équipe GO SPORT-ROUBAIX LILLE.

Il est en équipe de France en cyclisme sur piste, vice champion du monde de poursuite par équipe en 2021, champion d'Europe de poursuite par équipe en 2022 et détenteur de trois titres de champion de France sur piste en 2023 (Américaine, Omnium, poursuite par équipe).

Il se prépare actuellement pour participer aux JO 2024 de Paris et au vu de son programme rempli de stages et de compétitions et du besoin de matériel de haute performance, il sollicite un accompagnement financier de la ville pour l'aider à atteindre son objectif.

Pour ce faire, une convention définissant les conditions de partenariat entre la ville et Valentin Tabellion a été établie.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 € à Valentin Tabellion.
- Approuve la convention ci-annexée.
- Autorise le Maire, ou son adjoint la représentant, à signer la convention ci-annexée.

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante :
65 65748 40 ENCSPO



DIRECTION de l'éducation et des loisirs
pôle sportif

CONVENTION DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU Valentin Tabellion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entre

La commune de Saran, représentée par son maire, Maryvonne HAUTIN, ou son adjoint(e) la représentant dûment habilitée par la délibération n° _____ du conseil municipal en date du _____ ;

d'une part,

et

Monsieur Valentin Tabellion licencié à GO SPORT- ROUBAIX LILLE

d'autre part,

PRÉAMBULE

L'article 1 de la loi sur le sport du 6 juillet 2000 encourage les collectivités territoriales à œuvrer pour le développement du sport de haut niveau

« L'État et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales et leurs groupements et des entreprises intéressées ».

Considérant que les sportifs de haut niveau, de par leurs performances sportives et la valeur d'exemplarité auprès des jeunes, contribuent à véhiculer une image valorisante de la Commune de Saran et participent pleinement à son rayonnement, il a été décidé, lors de la municipalité du 5 décembre 2022 d'attribuer une aide financière 3000 € pour soutenir financièrement Valentin Tabellion et l'accompagner pour répondre aux exigences de son sport (stages de préparation, compétitions, matériel de haute performance...).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier apporté à Valentin Tabellion ainsi que les engagements afférents aux responsabilités de chacune des parties.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est définie pour une période de 1 an à compter du versement de la subvention exceptionnelle.

Article 3 : Montant de l'aide financière

La Commune s'engage à apporter son soutien financier en attribuant à Valentin Tabellion une somme de 3 000€.

Article 4 : Modalités de paiement

La subvention exceptionnelle est versée à Valentin Tabellion.

Article 5 : Engagements du sportif vis à vis de la Commune

Valentin Tabellion s'engage à :

- Demeurer adhérente à GO SPORT- ROUBAIX LILLE pendant la durée de la convention et justifier de cette qualité pendant toute la durée d'exécution de la convention ;
- Participer à toutes les compétitions par équipe avec son club sauf cas de force majeure ou sélection en équipe de France ;
- Etre présente à des manifestations ou rassemblements sportifs organisés par la Commune de Saran, à raison d'une à deux sollicitations par an et notamment pour des actions d'intérêt général (établissements scolaires, parrainage de manifestations...). Les dates seront fixées en accord avec Valentin Tabellion et en respectant son calendrier de préparation et compétition ;
- Observer un comportement exemplaire en toute circonstance afin de valoriser l'image de son sport et dans ce cadre ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits ;
- Transmettre en fin de saison sportive à la Commune ses résultats sportifs les plus marquants.

Article 6 : Partenariat

Valentin Tabellion devra mentionner dès que possible et par tous moyens (médias) le soutien apporté par la Commune de Saran.

La Commune relaiera à destination du public via son site Internet les résultats sportifs significatifs de Valentin Tabellion.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect de Valentin Tabellion des engagements définis à l'article 5 de la présente convention et après avertissement de l'autorité municipale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeuré sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Article 8: Remboursements

En cas de résiliation pour manquement aux engagements définis à l'article 5, Valentin Tabellion devra rembourser l'intégralité des sommes perçues à la Commune de Saran.

Fait à Saran , en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune
Maryvonne Hautin
Maire de Saran

Valentin Tabellion

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 26

A partir d'un diagnostic réalisé en 2022, l'équipe des professeurs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD) s'engage dans la réalisation d'un projet d'établissement qui définira les priorités à poursuivre sur la fin du mandat politique (2020-2026).

Le règlement présenté pour 2023 vient affirmer le fonctionnement existant au sein de l'EMMD, en précisant l'organisation administrative et fonctionnelle à respecter dans la pratique individuelle et collective de chaque élève.

L'évolution du règlement s'effectuera au regard des objectifs fixés dans le futur projet d'établissement.

Ce règlement sera applicable pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur mis à jour de l'EMMD,
- Autorise le Maire ou son adjoint la représentant, à signer ce règlement intérieur.



Règlement intérieur **École Municipale de Musique et de Danse (EMMD)**

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS
> Pôle Culturel – EMMD
Mis à jour le 21/04/2023

Sommaire

I	Contacts	page 1
II	Conditions d'inscription	page 1-2
	1 - Inscription des nouveaux élèves	
	2 - Réinscription	
	3 - Pièces à fournir à chaque rentrée scolaire	
III	Présentation de l'établissement	page 3
IV	L'équipe de l'E.M.M.D.	page 3
V	Élèves et parents d'élèves	page 4-5
	1 - Accompagnement de l'élève dans sa formation	
	1.1 - Engagement personnel des élèves	
	1.2 - Emploi du temps de l'élève	
	1.3 - Conditions nécessaires à la pratique artistique de l'élève	
	2 - Participation à la vie de l'école	
	2.1 - Programmation	
	2.2 - Expériences pédagogiques complémentaires	
	2.3 - Temps d'échanges, rencontres, réunions	
	3 - Règles de vie	
	3.1 - Ponctualité	
	3.2 - Absences et assiduité	
	3.3 - Discipline	
	3.4 - Respect du travail des élèves	
VI	Communication	page 6
	1 - Moyens utilisés	
	2 - R.G.P.D. et droit à l'image	
	2.1 - Confidentialité des informations personnelles	
	2.2 - Droit à l'image	
VII	Locaux et matériel	page 6-7
	1 - Utilisation des locaux	
	2 - Parc matériel et instrumental	
	2.1 - Matériel et instruments présents dans les salles de cours	
	2.2 - Prêts d'instruments de musique	
	2.2.1 - Location - Location-vente	
	2.2.2 - Vente	
	2.2.3 - Entretien - réparation	
	2.2.4 - Assurance et responsabilité liées à l'instrument	

VIII Responsabilité et assurances

page 8

- 1 - Responsabilité
- 2 - Assurances
- 3 - Encadrement des élèves
- 4 - Règles d'hygiène et de sécurité

IX Modalités de facturation et de paiement

page 9-10

- 1 - Engagement pour toute l'année scolaire
- 2 - Tarifs d'inscription
- 3 - Quotient familial pour les saranais
- 4 - Modalités de paiement / échéancier
 - 4.1 - Inscription pédagogique pour l'année scolaire
 - 4.2 - Location ou location-vente des instruments de musique
 - 4.3 - Sorties pédagogiques
- 5 - Cas de non-facturation ou remboursement

X Acceptation du règlement intérieur

page 10

I - CONTACTS

Direction de l'École Municipale de Musique et de Danse (EMMD)

Tél. : 02 38 80 35 19

Courriel : emmd@ville-saran.fr

Contact par mail, téléphone, ou sur prise de rendez-vous.

École de Musique

Adresse : rue de la Fontaine

Tél. : 02 38 80 35 19

Liaison bus :

5 - arrêt Mairie de Saran

1 - arrêt Jacinthes

École de Danse

Adresse : Centre J. Brel - allée Jacques Brel

Tél. : 02 38 62 57 65

Liaison bus :

6 - arrêt Erik Satie ou Champs Gareaux

Accueil Central Mairie : Dossier d'inscription

Tél. : 02 38 80 34 01

Pôle culturel : Suivi administratif

Tél. : 02 38 80 34 19

Régie municipale : Facturation

Tél. : 02 38 80 34 35

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION

1 - Inscription des nouveaux élèves

L'École accueille tous les publics, à partir de 6 ans ou scolarisés en CP pour les enfants.

La pré-inscription administrative s'effectue à l'accueil de la mairie à partir de mi-juin, pendant tout l'été, jusqu'à la rentrée de l'EMMD.

Une pré-inscription ne vaut pas admission : elle sera validée par l'équipe de direction de l'EMMD, sous couvert des places disponibles dans les disciplines demandées.

Toute demande réalisée après la rentrée des cours sera acceptée, ou non, en fonction du niveau de l'élève, et en concertation avec l'équipe pédagogique.

1.1 - Élèves saranais

L'inscription des élèves mineurs saranais reste prioritaire.

Elle est également possible pour les personnes suivantes :

- enfants « hors commune » scolarisés sur Saran
- les adhérents aux associations partenaires (Harmonie inter-communale de Fleury-Saran, La Saranade et Bigbandissimo)
- les employés communaux « hors commune », en activité ou en disponibilité, et leurs enfants

1.2 - Élèves « hors commune »

Dans la limite des places disponibles, et selon des tarifs distincts, l'établissement peut accepter des élèves d'autres communes.

Une demande de dérogation, adressée au maire, est à envoyer par écrit (mail ou courrier) à la direction de l'établissement.

En cas d'acceptation, celle-ci ne sera valable que pour une année scolaire.

2 - Réinscription

La réinscription des élèves ne se fait pas automatiquement.

A la fin de chaque année scolaire, un document de réinscription est adressé aux familles et doit être retourné dans le délai imparti.

En cas de non retour, l'inscription administrative ne sera pas reconduite, et l'élève ne sera alors plus prioritaire pour les cours individuels.

Toute demande particulière (double inscription, adaptation du cursus ou des cours suivis, ...) est à formuler par écrit (mail ou courrier) à la direction qui validera ou non la demande, en concertation avec l'équipe pédagogique.

Pour les élèves « hors commune », une demande de dérogation devra être renouvelée chaque fin d'année (en juin) pour une possible reconduction l'année suivante, en fonction des places disponibles dans les disciplines demandées.

3 - Pièces à fournir à chaque rentrée scolaire

Les pièces à fournir pour valider le dossier d'inscription ou de réinscription sont les suivantes :

- un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité, gaz, eau, ou avis d'imposition)
- un justificatif de scolarité ou d'apprentissage pour les étudiants
- une attestation d'assurance « extra-scolaire » pour les élèves mineurs ou « responsabilité civile » pour les élèves adultes
- un certificat médical d'aptitude ou de non-indication à la pratique de la danse, renouvelé et à communiquer au début de chaque année scolaire

L'EMMD, en tant qu'école et structure publique d'enseignement, est soumise au fonctionnement de l'Éducation Nationale (régie par le Code de l'Éducation) et non à celui de la Fédération Française de Danse.

Aussi, selon le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. 4, sous couvert d'actualisation : l'inscription en cours de danse à l'EMMD implique que les élèves soient munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui leur est dispensé. Ce certificat doit être renouvelé chaque année.

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018113124/>

L'élève pourra assister aux cours uniquement lorsque son dossier administratif sera complet.

III - PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'École Municipale de Musique et de Danse est un établissement public d'enseignements spécialisés où l'on vient apprendre, écouter, pratiquer, rencontrer et partager.

Elle est placée sous l'autorité du Maire et rattachée à la Direction de l'Éducation et des Loisirs - Pôle culturel.

Ses missions principales s'articulent autour de :

- la découverte et la sensibilisation (en musique ou en danse)
- l'enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus et offrant une formation globale dans le but de former des amateurs autonomes dans leur pratique artistique
- l'éducation artistique et culturelle, à travers la mise en place d'actions en lien avec les établissements scolaires et l'éducation populaire
- la création et la diffusion artistique
- le soutien et le développement des pratiques « amateurs »

Pour cela, elle s'appuie sur :

- les textes cadres du Ministère de la Culture (Schémas nationaux d'orientation pédagogique Musique, Danse et Théâtre, Charte de l'enseignement artistique, Charte de l'éducation artistique et culturelle)
- les orientations politiques définies par les élus et les délibérations du Conseil Municipal.

Intégrée dans un réseau départemental, l'EMMD est adhérente à l'UCEM 45 (Union des Conservatoires et Écoles de Musique-Danse-Théâtre du Loiret).

A l'échelle nationale, elle adhère également à la FFEA (Fédération Française de l'Enseignement Artistique).

L'offre de formation est constituée de différents cursus et parcours afin de permettre une formation adaptée aux différents publics accueillis.

IV - L'ÉQUIPE DE L'E.M.M.D.

Elle se compose de 25 agents municipaux :

- un(e) directeur/trice d'établissement : responsable pédagogique, artistique et administratif/ve
- 3 enseignants en danse
dont un(e) coordinateur/trice pédagogique de département
- 21 enseignants en musique
dont un(e) coordinateur/trice pédagogique de département

L'équipe pédagogique est constituée d'enseignants-artistes qualifiés, titulaires du Diplôme d'État de professeur de musique ou de danse, d'un diplôme équivalent ou validant une expérience professionnelle reconnue. Les enseignants sont recrutés conformément aux dispositions statutaires de la fonction publique territoriale en vigueur, relevant de la filière culturelle.

En complément de l'équipe enseignante, lors de projets spécifiques, les élèves peuvent être pris en charge par des intervenants extérieurs (artistes, autres enseignants ou professionnels, ...).

1 - Accompagnement de l'élève dans sa formation

1.1 - Engagement personnel des élèves

L'investissement personnel de l'élève dans sa formation et sa pratique artistique est un élément essentiel pour permettre sa progression et l'entretien de sa motivation.

Son inscription à l'école implique que l'élève réserve à la maison un temps raisonnable mais quotidien pour son entraînement personnel en musique.

Il est également important d'encourager toutes les initiatives de découverte possibles :

- favoriser la découverte de musiques ou danses de tout style et toute époque
- assister aux différents concerts, spectacles proposés par la structure, ou à l'extérieur
- participer aux sorties pédagogiques, projets ou ateliers ponctuels proposés

1.2 - Emploi du temps de l'élève

Les horaires des cours collectifs sont précisés lors de l'inscription de l'élève, et validés lors de la rentrée scolaire.

Ils sont adaptés, au mieux, à l'âge et au rythme des élèves, à la disponibilité des enseignants et des locaux.

Les horaires des cours individuels sont fixés en début d'année scolaire, en accord avec l'enseignant et l'élève ou les parents d'élèves.

L'ensemble des horaires de cours sont définis en concertation avec l'équipe pédagogique et validés par le/la directeur-trice de l'établissement.

En cas d'absence d'un enseignant, les cours peuvent être reportés (lors des week-end, des vacances scolaires ou des jours fériés), en concertation avec les élèves ou les parents d'élèves, et sur validation de la direction.

1.3 - Conditions nécessaires à la pratique artistique de l'élève

• En musique

Il est indispensable que l'élève puisse disposer de son instrument à domicile pour pratiquer et s'entraîner en dehors des cours : l'achat ou la location est donc à prévoir lors d'une inscription à l'EMMD.

L'achat de méthodes, partitions ou matériel spécifique à chaque discipline peut être demandé par les enseignants.

• En danse

Une tenue différente est nécessaire pour certaines disciplines : collants, demi-pointes, justaucorps, ... Une vente des tenues est organisée à l'école de danse en début d'année scolaire.

Pour la danse classique :

- l'achat de « pointes » en magasin spécialisé est demandé aux familles (pas en magasin de sport)
- les cheveux doivent être attachés, en chignon, avec des barrettes ou des filets

Pour les autres cours (initiation, danses contemporaine et jazz) : une coiffure adaptée doit permettre au visage d'être dégagé.

2 - Participation à la vie de l'école

2.1 - Programmation

Elle fait partie intégrante de la formation apportée aux élèves, et des missions de l'EMMD dans le cadre de sa participation à la vie culturelle de la ville.

Elle est mise en place sous forme d'auditions, concerts, spectacles, galas, et implique la participation des élèves intégrés dans les différentes classes ou groupes constitués.

2.2 - Expériences pédagogiques complémentaires

L'équipe de l'EMMD propose tout au long de l'année, en dehors des cours, des actions ponctuelles sous forme de stages, de sorties pédagogiques, d'ateliers ou de projets ponctuels en partenariat.

La participation à ces différentes actions n'est pas obligatoire mais espérée tant l'intérêt est grand pour le développement de la culture personnelle de l'élève, l'enrichissement de sa pratique, les rencontres avec le milieu professionnel ou amateur extérieur, ou la découverte du spectacle vivant qu'elle permet.

C'est une autre façon d'enrichir et de développer sa pratique pour tout musicien ou danseur.

2.3 - Temps d'échanges, rencontres, réunions

Qu'ils soient mis en place par les enseignants ou l'équipe de direction, la participation des élèves ou/et parents d'élèves à ces temps proposés est essentielle.

Ils permettent une communication directe, favorisent l'implication des parents dans la vie de l'établissement, une meilleure connaissance de l'équipe et de la formation, ainsi que des actions ou des projets proposés.

3 - Règles de vie

3.1 - Ponctualité

Il est essentiel d'assister à l'ensemble des cours prévus dans le cursus d'études.

Il est également important de respecter les horaires des cours pour le respect de tous, que ce soit pour les enseignants et l'organisation des cours proposés, ou pour les autres élèves du groupe, le cas échéant.

En danse, il est nécessaire d'arriver avant l'heure du cours pour avoir le temps de se changer, et d'être en tenue à l'heure du début du cours.

3.2 - Absences et assiduité

Chaque absence doit être signalée au préalable par le responsable légal à l'équipe de direction : soit par téléphone, soit par écrit (courrier ou mail).

En cas d'absences répétées, il sera proposé par l'équipe de direction un rendez-vous avec les parents d'élèves ou l'élève adulte, dans le cadre du suivi pédagogique mis en place.

3.3 - Discipline

Le principe de respect mutuel constitue le fondement de la vie de l'école. Les élèves sont tenus de se montrer respectueux entre eux, envers les enseignants, l'équipe de direction, et le personnel administratif ou technique.

Tout manquement de respect de la part d'un élève pourra faire l'objet d'un avertissement ou d'une exclusion temporaire.

3.4 - Respect du travail des élèves

Il est également demandé aux parents de respecter le travail de tous les élèves lors des manifestations, de ne pas quitter la salle avant la fin de celles-ci, et de surveiller leurs enfants afin qu'ils ne perturbent pas la prestation et la concentration des élèves.

VI - COMMUNICATION

1 - Moyens utilisés

La Ville de Saran et l'EMMD envoient des informations ou des documents tout au long de l'année, par l'intermédiaire de mails, newsletters, envoi de sms, ou à partir de votre Espace famille (documents administratifs, facturation, absence d'enseignants, programmation, informations diverses pour les cours, projets, ou sorties, ...)

En cas d'absence d'un enseignant, les parents peuvent être informés directement par l'enseignant(e) ou par l'équipe administrative de l'EMMD par téléphone, sms ou mail. Un affichage est également mis en place.

En cas de modifications de vos coordonnées, il est essentiel de nous en informer le plus tôt possible.

En cas de désaccord pour l'utilisation d'un des moyens de communication cités, les responsables légaux pourront également en informer la ville. (préciser à l'accueil de la mairie ou par écrit - courrier ou mail - à la direction de l'EMMD.)

2 - R.G.P.D. et droit à l'image

2.1 - Confidentialité des informations personnelles

Les informations enregistrées sont réservées au strict usage de l'EMMD.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données personnelles, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données : dpo@ville-saran.fr

2.2 - Droit à l'image

La validation de l'inscription administrative inclut l'accord du responsable légal ou de l'élève quant à l'utilisation possible d'enregistrements, de photos et de vidéos dans le cadre des activités de l'école, sur les différents supports de communication et de diffusion suivants : affiches, supports de présentation de la structure, sites internet et réseaux sociaux de la ville.

VII - LOCAUX ET MATÉRIEL

1 - Utilisation des locaux

Les locaux de l'École Municipale de Musique et de Danse sont placés sous la responsabilité du Maire, et par délégation, sous celle du directeur/de la directrice de l'établissement.

Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés par les enseignants pour une activité ou des cours à caractère privé.

Sur demande écrite du responsable légal, et accord de la direction de l'établissement, des salles peuvent être mises à disposition ponctuellement pour des élèves souhaitant s'entraîner dans le cadre de leur formation (entraînement personnel, travail en autonomie) ou du développement de projets artistiques spécifiques (pour les élèves de 2nd et 3ème cycle).

Une décharge de responsabilité sera demandée au responsable légal.

L'accès à la salle se fera sous la responsabilité d'un(e) enseignant(e) ou d'un membre de l'équipe de direction présent dans l'établissement.

2 - Parc matériel et instrumental

2.1 - Matériel et instruments présents dans les salles de cours

En dehors de l'instrument des élèves, l'EMMD met à disposition le matériel instrumental nécessaire à leur pratique. Les élèves s'engagent à l'utiliser avec précaution, en suivant les conseils d'utilisation des enseignants, et à signaler immédiatement toute anomalie constatée.

Aucun matériel ne peut être sorti des locaux sans autorisation de la direction.

2.2 - Prêts d'instruments de musique

La formation instrumentale nécessite un entraînement quotidien à la maison; aussi les élèves doivent dès la première année d'inscription disposer d'un instrument à leur domicile.

Si l'achat n'est pas possible, la ville propose la location ou location-vente d'instruments aux familles.

Cela permet aux enfants d'essayer pendant 2 années, d'avoir un instrument dont la taille évolue en même temps qu'eux, et de bénéficier d'un matériel de qualité à moindre coût lors de l'achat.

2.2.1 - Location - Location-vente

La ville propose une location ou une location-vente d'instruments, en fonction de la taille de l'instrument adaptée à celle de l'élève, pendant les 2 premières années (hors piano et batterie).

Un contrat avec la ville de Saran est réalisé par le/la directeur-trice de l'EMMD pour la période de prêt.

Pour une location simple : les élèves mineurs saranais sont prioritaires. Les élèves « hors commune » peuvent également en bénéficier sous couvert de disponibilité du parc instrumental.

Les locations-ventes ne sont possibles que pour les élèves mineurs saranais.

Une location d'un an renouvelable peut être mise en place pour les élèves adultes, en fonction de la disponibilité du parc instrumental - la priorité reste donnée aux enfants.

Des locations ponctuelles peuvent également être proposées selon les besoins et cas particuliers.

Les parents s'engagent à restituer l'instrument dès la fin du contrat établi (sauf si l'instrument est acheté ou avant, si l'élève arrête les cours).

2.2.2 - Vente

À la fin de la seconde année de location-vente, une proposition d'achat de l'instrument sera faite aux familles.

2.2.3 - Entretien - réparation

L'entretien courant de l'instrument est à la charge des familles.

Une révision, avec nettoyage, est demandée une fois par an et lors d'un retour de location, avec présentation d'un justificatif.

En cas de réparation nécessaire suite à l'usure de l'instrument, chaque cas sera étudié directement avec la direction de l'EMMD pour la prise en charge ou non, des frais par la ville.

En cas de nécessité de remise en état suite à une mauvaise utilisation, elle ne devra pas être effectuée sans l'accord de la direction. La réparation sera réalisée par un professionnel, et sera à la charge de la famille.

2.2.4 - Assurance et responsabilité liées à l'instrument

Il est demandé aux parents d'assurer les instruments sous contrat en location ou location-vente.

Un remboursement total du prix de l'instrument sera facturé aux familles en cas de perte ou vol (somme inscrite sur le contrat).

La ville se dégage de toutes responsabilités en cas de dommages sur un instrument, quelques soient le lieu ou les circonstances de son utilisation.

VIII - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Tous les cours sont donnés dans les locaux de l'EMMD, sauf exception, dans le cadre de projets ou partenariats - validés par le/la responsable de l'établissement.

Les élèves et leurs accompagnants s'engagent à signaler immédiatement à un membre de l'équipe de l'EMMD toute anomalie qu'ils pourraient constater.

1 - Responsabilité

Le responsable légal ou l'élève s'engage à indemniser la ville en cas de vol ou dégât matériel éventuel dans les locaux municipaux.

Pendant les heures de cours de l'élève, en cas d'accident ou incident survenu à l'intérieur des locaux, la ville ne pourra être tenue responsable que si la cause de l'accident peut lui être imputée.

En dehors des heures de cours et des activités de l'école, pour tout accident ou incident survenu, la responsabilité de la ville ne saurait être engagée pour les élèves, comme pour toute autre personne circulant dans l'établissement : avant ou après les cours, entre deux cours (y compris dans le hall d'accueil), à l'extérieur des locaux ou lors des trajets entre le domicile et l'EMMD.

La ville se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégâts sur les biens personnels, et instruments loués de toutes les personnes présentes au sein des locaux de l'école (élèves, membres d'association, public extérieur, ...)

Les parents autorisent le personnel d'encadrement à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant selon les prescriptions du corps médical consulté.

Lors des manifestations extérieures, l'autorisation d'un responsable légal sera demandée pour les élèves mineurs.

2 - Assurances

Chaque élève inscrit doit être couvert par une assurance responsabilité civile : « extra-scolaire » pour les élèves mineurs, et individuelle « accident » pour les élèves adultes (justificatif à communiquer lors de l'inscription administrative).

3 - Encadrement des élèves

En cas d'absence de l'enseignant(e), pour les élèves mineurs :

- les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à la salle de cours et s'assurer de la présence de l'enseignant.
- il appartient aux parents de consulter régulièrement les mails d'information envoyés par l'EMMD ou la municipalité, ainsi que les informations affichées sur les portes d'entrée et salle de cours (absence de professeur), et de mettre en œuvre tous moyens nécessaires pour la prise en charge de l'élève dès la fin du cours.

4 - Règles d'hygiène et de sécurité

Pour tous les utilisateurs et personnes présentes au sein des locaux, il est interdit :

- d'être en possession d'objets dangereux (armes blanches, produits inflammables, gaz lacrymogène, ...)
- de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'école
- d'utiliser un objet roulant (vélo, trottinette, rollers, ...) à l'intérieur des locaux
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux

IX - MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

1 - Engagement pour toute l'année scolaire

Toute inscription administrative validée engage financièrement les responsables légaux pour l'année scolaire entière.

Afin de permettre une souplesse de fonctionnement pour les familles, et un essai possible avant engagement, un délai de rétraction est cependant accordé jusqu'aux vacances de Toussaint.

Toute demande de désinscription souhaitée en cours d'année sera à communiquer par le/la responsable légal à la direction de l'EMMD, sous forme d'écrit (courrier ou mail) adressé au maire.

Elle ne sera acceptée que pour les cas particuliers : déménagement, problèmes de santé ou changement de situation professionnelle / scolaire, et uniquement sur justificatif.

2 - Tarifs d'inscription

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal.

Ils sont systématiquement revus en janvier de l'année en cours (année civile), indépendamment du fonctionnement pédagogique basé sur l'année scolaire.

Le tarif indiqué lors de l'inscription correspond à un forfait trimestriel.

Le tarif « saranais » est applicable :

- aux élèves saranais ayant effectué/renouvelé leur quotient familial
- aux employés communaux « hors commune » en activité ou en disponibilité, et à leurs enfants
- aux élèves « hors commune » membres d'une des associations partenaires (Harmonie inter-communale de Fleury-Saran, La Saranade et Bigbandissimo)

Le tarif « extérieur » est appliqué aux élèves « hors commune ».

Toute personne saranaise n'ayant pas fourni de justificatif de son habitation sur Saran sera facturée au tarif « hors commune » (dossier renouvelable obligatoirement chaque année civile).

La tarification engagée pour un élève saranais ne sera pas modifiée en cas de déménagement dans une autre ville en cours d'année scolaire.

La nouvelle tarification « extérieur » sera appliquée uniquement à compter de la rentrée scolaire suivante.

3 - Quotient familial pour les saranais

La tarification prend en compte les ressources des familles, pour les élèves-mineurs, les étudiants ou chômeurs encore à charge de leurs parents, domiciliés à Saran.

Le calcul du quotient familial nécessite de produire la déclaration de ressources de l'année n-2, et un justificatif de domicile.

En cas de non renouvellement du dossier de quotient, le prix facturé sera le tarif maximum saranais.

4 - Modalités de paiement / échéancier

Les factures sont adressées directement par la mairie.

Les paiements sont à effectuer auprès de la régie centrale municipale : par espèces, carte bancaire, chèques ou chèques vacances, prélèvement automatique ou paiement en ligne sur l'Espace famille.

4.1 - Inscription pédagogique pour l'année scolaire

La facturation est effectuée sur 3 trimestres : Octobre - Décembre, Janvier - Mars et Avril - Juin.

4.2 - Location ou location-vente des instruments de musique

La facturation est effectuée sur 4 trimestres : Octobre - Décembre, Janvier - Mars, Avril - Juin, et Juillet - Septembre.

4.3 - Sorties pédagogiques

Elles sont facturées directement par la régie centrale municipale, le mois suivant la date de la sortie.

Pour un tarif d'entrée inférieur ou égal à 5 euros : le coût reste entièrement à la charge des familles.

Pour un tarif d'entrée supérieur à 5 euros :

- un élève mineur saranais bénéficiera d'une participation de la ville pouvant aller de 10 % à 90 % du tarif en fonction du quotient familial
- un élève adulte saranais bénéficiera d'une participation de la ville à hauteur de 10 % du tarif de la sortie
- un élève non saranais ne bénéficiera pas d'une participation financière

5 - Cas de non-facturation ou remboursement

Chaque trimestre correspond à un forfait. Aucun prorata du nombre de cours effectués n'est mis en place.

Si la moitié des séances du trimestre, plus une séance, sont annulées, un remboursement ou l'annulation de la facturation du trimestre impacté sera effectué, dans les seuls cas :

- d'absences d'un enseignant, sans remplacement ni report de cours proposés
- d'absences de l'élève dues aux cas particuliers : déménagement, problèmes de santé ou changement de situation professionnelle / scolaire, et uniquement sur justificatif.

X - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'E.M.M.D.

Toute inscription ou réinscription validée confirme l'acceptation du règlement intérieur de l'École Municipale de Musique et de Danse de Saran.

Fait à Saran, le

Maryvonne Hautin
maire de Saran

TARIFS 2023 - LOCATION DES SALLES MUNICIPALES - MODIFICATION

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 27

Par une délibération n° DEL2212_216 du 16 décembre 2023 le conseil municipal adoptait la tarification 2023 pour les locations de salles.

Il y a lieu aujourd'hui de préciser les possibilités d'octroi de salles municipales à l'occasion d'obsèques.

Vu l'avis de la commission des finances du mercredi 10 Mai 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Détermine comme suit les tarifs et conditions de location des différentes salles municipales pour l'année 2023 :

TARIFS LOCATIONS DE SALLES	Tarifs SARANAIS et Associations Saranaises	Tarifs HORS
	2023	2023
Salle des Fêtes(Intégration frais fluides)		
Journée	670,00 €	1 340,00 €
Week-end	1 230,00 €	2 460,00 €
Semaine	530,00 €	1 060,00 €
Forfait ½ journée, soit 6h d'occupation	170,00 €	340,00 €
Caution	620,00 €	1 240,00 €
Salle M. Pagnol (Intégration frais fluides)		
Journée	500,00 €	1 000,00 €
Week-end	900,00 €	1 800,00 €
Forfait location vendredi 18h30 – 22h00	120,00 €	240,00 €
Caution	450,00 €	900,00 €
Salle du Lac (Intégration frais fluides)		
Forfait ½ journée, soit 6h d'occupation	125,00 €	250,00 €
Journée	230,00 €	460,00 €
Caution	265,00 €	530,00 €
Salle des Annexes du Château (Intégration frais fluides)		
Journée	300,00 €	600,00 €
Week-end	550,00 €	880,00 €
Forfait ½ journée, soit 6h d'occupation	170,00 €	340,00 €
Caution	265,00 €	530,00 €
Salle des Aydes ou Salle Lucien Barbier		
Forfait ½ journée, soit 6h d'occupation	105,00 €	210,00 €
Journée	190,00 €	380,00 €
Caution	265,00 €	530,00 €
Location CMP 2h – caractère social		gratuité
Salle Château – 1er étage		
Journée	55,00 €	

	Tarifs SARANAIS et Associations Saranaises	Tarifs HORS COMMUNE
	2023	2023
PRESTATIONS ET TARIFS DIVERS		
Vaisselle par 50 unités identiques	27,00 €	
Fourniture végétaux	135,00 €	
Absence à l'état des lieux	45,00 €	90,00 €
Perte, détérioration ou non-restitution des clés	45,00 €	90,00 €

Cas particuliers :

La location d'une salle sera gratuite pour les anniversaires de mariage des « noces d'or » et au-delà, par dizaine.

Pour l'ensemble des locations, le tarif saranaï sera appliqué aux entreprises saranaïses et au personnel municipal hors commune en activité, dans la limite d'une fois par an. Au-delà, le tarif extérieur sera appliqué.

La Salle des Annexes du Château sera attribuée de droit gratuitement aux employés communaux pour fêter leur départ à la retraite.

Le tarif saranaï sera appliqué aux associations de copropriétaires.

La salle du 1^{er} étage du Château de l'Étang sera mise à disposition des artisans et commerçants saranaïses au tarif journalier de 55 € pour les besoins liés à la formation de leur personnel (jusqu'à 6 personnes).

Pour des obsèques, une salle peut être mise à disposition gracieusement si la personne décédée, son conjoint ou ses ascendants / descendants directs de 1^{er} degré résident sur Saran.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer le contrat et son annexe ou convention, à intervenir avec le locataire en regard des prestations demandées et de la prise en charge du service sécurité par ce dernier.

La recette est prévue au budget principal aux imputations suivantes :
70 / 70878 / 023 / MANMUN

75 / 752 / 023 / ANNCHA – SALAYD – SALFET – SALLAC – SALPAG

IMMEUBLES À LOYERS MODÉRÉS (ILM) DES SABLONNIÈRES - LOYERS AU 1ER JUILLET 2023

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

N° 28

La commune de Saran est propriétaire d'un parc de 89 logements au Square des Hirondelles, dits Immeubles à Loyers Modérés (ILM) ayant fait l'objet d'un programme conventionné entre la Société d'Economie Mixte de COstruction de Saran (SEMCOS aujourd'hui dissoute) et l'État.

L'évolution des loyers est soumise à l'avis de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Il se substitue à l'avis du 12 février 2021.

En application de l'article L.353-9-2 du code de la construction et de l'habitation, les loyers et redevances maximums des conventions en cours sont désormais révisés chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2ème trimestre de l'année précédente.

Pour 2023, les loyers maximaux des conventions en surfaces corrigées en cours seront révisés, conformément aux dispositifs de l'article L 353-9-2 du code de la construction et de l'habitation sur la base de 40,55 € de loyer annuel par mètre carré applicable sur la surface corrigée totale par logement.

Dans la limite du loyer maximum tel que défini ci-dessus, le loyer pratiqué doit être révisé en fonction de l'indice de référence des loyers au 2ème trimestre 2022 soit + 3,60 %.

Vu la convention type, en date du 31 décembre 1980 conclue en application de l'article L 351.2 (2° ou 3°) du Code de la Construction et de l'Habitation entre l'Etat et la Société d'Economie Mixte de Construction de Saran, à laquelle s'est substituée la Commune de Saran et notamment son article 5,

Vu la convention modificative du 08 janvier 1982 annulant et remplaçant le tableau détaillé des surfaces des logements,

Vu la délibération n° DAS2205_075 du 23 mai 2022 fixant le montant des loyers applicables aux immeubles collectifs des Sablonnières à partir du 1er juillet 2022,

Vu la loi de finances 2018, les articles L 442-2-1, L 351-2 et 3, L 411-2, L 441-9, L 482-2, R 351-17-2 du code de la construction et de l'habitation, l'arrêté du 27 février 2018 relatif à la réduction de loyer de solidarité,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2019 relatif à la revalorisation des plafonds de ressources et des montants de réduction de loyer de solidarité applicables, modifiant l'arrêté du 27 février 2018 relatif à la réduction de loyer de solidarité

Vu l'avis de la commission des finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'augmenter de 3,60 % à compter du 1er juillet 2023 les loyers actuellement pratiqués conformément au tableau annexé à la présente délibération.

LOYERS DES APPARTEMENTS I.L.M. DES SABLONNIERES AU 1ER JUILLET 2023

BATIMENT 1			BATIMENT 2			BATIMENT 3			BATIMENT 4			BATIMENT 5		
Apt n°	Type	2023	Apt n°	Type	2023	Apt n°	Type	2023	Apt n°	Type	2023	Apt n°	Type	2023
1	F4	326,66	21	F4	326,66	41	F3	282,54	61	F5	370,10	75	F5	365,13
3	F3	279,44	22	F4	326,66	42	F3	284,14	62	F2	235,14	76	F2	235,14
4	F4	315,44	23	F3	279,44	43	F2	244,26	63	F5	370,10	77	F5	365,13
5	F4	326,66	24	F4	315,44	44	F3	277,87	64	F2	235,14	78	F2	235,14
6	F4	326,66	25	F4	326,66	45	F3	284,14	65	F2	235,14	79	F2	235,14
7	F4	315,44	26	F4	326,66	46	F3	284,14	66	F5	370,10	80	F5	365,13
8	F4	315,44	27	F4	315,44	47	F3	277,87	67	F2	235,14	81	F2	235,14
9	F4	326,66	28	F4	315,44	48	F3	284,14	68	F2	235,14	82	F2	235,14
10	F4	326,66	29	F4	326,66	49	F3	284,14	69	F5	370,10	83	F5	365,13
11	F4	315,44	30	F4	326,66	50	F3	284,14	70	F2	235,14	84	F2	235,14
12	F4	315,44	31	F4	315,44	51	F3	277,87	71	F2	235,14	85	F2	235,14
13	F4	326,66	32	F4	315,44	52	F3	277,87	72	F5	353,47	86	F5	345,80
14	F4	326,66	33	F4	326,66	53	F3	284,14	73	F2	224,35	87	F2	224,35
15	F4	315,44	34	F4	326,66	54	F3	284,14	74	F2	224,35	88	F2	224,35
16	F4	315,44	35	F4	315,44	55	F3	277,87						
17	F4	318,13	36	F4	315,44	56	F3	277,87						
18	F4	318,13	37	F4	318,13	57	F3	269,73						
19	F4	304,19	38	F4	318,13	58	F3	269,73						
20	F4	304,19	39	F4	304,19	59	F3	264,73						
			40	F4	304,19	60	F3	264,73						
		6018,81			6345,44			5536,05			3 928,55			3901,00

Garages : 23,14 €

LOYERS DES APPARTEMENTS I.L.M. DES SABLONNIERES
AU 1ER JUILLET 2023 POUR COMMISSION DE FINANCES

BATIMENT 1				BATIMENT 2				BATIMENT 3				BATIMENT 4				BATIMENT 5			
Apt.n°	Type	2022	2023	Apt.n°	Type	2022	2023	Apt.n°	Type	2022	2023	Apt.n°	Type	2022	2023	Apt.n°	Type	2022	2023
1	F4	315,31	326,66	21	F4	315,31	326,66	41	F3	272,72	282,54	61	F5	357,24	370,10	75	F5	352,44	365,13
3	F3	269,73	279,44	22	F4	315,31	326,66	42	F3	274,27	284,14	62	F2	226,97	235,14	76	F2	226,97	235,14
4	F4	304,48	315,44	23	F3	269,73	279,44	43	F2	235,77	244,26	63	F5	357,24	370,10	77	F5	352,44	365,13
5	F4	315,31	326,66	24	F4	304,48	315,44	44	F3	268,21	277,87	64	F2	226,97	235,14	78	F2	226,97	235,14
6	F4	315,31	326,66	25	F4	315,31	326,66	45	F3	274,27	284,14	65	F2	226,97	235,14	79	F2	226,97	235,14
7	F4	304,48	315,44	26	F4	315,31	326,66	46	F3	274,27	284,14	66	F5	357,24	370,10	80	F5	352,44	365,13
8	F4	304,48	315,44	27	F4	304,48	315,44	47	F3	268,21	277,87	67	F2	226,97	235,14	81	F2	226,97	235,14
9	F4	315,31	326,66	28	F4	304,48	315,44	48	F3	274,27	284,14	68	F2	226,97	235,14	82	F2	226,97	235,14
10	F4	315,31	326,66	29	F4	315,31	326,66	49	F3	274,27	284,14	69	F5	357,24	370,10	83	F5	352,44	365,13
11	F4	304,48	315,44	30	F4	315,31	326,66	50	F3	274,27	284,14	70	F2	226,97	235,14	84	F2	226,97	235,14
12	F4	304,48	315,44	31	F4	304,48	315,44	51	F3	268,21	277,87	71	F2	226,97	235,14	85	F2	333,78	345,80
13	F4	315,31	326,66	32	F4	304,48	315,44	52	F3	268,21	277,87	72	F5	341,19	353,47	86	F5	216,55	224,35
14	F4	315,31	326,66	33	F4	315,31	326,66	53	F3	274,27	284,14	73	F2	216,55	224,35	87	F2	216,55	224,35
15	F4	304,48	315,44	34	F4	315,31	326,66	54	F3	274,27	284,14	74	F2	216,55	224,35	88	F2	216,55	224,35
16	F4	304,48	315,44	35	F4	304,48	315,44	55	F3	268,21	277,87								
17	F4	307,08	318,13	36	F4	304,48	315,44	56	F3	268,21	277,87								
18	F4	307,08	318,13	37	F4	307,08	318,13	57	F3	260,36	269,73								
19	F4	293,62	304,19	38	F4	307,08	318,13	58	F3	260,36	269,73								
20	F4	293,62	304,19	39	F4	293,62	304,20	59	F3	255,53	264,73								
				40	F4	293,62	304,20	60	F3	255,53	264,73								
		5809,66	6 018,81			6124,96	6345,44			5343,68	5536,05			3 792,04	3928,55			3765,43	3901,00

Garages : 23,14

AIDE FINANCIÈRE - SÉJOUR "AIDE AUX JEUNES DIABÉTIQUES"

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

N° 29

La ville de Saran s'inscrit dans la démarche d'application des dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

A ce titre, la demande de Madame MANSOURI née SLIMANE Daïba, domiciliée à Saran, est étudiée pour une aide financière pour la participation de son fils, Abdel-Kader MANSOURI, atteint de diabète, à un séjour hospitalier de soins de suite et de réadaptation.

Le séjour est proposé par L'Aide aux Jeunes Diabétiques, association qui permet aux jeunes souffrant de diabète d'avoir plus de libertés dans leur vie quotidienne et plus d'autonomie dans la gestion de leur traitement afin d'améliorer leur qualité de vie.

Ce séjour aura lieu du 15 juillet au 4 août 2023 au sein d'une maison familiale rurale à PUJOLS (47). Le coût à la charge de la famille s'élève à 465,00 €

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'accorder une aide financière d'un montant de 250,00 € à Madame MANSOURI née SLIMANE Daïba ;
- Autorise Madame le Maire ou son adjointe la représentant à signer les documents afférents au versement de cette participation à Madame MANSOURI née SLIMANE Daïba qui a avancé les frais.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville au compte 65/425/65188 HANDIC du budget de la Ville.

AIDE AUX JEUNES DIABÉTIQUES

L'Aide aux Jeunes Diabétiques - Association loi 1901 reconnue d'Utilité Publique - 38 rue Eugène Oudiné, 75013 Paris
Tél. : 01 44 16 89 89 Fax : 01 45 81 40 38 - www.ajd-diabete.fr

SIREN : 775 688 831 - APE 8899B

Paris, le 5 avril 2023

DEVIS

Concerne : MANSOURI Abdel-kader, né le 21/11/2008
Séjour de 21 jours été 2023, du 15 juillet au 04 août 2023

Dans notre SSR de :

Maison familiale rurale – 97 route du moulin de Thomas – 47300 PUJOLS
FINESS: 470003062

PRESTATIONS	21 jours
COTISATION AJD	35,00€
FORFAIT EDUCATIF ENFANT	270,00 €
TRANSPORT A/R PARIS-PUJOLS (APPROXIMATIF)	160,00€
TOTAL	465,00 €

Cordialement,

Angie Sevestre
Gestionnaire administrative
Tel. 01 82 73 03 91

L'Aide aux Jeunes Diabétiques
38, rue Eugène Oudiné - 75013 PARIS
Site : www.ajd-diabete.fr
Siret : 775 688 831 00194

AIDE FINANCIÈRE - SÉJOUR ADAPTÉ POUR AIDANTS

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

N° 30

La ville de Saran s'inscrit dans la démarche d'application des dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

A ce titre, la demande de Madame et Monsieur GAILLARD, domiciliés à Saran, est étudiée pour une aide financière pour un séjour familial avec leurs deux enfants atteints du Syndrome X fragile.

Le séjour est proposé par l'association UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de loisirs) qui permet aux familles ayant des enfants en situation de handicap de partir en vacances. Une équipe d'animation prend en charge les enfants en situation de handicap la journée afin de laisser du répit aux parents.

Ce séjour aura lieu du 15 au 22 juillet 2023 à VEULES LES ROSES (76). Le coût à la charge de la famille s'élève à 2 638,40 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'accorder une aide financière d'un montant de 250,00 € à Madame et Monsieur GAILLARD.
- Autorise Madame le Maire ou son adjointe la représentant à signer les documents afférents au versement de cette participation à Madame et Monsieur GAILLARD qui ont avancé les frais.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville au compte 65/425/65188 HANDIC du budget de la Ville.



UFCV – Evasion Handicap Famille
7 rue Chabanon - CS 52454
31085 Toulouse Cedex
Tel : 01.44.72.45.10

Christel GAILLARD
360 RUE DE L'ORME AU COIN
45770 SARAN

N° de client : PAR13033
N° de dossier : 2023-93745

Le 05/04/2023

ATTESTATION DE RESERVATION
Evasion Handicap Famille

Nous avons bien enregistré la réservation de Néo Et Joris GAILLARD et sa famille
pour le séjour :

VEULES LES ROSES
Vvf La Cote Normande
RUE DU 3EME REGIMENT DES DRAGONS PORTES
76980 VEULES LES ROSES

du 15/07/2023 au 22/07/2023

Désignation	Qté	Prix unitaire	Montant
Séjour location gîte 3 pièces VVF Veules les Roses :	1.00	1 058,40 €	1 058,40 €
Accompagnement handicap :	2.00	790,00 €	1 580,00 €

Le montant total du séjour s'élève à 2 638,40 €

NB : Le montant total de l'Accompagnement Handicap est le "surcoût lié au handicap".

Votre réservation sera maintenue jusqu'au 19/04/2023,
Afin de confirmer cette réservation vous devez nous faire parvenir avant cette date un premier acompte d'au
minimum 10% du montant total du séjour.

Les règlements doivent être effectués à l'ordre de l'UFCV par virement, par chèque, par chèque vacances ANCV ou
par CB à partir de "mon espace" sur notre site <https://vacances-adaptees.ufcv.fr>.

Le solde sera à régler avant le 16/05/2023 .

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Service Vacances Adaptées.

IMPLANTATION DE RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - FIXATION DE LA REDEVANCE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 31

Par un vœu émis le 19 octobre 2020, le conseil municipal s'était prononcé pour un moratoire sur le déploiement annoncé de la téléphonie de 5ème génération dite « 5 G », et ce dans l'attente du rapport de l'ANSES sur les effets de cette nouvelle technologie sur la santé. Ce document a été publié début 2021 sans relever d'effet notoire défavorable.

Les opérateurs détenteurs de licence d'exploitation de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques, des Postes et de la distribution de la presse, parfois représentés par des sociétés gestionnaires d'infrastructures, souhaitent maintenir leurs équipements sur la commune afin de développer, exploiter leur réseau, et ainsi assurer une couverture satisfaisante.

Trois sites municipaux sont concernés par un renouvellement à terme : le centre technique municipal (trois mâts), l'église Saint Martin (antennes à l'intérieur du clocher), le parc des sports Roland Rabartin (un mât).

NB : le relais de téléphonie détenu par ORANGE sur le site des ILM au Square des Hirondelles sera désinstallé au plus tard le 30/11/2023.

Les sites sont régis par des conventions d'occupation avec des échéances différentes :

Lieu d'implantation	Opérateur	Convention		
		Durée	Date début	Date fin
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	ORANGE	12 ans	01/01/2017	31/12/2028
	FPS TOWER (pour Bouygues Telecom)	12 ans	01/12/2017	30/11/2029
	SFR	12 ans	01/01/2017	31/12/2028
EGLISE	ORANGE	12 ans	01/01/2017	31/12/2028
	BOUYGUES TELECOM	06 ans	18/11/2005	17/11/2022 (*)
	SFR	12 ans	01/01/2017	31/12/2028
STADE ROLAND RABARTIN	ORANGE	12 ans	01/01/2017	31/12/2028
	SFR	12 ans	01/12/2015	30/11/2027

(*) Demande en cours de l'opérateur BOUYGUES TELECOM pour une nouvelle convention d'occupation.

Systématiquement, une redevance, d'occupation du domaine public est appliquée conformément à l'article L.2151-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Afin de réinterroger les conditions d'occupation, notamment le montant de la redevance, compte tenu des durées de préavis entre 6 et 24 mois, toutes les conventions ont été dénoncées par la commune afin, soit de re-conventionner rapidement sur de nouvelles bases, soit de le faire à l'échéance contractuelle.

Il convient aujourd'hui de fixer de nouvelles conditions d'occupation du domaine communal par les antennes de téléphonie mobile :

- montant annuel de la redevance par site occupé et par occupant : 10 000 € net révisable annuellement avec une indexation de 02 % par an ;
- durée de la convention : 06 ans à compter de la date de la signature de la convention sans reconduction possible.

Vu le vœu n°ELU2010_133 du conseil municipal en date du 16 octobre 2020,

Vu la délibération du conseil métropolitaine en date du 8 juillet 2021 fixant des montants de référence en matière d'implantation d'antennes de téléphonie mobile sur son patrimoine,

Vu l'avis de la commission de finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les conditions cadres des conventions d'occupation du domaine communal par les relais de téléphonie mobile : 10 000 € net révisable annuellement avec une indexation de 02 % par an ; durée de la convention : 06 ans à compter de la date de la signature de la convention sans reconduction possible.

- Autorise le Maire ou son adjoint à signer les conventions d'occupation du domaine communal avec les opérateurs de téléphonie ou les sociétés les représentant dûment habilitées.

Référence de l'immeuble : CI 316496, T12588 SI 334884 Nom du site SARAN EGLISE BOURG

**CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE
DU DOMAINE PUBLIC**

Entre :

La Commune de SARAN, sise en Hôtel de Ville, place de la Liberté 45770 SARAN,
Représentée par sa Maire MME Maryvonne HAUTIN, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après dénommé(e) le « Contractant »,

Et

BOUYGUES TELECOM

Société Anonyme au capital de 929.207.595,48 € enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 397 480 930, dont le siège social est au 37-39 rue BOISSIERE 75116 Paris
représentée par Monsieur Fabrice LEVILLAIN, en qualité de Directeur Régional Réseau Ouest et Sud-Ouest,

ci-après dénommée le « Preneur »,

ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit :

- Le Preneur exploite des services de communications électroniques et audiovisuels et/ou commercialise des sites points hauts auprès d'opérateurs tiers (les « Services »).
- A ce titre, le Preneur souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'Infrastructures et d'Equipements Techniques dédiés à ces Services.
- Le Preneur et/ou lesdits opérateurs sont soumis à des obligations réglementaires et se sont vu confier, à ce titre, une mission d'intérêt public avec l'obligation de garantir la continuité des Services.
- Le Contractant est, quant à lui, titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition du Preneur un ou plusieurs emplacement(s) sur l'immeuble visé ci-après, aux fins d'y installer des Infrastructures et d'Equipements Techniques et d'y accéder.
- Une première convention signée entre les parties a pris fin le 17/11/2022 suite au souhait de la Commune de ne pas la reconduire.
- Dans ce contexte, les Parties conviennent ce qui suit :

Ceci étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 Objet

Par le présent contrat de bail, ci-après « Convention », le Contractant donne en location au Preneur, qui accepte, un ou plusieurs emplacement(s) dépendant d'un immeuble sis Eglise Bourg de Saran, rue de la Fontaine 45770 SARAN, références cadastrales AX 11, afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures (ci-après dénommées « Infrastructures » comprenant au maximum les équipements décrits en annexe 2 ci-après dénommés ensemble "Equipements Techniques".

Par Equipements Techniques, il convient d'entendre notamment, selon la configuration des lieux, les matériels et les équipements (i) de communications électroniques ou non, enterrés, installés au sol ou positionnés sur les emplacements loués (notamment baies, faisceaux hertziens, antennes, bretelles, et autres équipements du système antenneaire), (ii) d'énergie (notamment TGBT et câbles) et (iii) de raccordement transmission (notamment liaison cuivre, fibre optique, liaisons louées) appartenant au Preneur ou à des opérateurs.

Par Infrastructures, il convient d'entendre notamment, selon la configuration des lieux, les équipements de sécurité (échelles d'accès, équipements de sécurité collective et individuelle etc.), les équipements d'aménagement et d'environnement (ex : support des baies, paratonnerre, ventilation, shelters, etc.), les équipements et câbles d'énergie et l'ensemble des aménagements au sol ou enterrés ou verticaux ou aériens (fourreaux, chemins de câbles et/ou regards), dont les mâts et/ou pylônets et/ou pylônes, appartenant au Preneur ou à des opérateurs.

Les emplacements mis à disposition se composent (i) d'une surface dite zone technique destinée à accueillir les Infrastructures et les Equipements Techniques (ii) augmentée de la surface occupée par l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires à leur fonctionnement. Le(s)dit(s) emplacement(s) sont identifiés sur les plans figurant en annexe.

Les Infrastructures et Equipements Techniques seront implantés en fonction des nécessités technologique et d'ingénierie. Un dossier technique, comprenant des plans (notamment le PLAN DE SECURITE, le PLAN d'ELEVATION et le PLAN DE VUE D'ENSEMBLE), présente à titre indicatif les Infrastructures et les Equipements Techniques qui seront installés dès la mise à disposition des emplacements (annexe 2).

Le Preneur pourra ajouter librement de nouveaux Equipements Techniques et Infrastructures, dans la limite du maximum fixé en annexe 2.

La Convention est régie par les dispositions des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales figurant en annexe 1. En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales et celles des Conditions Particulières, les dispositions de ces dernières prévalent.

Le Preneur, ou les opérateurs le cas échéant, sera titulaire de droits réels sur les Infrastructures et Equipements Techniques édifiés sur le domaine public du Contractant ou sur le domaine public de l'un de ses Etablissements Publics.

Article 2 Montant de la redevance

La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de 10 000 Euros (Dix mille euros €) nets, indexée de 2% chaque année au 1^{er} janvier.

Article 3 Date d'entrée en vigueur

Le contrôle de légalité a été exercé le sur la délibération du Conseil Municipal en date du

La Convention entrera en vigueur au jour de sa signature et prendra effet rétroactivement au 18/11/2022.

Les emplacements sus-désignés seront mis à la disposition du Preneur à cette date.

Article 4 Facturation et paiement de la redevance

4.1 Paiement de la redevance

La redevance annuelle est exigible d'avance au 1er janvier.

La première échéance de la redevance sera calculée prorata temporis à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention et son paiement sera effectué 30 jours après réception d'une facture ou titre de recette.

La dernière échéance sera calculée prorata temporis jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la Convention.

4.2 Facturation de la redevance

Le paiement sera effectué le 10 janvier, par virement sur le compte du Contractant, à la condition qu'une facture ou titre de recette faisant apparaître les références T12588 / CI 316496 soit parvenue, avant le 20 décembre de l'année précédant l'échéance, à l'adresse suivante :

BOUYGUES TELECOM

Service comptabilité

TECHNOPOLE

13-15 Avenue du Maréchal Juin

92366 MEUDON LA FORET CEDEX

A défaut, le paiement sera effectué trente (30) jours après la réception de ladite facture ou titre de recette.

L'IBAN original sera fourni par le Contractant lors de la signature de la Convention.

Article 5 Election de domicile

Le Contractant élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. Le Preneur élit domicile à l'adresse suivante :

BOUYGUES TELECOM

Guichet Unique Patrimoine

TECHNOPÔLE

13-15 Avenue du Maréchal Juin

92366 MEUDON LA FORÊT CEDEX

Courriel : guichetpatrimoine@bouyguetelecom.fr

Adresse de correspondance : Bouygues Telecom – Guichet Unique Patrimoine

Téléphone : 0800 941 087

Toute notification à effectuer dans le cadre de la Convention sera faite par écrit à l'adresse susvisée. Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

Article 6 Annexes

La Convention est composée des documents suivants :

- 1 - Les Conditions Particulières
- 2 - Annexe 1 - Les Conditions Générales
- 3 - Annexe 2 - Le plan indiquant le(s) emplacement(s) mis à disposition ;
le descriptif des équipements techniques maximums et des travaux autorisés
- 4 - Annexe 3 - Informations sur les consignes de sécurité à respecter
Fiche de « demande de coupure des antennes radio »

- 5 - Annexe 4 L'autorisation de travaux
- 6 - Annexe 5 - La fiche « Informations Pratiques »

Article 7 Dispositions particulières

En dérogation aux Conditions générales de la présente Convention, le paragraphe 3-1 de l'article 3 « Durée – Résiliation anticipée » des Conditions Générales de l'annexe 1 est modifié comme suit :

3-1 La Convention est conclue pour six (6) ans, sans reconduction possible.

En dérogation aux Conditions générales de la présente Convention, l'Article 6 « Libre accès aux lieux mis à disposition » des Conditions Générales est complété et modifié comme suit :

Les Parties conviennent qu'aucune intervention ne devra avoir lieu durant les offices religieux.

Toute intervention de maintenance et toute intervention préventive ou curative devra avoir fait l'objet d'une information préalable des services municipaux par mail et téléphone.

Les Parties conviennent par ailleurs que soit supprimé le paragraphe 3 de l'article 6 :

« En cas d'impossibilité d'accès imputable au Contractant ou à tout occupant de son chef, le montant de la redevance sera diminué au *prorata temporis* de la durée pendant laquelle cette impossibilité aura été constatée, sans renoncement, pour le Preneur, de l'exercice d'aucun autre droit ».

Fait à NANTES en 2(deux) exemplaires originaux, dont 1 (un) pour le Contractant et 1 (un) pour le Preneur

Le

Le Contractant

Le Preneur

ANNEXE 1 CONDITIONS GENERALES

Article 1 Nature de la Convention

Les emplacements mis à disposition du Preneur faisant partie du domaine public, la Convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

Le Preneur est autorisé à occuper les emplacements visés à l'article 1 des Conditions Particulières afin d'installer et d'exploiter des Infrastructures et/ou des Equipements Techniques pour son propre compte et/ou celui d'opérateurs tiers (via notamment la mutualisation passive et/ou le ran sharing).

Article 2 Etats des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

Article 3 Durée – Résiliation anticipée

3-1 La Convention est conclue pour douze (12) ans. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

3-2 La Convention pourra être résiliée à l'initiative du Contractant, pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public, sous réserve du respect d'un préavis de dix-huit (18) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans ce cas, la résiliation de la Convention n'interviendra que si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Infrastructures et Equipements Techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention.

Dans cette hypothèse, conformément aux principes applicables à l'occupation du domaine public, le Contractant versera au Preneur une indemnité compensatrice du préjudice subi.

3-3 La Convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, à l'initiative du Preneur dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité et/ou à l'implantation des Infrastructures et/ou des Equipements Techniques,
- Impossibilité pour le Preneur de se conformer à une nouvelle réglementation dans les délais légaux (prévus à l'article 8 des présentes) ;

3-4 La Convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis et moyennant une indemnité forfaitaire correspondant à 6 mois, à l'initiative du Preneur dans les cas suivants :

- Perturbations des émissions radioélectriques du Preneur,
- Changement de l'architecture des réseaux exploités par le Preneur ou évolution technologique conduisant à une modification de ces mêmes réseaux.

3.5. En cas signature par le Contractant pendant la durée de la Convention, d'une convention avec un tiers visant à confier à ce dernier la gestion, la commercialisation et/ou l'exploitation des emplacements visés à l'article 1 des Conditions Particulières ou à lui promettre de lui louer lesdits emplacements à la fin de la Convention, le Preneur bénéficiera d'un délai de douze (12) mois à compter du terme de la présente Convention pour retirer ses Equipements Techniques. Pendant ce délai, la redevance sera versée au Contractant conformément aux articles « Montant de la redevance » et « Facturation et paiement de la redevance » des Conditions Particulières.

Article 4 Assurances

4-1 Le Preneur s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances représentée(s) en Europe, et à maintenir pendant toute la durée de la Convention, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses Infrastructures et Equipements Techniques, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance et d'entretien ;
- les dommages subis par ses propres matériels, Infrastructures et Equipements Techniques notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- les recours des voisins et des tiers.

4-2 Le Contractant fera sa propre affaire de l'assurance de ses biens immobiliers et/ou mobiliers et s'engage à

souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

4-3 Le Preneur renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le Contractant et ses assureurs pour tous dommages causés aux Infrastructures et Equipements Techniques. Réciproquement, le Contractant renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le Preneur et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens du Contractant.

4-4 Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

Article 5 Installation - Travaux - Réparations - Restitution des lieux

5-1 Installation, Travaux et Réparations effectués par le Preneur

Le Contractant autorise l'installation, dans les emplacements mis à disposition, des Infrastructures et des Equipements Techniques décrits en annexe, et tous travaux nécessaires à cette fin, ce compris tous branchements et installations nécessaires (notamment EDF, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux et faisceaux hertziens) au fonctionnement des Infrastructures et des Equipements Techniques.

La signature de la Convention vaut accord donné au Preneur de réaliser les travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des Infrastructures et Equipements Techniques. A défaut d'obtention desdites autorisations, la Convention sera résolue de plein droit sans indemnité.

Le Preneur devra procéder ou faire procéder à l'installation des Infrastructures et Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art et réalisera à ses frais les balisages et l'affichage requis par la réglementation en vigueur.

Le Preneur assumera toutes réparations et impositions afférentes aux Infrastructures et Equipements Techniques.

5-2 Travaux de réparations effectués par le Contractant

En cas de travaux indispensables à la réparation de l'immeuble et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Infrastructures et Equipements Techniques installés, le Contractant en avertira le Preneur par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de douze (12) mois avant le début des travaux, en lui précisant, leur durée. Ce préavis ne

s'appliquera pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Les Parties se concerteront pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre au Preneur de continuer à exploiter les Infrastructures et Equipements Techniques.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour le Preneur ne serait trouvée, le Preneur se réserve le droit de résilier la Convention sans contrepartie. En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des Infrastructures et Equipements Techniques.

A l'issue des travaux, le Preneur pourra réinstaller les Infrastructures et Equipements Techniques, les laisser sur le (les) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé pendant la durée des travaux ou décider sans préavis de résilier la Convention.

5-3 Restitution des emplacements mis à disposition

A l'expiration de la Convention, le Preneur reprendra tout ou partie des Infrastructures et Equipements Techniques et remettra les emplacements mis à disposition en leur état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée, sauf pour ce qui est des constructions et améliorations non comprises dans les Infrastructures et Equipements Techniques qui resteront acquises au Contractant.

Article 6 Libre accès aux lieux mis à disposition

Le Contractant, et tout occupant de son chef, pour qui il se porte fort aux termes des présentes, autorise le Preneur, ses préposés, tout tiers - autorisé par le Preneur et/ou accompagné par le Preneur ou ses préposés - à avoir à tout moment libre accès aux emplacements mis à disposition, conformément aux dispositions figurant dans la fiche « Informations Pratiques ».

Le Contractant avertira le Preneur de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

En cas d'impossibilité d'accès imputable au Contractant ou à tout occupant de son chef, le montant de la redevance sera diminué au *pro rata temporis* de la durée pendant laquelle cette impossibilité aura été constatée, sans renoncement, pour le Preneur, de l'exercice d'aucun autre droit.

Le Preneur s'engage lors de ses déplacements sur les lieux mis à disposition à respecter la tranquillité des occupants de l'immeuble.

Le Contractant ne pourra intervenir sur les Infrastructures et Equipements Techniques, hormis le cas d'urgence dûment justifié au Preneur.

Le Contractant veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention l'espace faisant face aux antennes et faisceaux hertziens soit dégagé, dans la limite de l'emprise de l'immeuble visé aux Conditions Particulières.

Article 7 Présence de plusieurs exploitants d'équipements radioélectriques

Dans l'hypothèse où des équipements techniques d'un autre exploitant d'équipements radioélectriques seraient déjà installés dans l'emprise de l'immeuble, le Preneur s'engage, avant d'installer les Infrastructures et Equipements Techniques, à réaliser, à sa charge financière, les études de compatibilité avec les équipements techniques de l'opérateur déjà en place, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, le Preneur s'engage à ne pas installer les Infrastructures et Equipements Techniques. Le Contractant, de son côté, s'engage à communiquer au Preneur les coordonnées des propriétaires des équipements radioélectriques existants.

Dans l'hypothèse où un nouvel exploitant d'équipement radioélectrique solliciterait du Contractant l'autorisation d'installer des équipements techniques dans l'emprise de l'immeuble, le Contractant s'engage, avant d'autoriser ladite installation, à informer le Preneur en transmettant les coordonnées du nouvel exploitant et à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel exploitant, des études de compatibilité avec les Infrastructures et Equipements Techniques du Preneur listés en annexe, leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible, ou si la nouvelle installation projetée perturbe l'accès et l'exploitation des Infrastructures et Equipements Techniques du Preneur, les équipements techniques projetés par le nouvel exploitant ne pourront être installés. Le Contractant s'engage également à imposer au nouvel exploitant que ce dernier effectue un balisage (physique ou affichage) de ses équipements conformément à la réglementation, aux normes techniques et aux règles de l'art.

Article 8 Environnement législatif et réglementaire - Information du Contractant

Les Equipements Techniques émettent des ondes radioélectriques. En conséquence, le Contractant se doit de respecter les consignes de sécurité spécifiées en annexe 3, qui sont conformes aux normes en vigueur.

Dans les conditions prévues par le décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques, le Contractant peut demander une mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques en utilisant le formulaire *CERFA* n°15003*01 disponible sur le site Internet : www.service-public.fr.

Pendant toute la durée de la Convention, le Preneur s'assurera que le fonctionnement des Infrastructures et Equipements Techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques. En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour le Preneur de s'y conformer dans les délais légaux, le Preneur suspendra les émissions des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou pourra résilier de plein droit la présente Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis ni indemnité.

Le Preneur informe son Contractant qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est pas établi que les rayonnements produits par les Equipements Techniques présentent un risque pour la santé.

Afin de permettre au Contractant de se tenir informé de l'état des connaissances scientifiques, une information est accessible sur le site Internet du Ministère de l'emploi et la solidarité suivant : www.sante.gouv.fr.

Le Preneur peut également transmettre une documentation d'information, sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Bouygues Telecom
Direction Fréquences et Protection
Technopôle
13-15 Avenue du Maréchal Juin
92366 Meudon La Forêt Cedex

Article 9 C.N.I.L

Afin de préserver l'environnement en favorisant la mutualisation des sites sur lesquels sont implantés des équipements techniques, le Contractant autorise le Preneur à transmettre ses coordonnées aux opérateurs habilités à établir et exploiter un réseau de communications électroniques.

Les données personnelles du Contractant sont traitées dans le cadre de l'exploitation des réseaux de communication électronique et sont régies par les dispositions de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 et du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679. Le Contractant est habilité à obtenir communication de ces données fournies dans le cadre de la Convention et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications auprès du Preneur.

Article 10 Déclassement, transfert de l'immeuble et droit de préférence

10.1. Information du Preneur

Le Contractant fera ses meilleurs efforts afin de rappeler dans tout acte entraînant le déclassement de l'immeuble ou le transfert de l'immeuble d'un domaine public à un autre, l'existence de la Convention.

Le Contractant s'engage à prévenir le Preneur de toute décision de déclassement ou de transfert de l'immeuble dès qu'il en aura connaissance.

10.2. Droit de Préférence

10.2.1. Principe

Durant la durée de la Convention si le Contractant :

(i) Reçoit une proposition d'une tierce partie pour la location future des emplacements mis à disposition du Preneur, la cession de la Convention, des loyers ou tout droit équivalent ou similaire, alors le Preneur aura un droit de préférence pour la location future desdits emplacements ;

(ii) Souhaite vendre après déclassement les emplacements mis à disposition du Preneur ou reçoit une proposition d'une tierce partie pour l'acquisition des emplacements, des loyers ou de tout droit équivalent ou similaire, alors le Preneur aura un droit de préférence sur la vente desdits emplacements ou droit.

10-2.2. Modalités

Le Contractant s'engage à notifier sans délai au Preneur son projet de cession ou de location et à en proposer l'achat ou la location par priorité au Preneur.

La notification devra être effectuée par le Contractant par lettre recommandée avec accusé de réception et préciser au Preneur, le prix et les conditions de vente ou de location et comporter, lorsqu'elle existe, copie de la proposition de la tierce partie.

Le Preneur aura un droit prioritaire pendant une durée de trois mois (3 mois) à compter de la réception de la notification susvisée pour notifier au Contractant son intention ou non de s'aligner sur les conditions proposées.

En cas de modification des conditions, le Contractant s'engage à notifier sans délai au Preneur par lettre

recommandée avec accusé de réception lesdites modifications.

Le Preneur disposera d'un nouveau droit prioritaire pendant une durée d'un mois (1 mois) à compter de la réception de la (des) nouvelle(s) notification(s).

En cas d'absence de location ou de vente dans les conditions notifiées au Preneur, le droit de préférence demeurera en vigueur pour toute nouvelle location ou cession (ou tout droit équivalent ou similaire) qui serait envisagée par le Contractant pendant la durée d'exécution de la Convention.

Article 11 Sous-occupation et Cession

Le Preneur s'interdit de sous-occuper les lieux mis à disposition et de céder la Convention, sauf autorisation préalable du Contractant.

Néanmoins, le Contractant autorise le Preneur à sous-occuper les lieux mis à disposition et à céder la Convention à toute société du Groupe BOUYGUES, ou à toute autre société étant amenée à détenir une part significative des actifs d'exploitation du réseau de radiotéléphonie, ou à tout opérateur de communications électroniques.

Article 12 Confidentialité

Chacune des Parties garantit la confidentialité de la Convention, de son contenu et des échanges portant sur l'exécution de cette dernière. En conséquence, les Parties s'engagent à ne pas les divulguer auprès d'un tiers sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie. Cet engagement de confidentialité est valable pendant toute la durée de la Convention.

Les Parties s'engagent à se transmettre toutes les informations qu'elles jugent utiles au fur et à mesure de l'exécution de la Convention. A ce titre, elles s'informent dans les meilleurs délais, notamment en cas de démarchage d'un tiers portant sur la présence des Infrastructures et Equipements du Preneur ou sur les conditions de la Convention.

ANNEXE 2

COMPOSEE de :

- **PLAN DES EMBLEMENTS MIS A DISPOSITION**
- **DESCRIPTIF DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES MAXIMUM ET DES TRAVAUX AUTORISES**

**DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES MAXIMUM
(AVEC LEURS DIMENSIONS MAXIMUM)
&
DES TRAVAUX AUTORISÉS**

1) La station radioélectrique sera composée des Equipements Techniques maximum suivants:

- 6 antennes (dimensions maximales de 2,70 mètres de hauteur et 0,50 mètre de largeur) y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglage, de fixation ou de capotage,
- 6 faisceaux hertziens (diamètre compris entre 0,30m et 1,20m environ), y compris leurs systèmes de réglage, de fixation ou de capotage
- 5 armoires techniques (dimensions maximales de 2 m H x 1.90 m L x 1 m I et leurs coffrets associés
- Des câbles arrivant dans la propriété, cheminant dans des gaines techniques le long du pylône et/ou sur le terrain, y compris leurs systèmes de fixation
- système de contrôle d'accès
- systèmes de balisage et d'éclairage
- systèmes de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail)
- système de climatisation / ventilation y compris leurs protections contre le vandalisme et l'intrusion
- un cheminement de fibres optique
- un boîtier d'épissurage optique

ANNEXE 3

COMPOSEE de :

- **Information sur les consignes de sécurité à respecter**
- **Fiche de « demande de coupure des antennes radio »**

INFORMATION SUR LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ À RESPECTER

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par le Preneur pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Le Preneur s'assure que le fonctionnement des Infrastructures et Equipements Techniques est conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, le Preneur s'engage à modifier dans les meilleurs délais les périmètres de sécurité.

Le contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée au Preneur. Le numéro de téléphone du responsable technique est précisé dans cette fiche.

Demande de coupure des antennes radio

Pour tous travaux nécessitant de pénétrer dans le périmètre de balisage des antennes

Cette demande doit être adressée, par le contractant, **10 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux.**

Partie à remplir par le demandeur (propriétaire ou son représentant)

Date de la demande : Fax : Adresse email :

Opérateur concerné : BOUYGUES TELECOM	Interlocuteur :	Tél :
N° Site (figurant sur le contrat) : T12588	Nom et adresse du site : Eglise Bourg SARAN 45770	

Le demandeur

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

L'intervenant (Entreprise intervenant pour le compte du demandeur)

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
Responsable direct de travaux (personne sur le site le jour des travaux) :			Tél mobile :

Les travaux

Nature de l'intervention :

Si les travaux doivent s'interrompre dans la journée sur une durée supérieure à une heure, il faut prévoir de rétablir le service pendant cette période (exemple : pendant la pause déjeuner du chantier entre 12h et 14h le service est rétabli)

Date, heure, début de coupure, fin de coupure, durée	Date JJ/MM/AA	(Début) Heure/minute	(Fin) Heure/minute	Durée : minute
Localisation sur terrasse (identification secteur) :				

Partie à remplir par le Preneur

Validation par :

Validation oui ☐ non ☐ Si non Motif du refus

Date et
Heure proposée

Le responsable de coupure

Interlocuteur :	Tél mobile :	Tél fixe :
-----------------	--------------	------------

Rappel des coordonnées de Bouygues Telecom :

Courriel : guichetpatrimoine@bouyguetelecom.fr

Adresse de correspondance : Bouygues Telecom – Guichet Unique Patrimoine

Du lundi au vendredi de 8H30 à 18H

Téléphone : 0800 941 087

BOUYGUES TELECOM

Guichet Unique Patrimoine

TECHNOPÔLE

13-15 Avenue du Maréchal Juin

92366 MEUDON LA FORÊT CEDEX

Signature demandeur	
Nom	Visa
Date	

Validation retour	
Nom	Visa
Date	

ANNEXE 4
AUTORISATION DE TRAVAUX

PROPRIETAIRE
COMMUNE DE SARAN
Hôtel de Ville
Place de la Liberté
45770 SARAN

Le Preneur
BOUYGUES TELECOM
76 rue des Français Libres
BP 36338
44263 NANTES CEDEX 2

....., le

**Objet : Immeuble situé à SARAN, rue de la Fontaine,
site T12588**

Messieurs,

Conformément à la Convention signée le, nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation de vos équipements techniques sur l'immeuble référencé ci-dessus.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que le Preneur et/ou son mandataire accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

LE PROPRIETAIRE
OU LE REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE

ANNEXE 5
FICHE INFORMATIONS PRATIQUES

□ **Conditions d'accès**

Aucune intervention ne devra avoir lieu durant les offices religieux.

Le Contractant s'engage à remettre à Bouygues Telecom tous les moyens d'accès au Site et à informer dans les plus brefs délais le Preneur de toutes modifications des informations suivantes :

Accès zone technique baies radios dans l'église par l'escalier colimaçon accessible depuis le côté droit de l'église face à l'entrée, zone BYTEL au 1er niveau avec baies radios.

Faire un mail au service sécurité de la mairie de Saran (Mail: techniques@ville-saran.fr) pour toute demande d'accès à l'église suivi d'un appel téléphonique au 02.38.80.34.00

Clés d'accès à l'escalier colimaçon de l'église à récupérer à la permanence de Sécurité à la Mairie de SARAN, (100 mètres de l'église) sur présentation d'une pièce d'identité et d'un ordre de service du Preneur.

Service sécurité ouvert en permanence du lundi au dimanche en heures ouvrées.

□ **Interlocuteurs**

Courriel : guichetpatrimoine@bouyguestelecom.fr
Adresse de correspondance : Bouygues Telecom – Guichet Unique Patrimoine
Du lundi au vendredi de 8H30 à 18H
Téléphone : 0800 941 087

BOUYGUES TELECOM

Guichet Unique Patrimoine
Technopôle
13-15 Avenue du Maréchal Juin
92366 Meudon La Forêt Cedex

BOUYGUES TELECOM

Service Patrimoine
Atlantica
76 rue des Français Libres BP 36338
44263 NANTES CEDEX 2

□ **Interlocuteurs**

Numéro de téléphone / procédure des émissions radioélectrique du Site
Numéro National : 01/46/01/87/78

□ **Interlocuteurs Contractant**

Monsieur Stéphane POITOU
Téléphone : 02 38 80 34 61
Courriel : techniques@ville-saran.fr

DÉNOMINATION DES CARREFOURS À SENS GIRATOIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 32

Plusieurs giratoires de la commune n'ont jamais été dénommés rendant difficile leur localisation, notamment en cas d'accident.

Pour le bon fonctionnement des services publics et l'organisation générale du secteur (circulation, etc), il est proposé de dénommer les giratoires suivants :

1. Rond Point de la Mertaverne
A l'intersection de la route d'Ormes, de la rue de la Motte Pétrée et de la rue Jean Bertin
Nom présent sur le cadastre napoléonien
2. Rond Point de la Motte Pétrée
A l'intersection de la rue de la Motte Pétrée, de l'allée de la Vente Maugars et de la ZA de la Motte Pétrée
3. Rond Point de la Chiperie
A l'intersection de la rue des Sables de Sary, de la route d'Ormes et de la rue de la Pelleterie
4. Rond Point du Bois de Sauceux
A l'intersection de l'ancienne route de Chartres, de la rue de la Motte Pétrée et de la rue Paul Langevin
5. Rond Point des Montaubans
A l'intersection du Centre Pénitentiaire
6. Rond Point des Cent Arpents
A l'intersection la rue Paul Langevin et de l'entrée de Cap Saran
7. Rond Point de la Tuilerie
A l'intersection des rues Paul-Langevin, de la Tuilerie et de la Rue Nationale 20
8. Rond Point de l'Orée de la Forêt
A l'intersection de la rue de la Tuilerie et de la rue de l'Orée de la Forêt
9. Rond Point Georges Méliès
A l'intersection de la Rue Nationale 20 et de l'allée Roland Rabartin
10. Rond Point de Montaran
A l'intersection de la rue de Montaran, rue des Marais, rue Marcel-Paul
11. Rond Point de l'Enfer
A l'intersection de la rue du Bourg, de la rue de la Montjoie, et de l'ancienne Route de Chartres

12. Rond Point de la Grange Maillet
A l'intersection de l'avenue du Stade et de l'ancienne Route de Chartres
13. Rond Point du Pensier
A l'intersection de la rue Ambroise Croizat et de la bretelle d'accès à la RD 2701
14. Rond Point Ambroise Croizat
A l'intersection de la rue Ambroise Croizat et de la rue Marise Hilsz
15. Rond Point de l'Ancien Aéroport
pour marquer le cœur de l'ancien aéroport
A l'intersection de l'avenue Jacqueline Auriol et la rue Ambroise Croizat
16. Rond Point-Henri Guillaumet
A l'intersection de l'avenue Jacqueline Auriol et de la rue Henri Guillaumet
17. Rond Point Jacqueline Auriol
A l'intersection de l'avenue Jacqueline Auriol, de la rue Marise Hilsz et de la rue Charles Nungesser
18. Rond Point Marise Hilsz
A l'intersection de la rue Marise Hilsz et de la rue Léon Delagrangue
19. Rond Point de l'Aviation
A l'intersection de la rue Passe Debout, et de l'avenue Jacqueline Auriol
Pour marquer l'entrée de l'ancien aéroport.
20. Rond Point Passe Debout
A l'intersection de la rue Passe Debout et des bretelles de la Tangentielle
21. Rond Point du 8 mai 1945
Devant le Foyer Georges-Brassens, à l'intersection de la rue du 8 mai 1945, de la rue Elsa Triolet, de la rue Louis Aragon et de la rue Henri Ferchaud
22. Rond Point des Aydes
A l'intersection de la rue Louis Aragon, de la rue Louis Chevalier et de la rue de Gascogne
23. Rond Point du Vilpot
A l'intersection de la rue Jacques Prévert et de la rue du 8 mai 1945
24. Rond Point des Ifs
Au droit du cimetière des ifs entre les rues de Pimelin et Gratigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dénominations listées ci-dessus conformément au plan annexé à la présente délibération.

Structures publiques

[illegible]

ACQUISITION DES PARCELLES BW 65 ET BW 147 APPARTENANT À MADAME CHARPENTIER

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N° 33

Madame CHARPENTIER Henriette nous a sollicité le 06 mars 2023 pour vendre à la Commune de Saran ses parcelles situées en zone Agricole et Naturelle.

La parcelle cadastrée BW 65 représente une superficie de 490 m². Elle est située en zone agricole au lieu-dit le Veau et se trouve à proximité de parcelles dont la commune est déjà propriétaire.

La parcelle cadastrée BW 147, d'une superficie de 518 m² est située en zone naturelle boisée au lieu-dit le Brezeau.

Elles sont libres de toute occupation.

Une proposition d'acquisition au prix de 1,20 € le m² pour la parcelle BW 65 et de 1,00 € le m² pour la parcelle BW 147 a été acceptée par Madame CHARPENTIER le 13 avril 2023, soit pour un prix total de 1 106,00 €.

L'acquisition de ces parcelles par la Commune s'inscrit dans la continuité des démarches engagées pour l'installation de jeunes agriculteurs et la préservation des espaces naturels.

Le montant global de cette acquisition, inférieur à 180 000 €, ne nécessite pas la consultation de France Domaine, service d'évaluation de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 mai,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'acquérir les parcelles suivantes de Madame CHARPENTIER aux conditions suivantes :

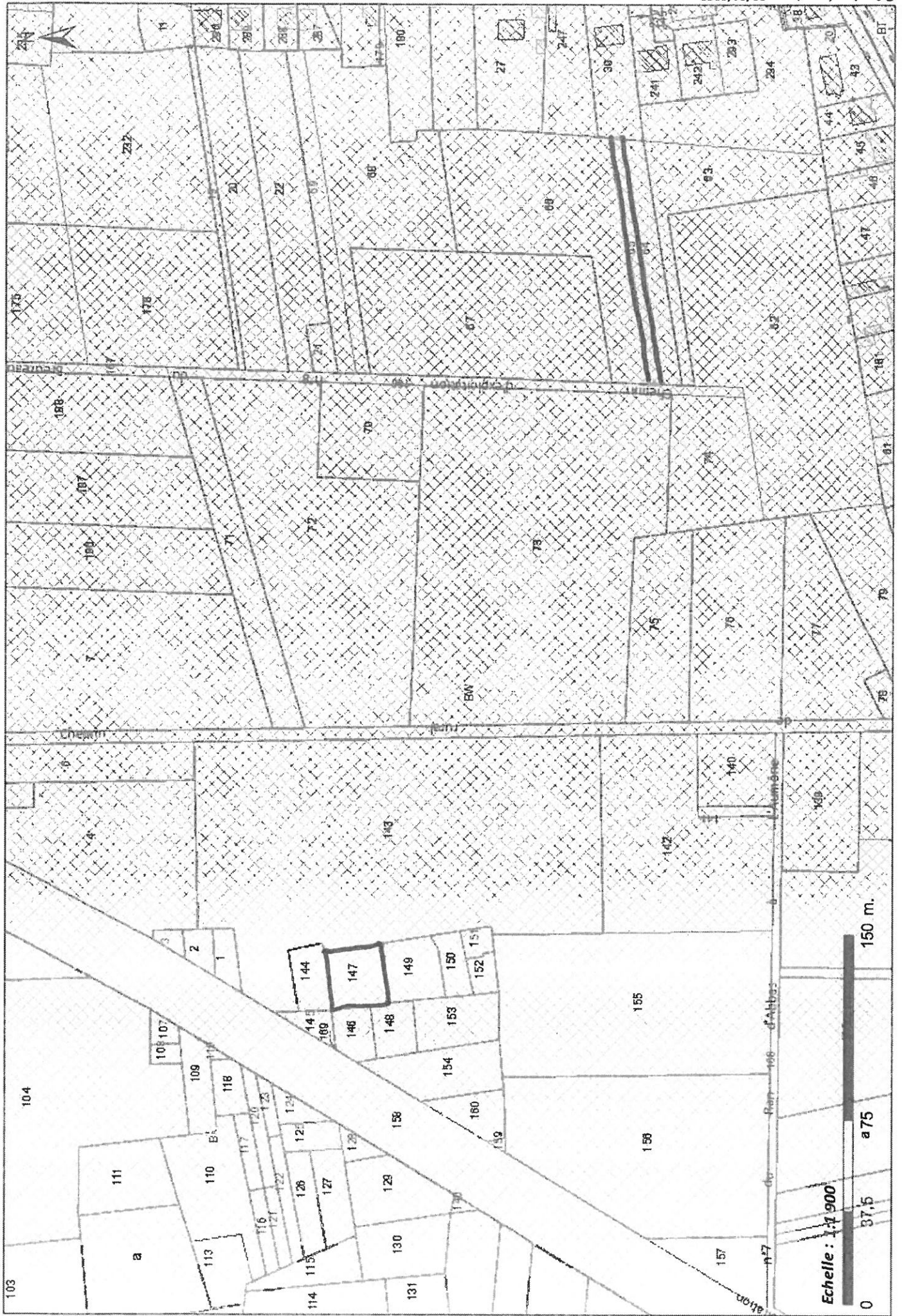
Référence cadastrale	Lieu-dit	Superficie	Zonage	Prix au m ²	PRIX TOTAL
BW 65	Le Veau	490 m ²	A	1,20 €	588,00 €
BW 147	Le Brezeau	518 m ²	N	1,00 €	518,00 €
TOTAL		1 008 m²			1 106,00 €

- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- Impute la dépense au 518 2111

Bw 65 BW 147



CESSION DE LA PARCELLE BN 86 ET EMPRISE DE LA PARCELLE BN 87 À LA FONCIÈRE CHABRIÈRES

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N° 34

La Société Foncière Chabrières nous a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle BN 86 et une emprise de la parcelle BN 87, formant un ensemble d'une superficie totale d'environ 163 m² afin de régulariser une situation foncière incohérente. En effet, ces parcelles appartenant à la Commune sont enclavées dans le parking aménagé et entretenu par la société Foncière Chabrières depuis plus de 25 ans. Il s'agit du parking privé du supermarché Intermarché. Ces deux parcelles ont été raccordées aux réseaux publics par la Foncière en vue d'installer un kiosque à pizza.

Dans son avis en date du 22 novembre 2022, le pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques estime la valeur vénale du bien à 2 445 € soit 15,00 € le m² avec une marge d'appréciation de 5 %.

Une proposition a été faite et acceptée le 23 mars 2023 par la société Foncière Chabrières, pour une vente au prix de 2500 € avec prise en charge des frais de division et d'acte notarié.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la cession de la parcelle BN 86 de 147 m² et d'une emprise de la parcelle BN 87 d'environ 16m², sous réserve du document d'arpentage, sises au lieu-dit "Les Mélinières" à la Foncière Chabrières, Société civile immobilière à capital variable dont le siège social est situé à 24 rue Auguste Chabrières – 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 344 092 341 pour un montant total de 2 500,00 €.
- Précise que les frais de division de la parcelle BN 87 et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Impute la recette au budget de la ville.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret
Division Missions Domaniales
Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative Coligny – BAT P3
131 rue du Faubourg Bannier
CS 54211
45042 ORLEANS Cedex 1
Téléphone : 02 18 69 53 12
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 22/11/2022

Commune de SARAN

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Aurore PLATAT
Téléphone : 02 18 69 53 61
Mél. : aurore.platat@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : OSE 2022-45302-80914/ DS n° 10420670

AVIS du DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

*Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par
les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics :
CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et
L.5722-3 et articles R correspondants*

Désignation du bien : Terrain à usage de parking
Adresse du bien : Rue Passe Debout à Saran
Département : Loiret

1. SERVICE CONSULTANT

Commune de SARAN

Affaire suivie par Madame SERREAU Amandine

2. DATES DOSSIER

Date de consultation : 27/10/2022

Date de réception : 27/10/2022

Date de visite : 17/11/2022

Date de dossier en l'état : 17/11/2022

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession amiable, par la commune de Saran, dans le cadre d'une régularisation foncière, d'un terrain à usage de parking, à la foncière Intermarché qui occupe déjà les parcelles objet de la cession.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Commune : Saran

Adresse : Rue Passe Debout à Saran

Références cadastrales et superficie du bien :

Parcelle BN 86 d'une superficie de 147 m²

Parcelle BN 87, emprise de 16 m²

Soit une superficie totale de 163 m²

Il s'agit d'une bande de terrain enclavée de 163 m² en nature de parking, située à proximité de la rue Passe Debout, au niveau du magasin Intermarché.

Ce terrain a été aménagé par le futur acquéreur : la foncière Intermarché.

5. SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire présumé : La commune de Saran

Situation d'occupation : Bien estimé libre de toute occupation

Conditions de la vente : Cession amiable à la foncière Intermarché

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole, approuvé le 07/04/2022 et rendu opposable aux tiers le 04/05/2022, ces parcelles sont situées en zone UAE2 (Secteurs d'activités commerciales).

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode utilisée: La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui à évaluer.

Compte tenu du marché immobilier local, de la situation du bien sur la commune et de ses caractéristiques, **la valeur vénale de ce terrain de 163 m² est estimée à 2 445 € soit 15 €/m².**

Il est précisé qu'une marge d'appréciation de – 5 % peut être admise.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de cet avis est fixée à un an.

9. OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques,
par intérim et par délégation



Aurore PLATAT
Inspectrice des Finances Publiques



CESSION DE LA PARCELLE BH 638 AU GROUPE PIERREVAL

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N° 35

Le Groupe PierreVal nous a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle BH 638, d'une superficie de 44 m², formant un reliquat de voirie situé dans un renforcement à l'extrémité du chemin du Bourg. Cette parcelle ne dispose d'aucun réseau public souterrain ou aérien.

Cette cession ne remet pas en cause la circulation publique sur cette voie. Le pôle territorial nord d'Orléans Métropole a constaté la désaffectation de cette emprise.

Le Groupe PierreVal étant l'unique riverain de cette emprise, il dispose d'un droit prioritaire à l'acquérir (article L112-8 du code de la voirie routière).

Dans son avis en date du 15 décembre 2022, le pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques estime la valeur vénale du bien à 2 000 € soit environ 45 € le m² avec une marge d'appréciation de 5%.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la cession de la parcelle BH 638 situé chemin du Bourg, d'une superficie de 44 m² au prix de 2000€ à la société PierreVal,
- Précise que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Impute la recette au budget de la ville

1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques du
Centre Val de Loire et du département du Loiret
Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative Coligny – BAT P3
131 rue du Faubourg Bannier
CS 54211
45042 ORLEANS Cedex 1
Téléphone : 02 18 69 53 12
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 15/12/2022

Le Directeur régional des Finances publiques
du Centre Val de Loire et du Loiret

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Aurore PLATAT
téléphone : 02 18 69 53 61
courriel : aurore.platat@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 10820006
Réf. OSE : 2022-45302-91836

Commune de SARAN

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site collectivites-locales.gouv.fr*



Nature du bien :

Terrain à usage de stationnement

Adresse du bien :

Chemin du Bourg 45 770 SARAN

Valeur :

2 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 5 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par Madame SERREAU Amandine

2 - DATES

de consultation :	08/12/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	08/12/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	☐ amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation
Prise à bail :	☐
Autre opération :	☐ Bail emphytéotique ☐ Évaluation dans le cadre d'une COP ☐ Saisine par un service interne de la DGFIP ☐ Réquisition judiciaire ☐ Saisine par EDF dans le cadre de la purge du droit de priorité

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

¹ Voir également page 16 de la Charte de l'évaluation du Domaine

3.3. Projet et prix envisagé

Cession par la commune de Saran, d'un reliquat de voirie à usage de stationnement à un promoteur immobilier, propriétaire des parcelles voisines.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation du bien - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Parcelle située en plein centre bourg, à l'arrière des commerces. Accès à ce terrain par le chemin du Bourg.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
SARAN	BH 638	Chemin du Bourg	44 m ²	Places de Stationnement

4.3. Surfaces du bâti

/

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un terrain nu, recouvert de bitume, de petite superficie (44 m²), de forme rectangulaire, à usage de stationnement (3 places).



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble :

La commune de SARAN

5.2. Conditions d'occupation :

Bien libre de toute occupation

6 - URBANISME - RÈGLES ACTUELLES

Au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole, approuvé le 07/04/2022 et rendu opposable aux tiers le 04/05/2022, ce bien est situé en zone UC2-O.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché porte sur des cessions de terrain de petite superficie (inférieur à 150 m²), sur la commune de Saran.

Termes les plus pertinents retenus

	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Nature de bien (Nature1)	Observations
1	4504P01 2022P01909	302//BR/1368//	SARAN	LES CAHOTS	29/12/2021	132	2 640	20	Jardin	Jardin enclavé, très éloigné du centre bourg
2	4504P01 2021P15980	302//BO/860//	SARAN	LES GEORGONS	01/06/2021	42	2 310	55	Sol	Terrain en bande vente par la commune au propriétaire riverain, ancienne venelle
3	4504P01 2022P02639	302//BH/633//	SARAN	LA GUIGNACE	27/01/2022	57	570	10	Sol	Terrain de forme rectangulaire, proche du centre bourg, vente par la commune au propriétaire riverain
4	4504P01 2017P09950	302//AM/38//	SARAN	RUE DES BRUERES	31/10/2017	50	1 600	32	Sol	Terrain en nature de jardin, vente au propriétaire riverain
								Prix moyen arrondi : 30 €/m ²		

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il ressort des termes de comparaison retenus, un prix moyen de 30 €/m².

S'agissant d'un terrain de petite superficie situé dans le centre bourg, la fourchette haute des termes de comparaison ci-dessus doit être retenue soit 45 €/m².

44 × 45 = 1 980 arrondi à 2 000

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 2 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 5 % portant la valeur [minimale de vente sans justification particulière à 1 900 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord (délibération du conseil municipal ou communautaire pour les collectivités territoriales) intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Par ailleurs, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur régional des Finances publiques,
par intérim et par délégation



Aurore PLATAT
Inspectrice des Finances publiques

ECHANGE SANS SOULTE AVEC MONSIEUR TEKER RUE DE MONTARAN

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N° 36

Par délibération n° DAM2101_019 du 29 janvier 2021, le conseil municipal de Saran a décidé d'échanger sans soulte les parcelles AO 100p, 103 et 106 contre une emprise d'environ 30m² au sein des parcelles AO99p et AO 382p appartenant à Monsieur TEKER afin d'aménager un trottoir rue de Montaran.

La division des parcelles est intervenue et a été enregistrée le 24 novembre 2022. L'échange porte ainsi sur les parcelles communales AO 408 (ex 100p), 103 et 106 contre les parcelles AO 407 et 411 appartenant à Monsieur TEKER.

Il est nécessaire de modifier la délibération initiale qui indiquait un partage des frais d'acte et de bornage. En effet, les négociations en parallèle concernant la réfection de la clôture avaient acté la prise en charge de la totalité des frais d'acte par la Commune.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de poursuivre l'échange des parcelles AO 408, 103 et 106 contre les parcelles AO 407 et 411 aux conditions suivantes :

Echange sans soulte.

Partage des frais de bornage.

Prise en charge des frais d'acte par la Commune.

- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- Impute la dépense au : 518 2111 OPPORT.

Commune :
SARAN (302)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4660 U
Document vérifié et numéroté le 24/11/2022
APTGC_ORLEANS
Par BEL Pascal
GEOMETRE PRINCIPAL
Signé

Pôle Topographique de Gestion Cadastre
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY

45042 ORLEANS CEDEX 1
Téléphone : 02-38-24-45-79

ptgc.450.orleans@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

Section : AO
Feuille(s) : 000 AO 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 24/11/2022
Support numérique : _____

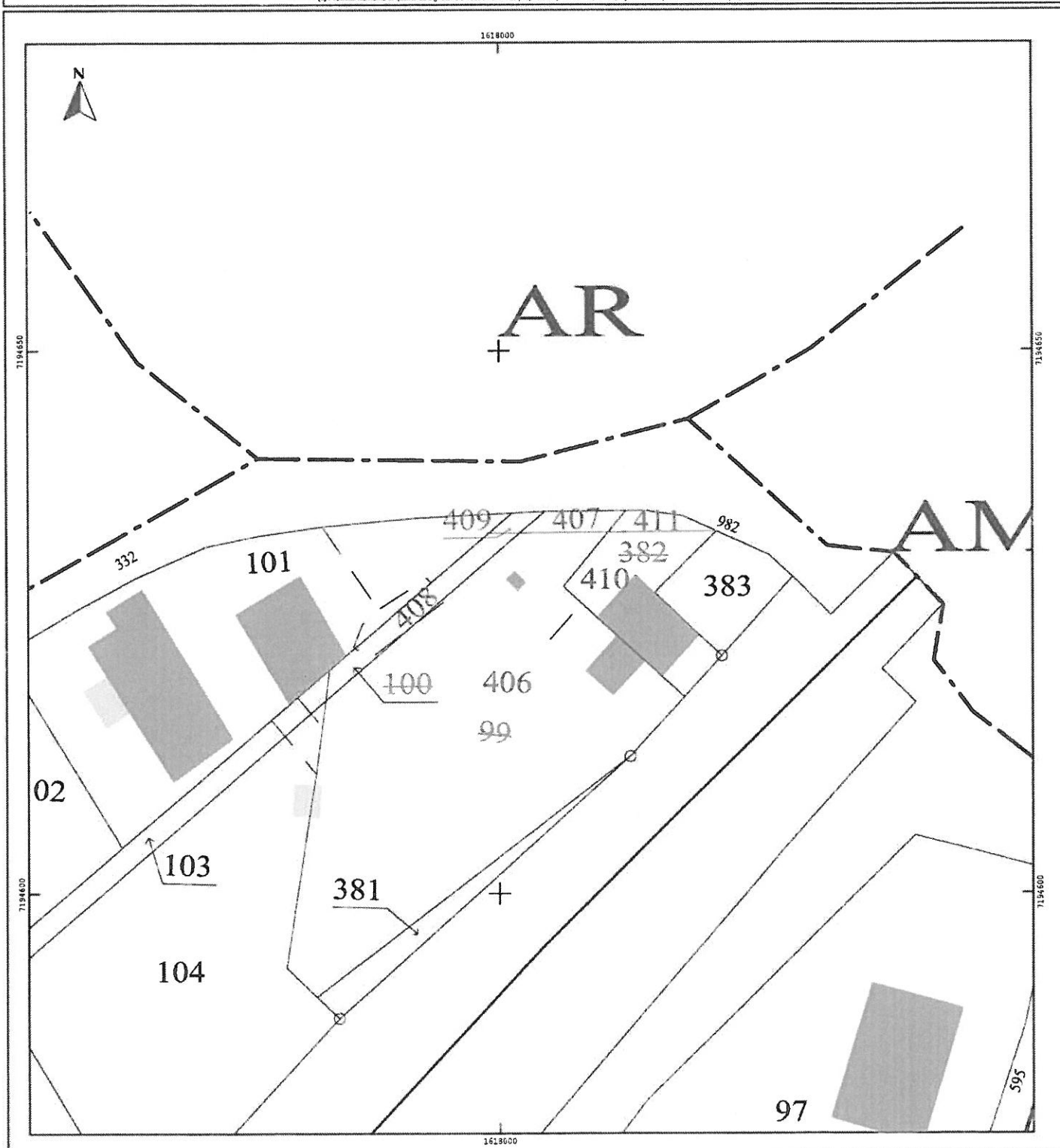
D'après le document d'arpentage
dressé

Par X. LEBRASSEUR (2)

Réf. :
Le 21/11/2022

Modification selon les enregistrements d'un acte à publier

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité appropriée, etc.).



TAXE LOCALE SUR LE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N° 37

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article L.581-3 du Code de l'environnement :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité.
- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
- Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2022 s'élève ainsi à +6,00 % (source INSEE).

Les montants maximaux de base applicables de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2024 à :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant moins de 50 000 habitants	17,70 €
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant de 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant plus de 200 000 habitants	35,30 €

Les tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
a €	a x 2	a x 4	a €	a x 2	a x 3 = b€	b x 2

a = tarif maximal de base

Il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024) ;
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5,00 € par rapport au tarif de base de l'année précédente ;

La collectivité souhaite poursuivre sa politique d'amélioration du paysage urbain, en limitant la présence de dispositifs publicitaires et en réduisant l'importance des enseignes, grâce notamment au Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm) et à l'évolution de la TLPE, taxe incitative.

La modalité de recouvrement de la TLPE sera un recouvrement dit « au fil de l'eau ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L581-1 à L581-45 ;

Vu la Loi de modernisation de l'économie (LME) n°2008-776 du 4 août 2008, notamment son article 171, élargissant le champ de la taxation des supports publicitaires en créant une taxe unique, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la TLPE ;

Vu la Circulaire n° INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008, relative à la réforme des taxes locales sur la publicité ;

Vu la Circulaire n° COT/B/12/04162/C du 9 mars 2012 - Annexe 6 - relative aux informations fiscales ;

Vu la notification de la préfecture actualisant les tarifs maximaux de base pour l'année 2024, en date du 10 février 2023 ;

Vu la délibération n°2014_160 du Conseil Municipal du 26 juin 2014 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune, taxe qui se substitue automatiquement à la Taxe Sur les Affiches publicitaires (TSA) à compter du 1^{er} janvier 2009 ; la TSA avait été instauré à Saran le 16 avril 2004 ;

Vu la délibération n°DAM2205_080 du 20/05/2022 du Conseil municipal actualisant les tarifs de la TLPE ;

Vu la Commission d'Aménagement en date du 3 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission de finances du 10 mai 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la TLPE, comme indiqué dans le tableau annexé.
- Décide de reconduire l'exonération totale des enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² pour l'année 2024, en application de l'article L2333-8 du Code général des collectivités territoriales.
- Décide de faire bénéficier d'une réfaction de 50 % les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² pour l'année 2024, en application de l'article L 2333-8 du Code général des collectivités territoriales.

Taxe locale sur le publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables en 2024

	Enseignes (supports non numériques et numériques)				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie	<u>Enseignes</u> dont la somme des superficies est < ou = à 12m ²	<u>Enseignes</u> dont la somme des superficies est > à 12m ² et < ou = à 20m ²	<u>Enseignes</u> dont la somme des superficies est > à 20m ² et < ou = à 50m ²	<u>Enseignes</u> dont la somme des superficies est > à 50m ²	<u>Publicités ou préenseignes</u> dont la superficie < ou = à 50m ²	<u>Publicités ou préenseignes</u> dont la superficie est > à 50m ²	<u>Publicités ou préenseignes</u> dont la superficie < ou = à 50m ²	<u>Publicités ou préenseignes</u> dont la superficie est > à 50m ²
2023	Exonération	33,40 €		66,80 €	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €
2024	Exonération	18,00 €	36,00 €	72,00 €	18,00 €	36,00 €	54,00 €	108,00 €